



VILLE D'ARLON

Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Ludovic TURBANG,
Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle
CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur
Mathieu SAINLEZ, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLI, Monsieur Denis
KARENZO, Monsieur Paul KIAME, Madame Marie BLEROT, Monsieur Marc KERGER,
Monsieur Raphaël GIGI, Monsieur Olivier WALTZING, Monsieur Philippe LANDRAIN,
Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON,
Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Monsieur André EVEN, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Jean-Marie LAMBERT,
Monsieur Bruno ROBERT, Conseillers;

Ordre du jour

1. Eclairage Public – Aménagement du réseau de la Place Léopold, du Parc et des rues adjacentes à Arlon - Approbation du projet d'ORES et de la dépense 4
2. Marché de Travaux : Remplacement de la verrière et de fenêtres de toiture à l'école de Schoppach : Approbation des conditions et du cahier des charges modifiés..... 10

3. Adoption définitive du projet de schéma communal de développement commercial, du rapport sur les incidences environnementales et de la déclaration environnementale 14
4. PAEDC - Approbation du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat 21
5. Marché de Travaux : Isolation des combles de cinq écoles communales dans le cadre du Programme UREBA 30
6. Marché de Travaux : Remplacement de la toiture de l'église Saint-Laurent à Weyler – Approbation des conditions et du mode de passation 34
7. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021 38
8. Communications d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 38
9. Marché de Fournitures : Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts - Approbation des conditions et du mode de passation 48
10. Marché de Services : Réalisation d'un RIE sur le site « Ancienne Briqueterie d'Arlon » - Approbation des conditions et du mode de passation 51
11. Marché conjoint de Travaux : Egouttage, renouvellement de la distribution d'eau et réfection de la voirie rue Hammelsmarsch et rue de l'Eau à Barnich : Approbation du cahier des charges et du montant estimatif modifiés suivant les remarques du SPW Infrastructures 52
12. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la réfection de la rue de Sesselich. Approbation des conditions et du mode de passation 55
13. Vente de gré à gré à une société d'une partie du sentier communal n° 30 sis en retrait de l'avenue de Mersch : Décision définitive et approbation du projet d'acte. 58
14. Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement d'Aywaille. 59
15. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Création d'un emplacement PMR à l'avenue du Galgenberg, à hauteur de l'immeuble n° 17. 60
16. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création de passages pour piétons et plateaux ralentisseurs à la rue Pietro Ferrero. 61
17. Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Stockem 62
18. Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Waltzing 63
19. Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Heinsch 64
20. Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Saint-Donat 65
21. Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Toernich 66

| | | |
|-------|--|----|
| 22. | Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Saint-Martin..... | 67 |
| 23. | Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Udange..... | 69 |
| 24. | Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Sampont..... | 70 |
| 25. | Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Bonnert | 71 |
| 26. | Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Freylange | 72 |
| 27. | Approbation du budget pour l'exercice 2022 de l'église Protestante Luthérienne du pays d'Arlon..... | 73 |
| 28. | Approbation de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Saint-Martin | 75 |
| 29. | Approbation des modifications budgétaires n°2/2021 | 76 |
| 30. | Approbation des comptes de l'asbl Arlon Centre-ville pour l'exercice 2020..... | 81 |
| 31. | Remboursement du précompte immobilier au Cercle Saint Louis de Toernich pour l'année 2021 | 81 |
| 32. | Octroi d'une subvention à la Croix-Rouge comme soutien aux personnes sinistrées lors des inondations du mois de juillet. | 82 |
| 33. | Octroi d'une subvention pour les petits-déjeuners des bénévoles lors de l'organisation de la 5ème édition du VTT urbain du 11 octobre 2021 | 83 |
| 34. | Révision du montant de la subvention accordée à Vaccilux | 84 |
| 35. | Octroi d'une subvention en numéraire à l'asbl Arlon Carnaval pour l'exercice 2021 | 85 |
| 36. | Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation "Clandestin Tattoo Shop" dans une cellule commerciale du centre-ville..... | 86 |
| 37. | Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation "Knopes" dans une cellule commerciale du centre-ville | 87 |
| 39. | Approbation du règlement communal de la redevance sur la vente de sacs destinés aux différentes collectes sélectives. | 88 |
| 39.1. | Courrier de M. Romain GAUDRON, Chef de groupe Ecolo+, demandant au Collège communal de confirmer si le planning concernant la mobilité dans Sterpenich et la suppression du passage à niveau est toujours d'actualité, si des mesures sont prises pour répondre aux nuisances rencontrées notamment rue de Graas? (instauration d'une zone 30?) et est-il envisagé de remettre en place le passage piéton sis devant l'école libre à Sterpenich..... | 94 |

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 7 minutes.*

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur MAGUS – J’excuse Monsieur ROBERT, Madame FROGNET, Monsieur EVEN et Monsieur LAMBERT.

Bienvenue à ce Conseil du 21 octobre. On va commencer par se faire éclairer puisque nous avons nos amis d’Ores qui sont là, et pour introduire le sujet je passe la parole à notre Echevin Kamal MITRI.

1. Eclairage Public – Aménagement du réseau de la Place Léopold, du Parc et des rues adjacentes à Arlon - Approbation du projet d’ORES et de la dépense

Monsieur MITRI – Ce premier point concerne donc l’éclairage public pour l’aménagement du réseau de la place Léopold, du parc et des rues adjacentes. C’est en mai 2013 que la Commune a mandaté Ores Assets comme centrale des marchés pour les travaux de pose. Et évidemment, à chaque fois qu’on en a besoin nous chargeons directement Ores de l’ensemble des prestations de services liés à ces projets.

En séance du 24 septembre 2020, le Conseil a donné à Ores la demande de préparer ce projet et d’établir un cahier des charges pour la fourniture de matériel, pour les travaux de pose, ainsi qu’évidemment tout ce qui est nécessaire pour les prestations d’Ores.

Le montant de ce projet est à 199.062 € TTC, il est inscrit au budget extraordinaire 2021. Nous allons écouter le détail de ce projet, et nous remercions déjà la présence, de Monsieur LEFEBVRE et Monsieur MURY d’Ores.

Monsieur MURY – Voici une petite présentation globale du projet pour la place Léopold concernant l’éclairage.

Le site vous le connaissez tous, c’est la place actuelle ainsi que le petit parc ici derrière. Les limites du projet c’est l’ancien Palais de Justice, la rue Netzer, et le long de la Poste.

Voici un peu plus de détails du plan global d’aménagement. Au niveau de l’effet lumineux, vous verrez un peu à la fin de la présentation ce que cela va donner par rapport aux aménagements de l’espace.

Le long du Palais du Gouverneur on a prévu des mâts, évidemment c’est un marché public. Les modèles de luminaires et de mâts ressembleraient en tout cas à ce qui est présenté ici. Avec soit deux projecteurs par mâts comme ici le long du Palais du Gouverneur. Soit de nouveau des projecteurs. Évidemment les puissances sont différentes en fonction des mâts - deux projecteurs qui donneraient pour éclairer la voirie - un projecteur qui éclairerait la voirie et le trottoir, et l’autre projecteur qui donnerait un effet au niveau de la place.

Sur certains mâts on a déjà prévu la possibilité d’installer des caméras pour la sécurisation du site. Les mâts qui seront installés à certains endroits sont donc déjà prévus pour des futures caméras.

Je vous ai montré la partie « place et espace ». Voici la deuxième partie : de nouveau on retrouve ici les mâts avec deux projecteurs pour la voirie. Pour l'espace plutôt « d'agréments » nous allons équiper le mobilier urbain ou les casquettes des murets avec ce type de barres de led. De nouveau c'est un modèle que nous avons utilisé pour l'étude - les barres de led font ici plus ou moins 30 cm de long, et seront placées à plus ou 2,50m – 3m l'un de l'autre.

Voilà un peu l'effet des différents points d'éclairage. Pour ce qui est prévu au niveau de la place on a suivi les instructions du bureau d'études qui s'occupe des aménagements. L'idée ce n'est pas d'avoir un éclairage uniforme partout, d'où l'intérêt de ne placer des luminaires que d'un seul côté et d'avoir cet effet de vague. On a fait en sorte que cela reste convivial et pas sur-éclairé. En sachant que forcément, puisqu'on a des mâts uniquement d'un côté, au fur et à mesure qu'on va approcher des cafés et des terrasses, le niveau lumineux va diminuer. Par contre tout ce qui est voiries de part et d'autre, là on est obligé de respecter des lampes photométriques, les projecteurs qui ont été placés sont donc prévus pour respecter ces normes. En sachant aussi que de l'autre côté, au bout de la place, le niveau lumineux va diminuer au fur et à mesure qu'on va s'approcher. Il y aura d'une part évidemment l'éclairage des terrasses, mais aussi au niveau de la végétation etc. Nous avons aussi représenté l'éclairage au niveau de la halle pour voir ce que ça donnait au niveau de l'accès au parking.

+ + +

19h15 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère, entre en séance

+ + +

Voilà une autre vue - pour toute cette zone-là mis à part pour l'espace de jeux enfants, ce que nous avons prévu ce sont les fameuses barres de led de 30 cm que nous plaçons en pied du mobilier urbain ; dans ce cas-ci au niveau de l'accès au parking. Ici pour l'accès « piétons – parking » on place les mêmes luminaires, mais sous la casquette des murets tout sera encastré. On voit bien qu'ils sont représentés ici. Au niveau de l'espace de jeux, en dehors des projecteurs qu'on va placer ici sous les murets, il y aura un mât avec quand même trois projecteurs pour avoir un éclairage plus ou moins uniforme - mais qui reste convivial puisque c'est un espace de jeux. Et pour sécuriser la zone ici également il y aura la possibilité sur ce mât-là de positionner des caméras.

Le long de la rue Netzer, le principe est toujours le même, les luminaires sur mât éclairent les voiries puisque nous devons respecter les normes – ils éclairent la place mais de manière conviviale. Et pour tout ce qui est accès on n'a pas voulu non plus suréclairer, on place les barres de led, soit sous les murets à 15 cm du sol, soit au niveau des caquettes des murets.

+ + +

19h18 : Monsieur Philippe LANDRAIN, Conseiller, entre en séance

+ + +

Monsieur BALON –Par rapport à l'espace qui sera sur la place Léopold, en face de la zone où les cafés doivent mettre leur terrasse, on nous avait parlé à un moment dans le projet de pouvoir mettre des lampions dans les arbres, je ne vois pas que c'est repris dans le projet là. Le temps que les arbres poussent est-ce qu'il y a quelque chose en attendant ? Comment est-ce que cela va s'organiser ?

Et ma deuxième question – concernant le chemin qui est en face de l’Inda, la pente pouce (l’accès qui est en parallèle de la route) je n’ai pas vu non plus d’éclairage de prévu sur cet accès.

Monsieur MURY – Au niveau de l’éclairage en face des terrasses il y a effectivement des guirlandes et des lampions qui sont prévus mais qui sont en fait repris sur le réseau privé, donc nous ici on ne les a pas représentés. Mais ils sont effectivement prévus dans le projet de l’architecte. Il y a une partie qui est reprise sur le réseau Ores – que je présente ici – et il y a une autre partie qui est reprise plus sur le réseau privé, entre autre les guirlandes au niveau de la végétation. Sous la halle se sera aussi repris sur la partie privée, parce qu’en cas de manifestation il faut pouvoir éteindre de manière manuelle.

Donc il y a une partie sur le privé et une autre sur le réseau Ores. Moi ici j’ai modélisé la partie Ores, mis à part que j’ai tenu compte de l’éclairage sous la halle pour voir un peu ce que ça donne au niveau de la voirie parce que je dois aussi respecter la norme.

Par rapport au cheminement qui se trouve près de l’Inda il n’y a rien de prévu, parce qu’en fait on s’est calé sur le projet initial de l’architecte, et que pour cette partie-là le projet ne prévoyait pas d’éclairage au niveau de ce cheminement.

Quand je disais qu’au bout de l’espace ici il y avait moins de lumière, évidemment ici on voit bien la diminution ...mais il y aura quand même les guirlandes etc. qui vont apporter de la lumière, et en plus l’éclairage des terrasses.

Je pense donc qu’il n’y a pas de soucis.

Monsieur BALON – Moi ce qui me fait un peu peur c’est que la contrainte soit liée à l’horaire des cafetiers. Donc si un jour il décide de fermer il n’y a plus d’éclairage...

Monsieur MURY – Non, parce que déjà ici le long de la voirie il y a quand même différents mâts avec chaque fois des projecteurs, alors vous aurez quand même de l’éclairage ici tout le long. Évidemment ça provoquera des zones d’ombre avec la végétation, mais les guirlandes elles sont reprises sur le réseau privé de la Ville. Donc même si les terrasses sont éteintes ça restera quand même allumé, plus l’éclairage public ici le long – on respecte la norme de la voirie donc à ce niveau-là il n’y aura pas de soucis de zones noires.

+ + +

19h22 : Madame Marie NEUBERG, Conseillère, entre en séance

+ + +

Monsieur GAUDRON – Dans la continuité de la question de Monsieur Balon, je m’étonne qu’il n’y ait pas d’éclairage au niveau du cheminement de la partie parc. C’est quand même dans cette zone-là le passage principal, du moins pour les PMR. Donc pourquoi ne pas y prévoir d’éclairage?

Monsieur MURY – Parce que c’est un souhait de l’architecte qui a travaillé sur le projet, d’éclairer le trottoir par des luminaires qui seront placés sous le mobilier urbain. Maintenant ici, l’éclairage de la voirie rue Netzer est maintenu comme il est maintenant, c’est-à-dire les mâts avec les luminaires doubles style Tilia qui sont, de mémoire, à 7 mètres de haut. Donc il y a quand même de l’éclairage. Simplement, l’éclairage du piétonnier - en tout cas dans le projet de l’architecte - n’était pas prévu. Nous on s’est calé par rapport au projet de l’architecte.

Tout comme le souhait au départ, c'était en tout cas ce qu'on nous a demandé – qui était de ne pas éclairer la place de manière uniforme.

Monsieur MAGNUS – Je peux comprendre – vous dites que c'est un éclairage indirect, mais la petite voirie lente qui part en face de l'école est-elle éclairée ?

Monsieur MURY – Oui, ici les deux accès ici seront éclairés, avec les barres de led qui seront sous les casquettes. En plus il y a les éclairages qui sont déjà de l'autre côté de la voirie. Donc les accès ici sont éclairés. Par contre effectivement le cheminement ici derrière ne bénéficiera que de l'éclairage de la voirie.

Monsieur GAUDRON – J'entends bien que vous, vous êtes mandatés. J'interroge plutôt le Collège : Est-ce que comme l'architecte l'a souhaité, le Collège souhaite ne pas éclairer l'accès PMR qui traverse le parc ?

Monsieur MITRI – Cet accès a aussi été étudié avec l'auteur de projet et la question a été posée. Le but est d'avoir une visibilité sécuritaire mais pas comme un terrain de foot avec un éclairage massif. L'éclairage de ce passage est assuré mais d'une manière indirecte et sécuritaire. L'auteur de projet nous l'a assuré, c'est pour ça que nous avons retenu cette idée proposée, pour ne pas avoir un éclairage assommant.

Monsieur MAGNUS – Vous, étant spécialistes, vous estimez que c'est suffisant ou pas ? Car le Collège n'est pas spécialiste en matière d'éclairage. Est-ce que vous vous dites aussi comme certains dans la salle qu'il y a un manque ou est-ce que vous vous dites qu'avec ça ce sera suffisant ?

Monsieur MURY – Au niveau de l'éclairage de cet espace-là je pense qu'avec les éclairages qui seront de l'autre côté de la voirie on aura quand même un éclairage qui correspond à ce qui existe maintenant – donc un éclairage léger, comme on a essayé de faire sur l'ensemble du projet.

Un des soucis de ce type d'accès, si on veut un éclairage je vais dire plus convivial, on doit souvent travailler un système de balises d'un mètre. Evidemment, ça guide puisque c'est un balisage, mais il faut dire aussi que ce type de balises est vite vandalisé.

Tant qu'on a un éclairage convivial et qu'il y a un minimum d'éclairage pour que les gens puissent ne pas circuler à côté du chemin, c'est ok. Mais à voir s'il faut baliser ou pas ce chemin-là vraiment plus pour guider, mais il y aura quand même de l'éclairage. En termes d'éclairage je ne pense pas que ça aille vraiment du sens.

Monsieur MAGNUS – On ne sera pas dans un trou noir.

Monsieur MURY – Non.

Monsieur LAQLII – En toute logique je pense qu'il faut installer l'éclairage, et on ne l'allume pas s'il n'y a pas besoin. Car si on ne l'installe pas et qu'on se rend compte après qu'on en a besoin ce sera trop tard.

Monsieur MAGNUS – Je propose d'accepter simplement le projet comme ça, mais de redemander à l'auteur de projet de revenir devant nous avec cette question que nous nous posons : est-ce que c'est suffisamment éclairé à cet endroit. Ce n'est pas l'objectif du Collège que cela devienne un trou noir et que les gens aient peur d'aller balader. Ça n'a pas de sens. Donc demandons à l'auteur de projet et validons cela tel quel, sous réserve d'un éclairage de l'auteur de projet pour nous rassurer ou affirmer notre raisonnement.

Monsieur MURY – Avec le programme de simulation que j’ai utilisé ici je peux voir le niveau d’éclairage à n’importe quel endroit du site, là c’est une présentation Powerpoint donc je ne saurais pas le visualiser. Mais l’étude est faite donc on peut revenir vers vous, et on verra aussi ce que l’auteur de projet va dire.

Monsieur MAGNUS – Je vous demande de voter sous la réserve qu’on vient de donner.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d iii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: protection des droits d'exclusivité) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la Ville d'Arlon est affiliée;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu les arrêtés suivants :

- *Revitalisation urbaine dite Parc Léopold » du 24/07/2019 émis par le Gouvernement Wallon ;*
- *Rénovation urbaine dite « Hypercentre d'Arlon », quartier « Saint-Donat » émis par le Gouvernement Wallon*
- *Arrêté du Gouvernement Wallon octroyant une subvention dans le cadre des projets de Revitalisation et de Rénovation urbains – Portefeuille Dynamo – Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie ;*

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2013 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale des marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2020 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet d'aménagement du réseau d'éclairage public de la place Léopold, du Parc et des rues adjacentes à Arlon et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS pour un montant estimé à 164.514,86 € HTVA ou 199.062,98 € TVAC pour la fourniture du matériel d'éclairage, les travaux de pose et les prestations d'Ores réparti comme suit :

- 71.415,20 € hors TVA soit 86.412,39 € TVAC dans le cadre des subsides Rénovation Urbaine/Revitalisation urbaine
- 93.099,66 € hors TVA soit 112.650,59 € TVAC dans le cadre des subsides Feder ;

Considérant le cahier des charges établi par ORES ASSETS pour la fourniture du matériel d'éclairage au montant estimé à 69.570,70 € HTVA ou 84.180,55 € TVAC réparti comme suit :

- 32.013,28 € hors TVA soit 38.736,07 € TVAC dans le cadre des subsides Rénovation Urbaine/Revitalisation urbaine
- 37.557,42 € hors TVA soit 45.444,48 € TVAC dans le cadre des subsides Feder;

Considérant que le mode de passation envisagé pour ce marché de fourniture est la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 48 fournisseurs ;

Considérant que pour la pose des fournitures hors-stock et des fournitures en stock, ORES ASSETS va recourir aux entrepreneurs désignés dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installation d'éclairage public pour la Région administrative du Luxembourg, en sa qualité de Centrale de marchés organisée pour compte des communes ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations au taux de 16,5 % (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte), ce qui représente à ce stade un montant estimé à 23.300,39 € hors TVA, soit 28.193,47 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/2016/20164016 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 199.062,98 € TVAC et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 02 août 2021 ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas rendu son avis dans le délai légal de 10 jours ouvrables ;

Décide par 17 voix pour , 2 abstentions (M J-M.Triffaux, Mme M.Neuberg) et 5 voix contre (Mme P.Shmit, Mme I.Champluvier, M R.Gaudron, M M.Laqlii, Mme V.Wagner)

Article 1er : D'approuver le projet d'aménagement du réseau d'éclairage public de la place Léopold, du Parc et des rues adjacentes à Arlon pour le montant estimatif de 199.062,98 € TVAC comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA, mais demande à l'auteur de projet d'évaluer la suffisance de l'éclairage dans le Parc Léopold.

Article 2 : D'approuver, pour la fourniture du matériel, le cahier des charges, le lancement du marché par ORES ASSETS, par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 48 fournisseurs. Le montant estimé s'élève à 69.570,70 € HTVA ou 84.180,55 € TVAC.

Article 3 : D'approuver, le cahier spécial des charges, et les documents du marché (formulaire d'offre, tableau de prix, plans, annexes) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 4 : De recourir, pour les travaux de pose relatifs à ce projet, aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de Centrale de marché de travaux organisée pour compte des communes.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/2016/20164016.

Article 6 : De solliciter les subsides afférents aux différents pouvoirs subsidants.

Article 7 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre et aux pouvoirs subsidants.

+ + +

19h30 : Monsieur Denis KARENZO, Conseiller, entre en séance

+ + +

2. Marché de Travaux : Remplacement de la verrière et de fenêtres de toiture à l'école de Schoppach : Approbation des conditions et du cahier des charges modifiés

Monsieur MITRI – C'est un dossier qui nous revient parce qu'il était connu pour un programme prioritaire des travaux à l'école de Schoppach, où à ce moment-là on envisageait le démontage de la verrière pyramidale en toiture, la pose d'une nouvelle verrière et le remplacement des fenêtres.

En juin 2020 ce dossier était estimé à 52.046 €, il est passé en procédure négociée, et malgré l'appel de six opérateurs économiques, aucune offre n'est parvenue à l'administration communale. Il y a eu un deuxième passage en appel d'offres à la demande du Collège, avec aussi à quatre opérateurs économiques, et de nouveau aucune réponse n'a été donnée.

En concertation avec l'auteur de projet, du pouvoir subsidiant et le Collège, on a décidé de modifier le cahier des charges : avec démontage de la verrière comme c'était prévu, le remplacement de la verrière plutôt par une toiture ardoisée, quatre fenêtres à ouverture motorisée, et le remplacement des fenêtres de toitures existantes comme c'était prévu au premier marché.

Le nouveau montant estimé que nous vous proposons pour ce soir est 45.522 TVA comprise (6%). Le marché sera en procédure négociée avec demande de minimum trois opérateurs économiques. Evidemment c'est le même auteur de projet, la Société Architectes et Associés – Madame Collet, qu'on a le plaisir de revoir pour nous présenter ce projet modifié.

Madame COLLET – Je pense que Monsieur Mitri vous a fait un tour à peu près complet du dossier, mais on va le passer en revue.

A l'école de Schoppach les classes maternelles sont abritées dans un bâtiment pyramidal, avec aux faîtes de cette pyramide, une verrière de toiture qui est, en fait, composée d'une structure métallique, sur laquelle sont posés des profils porteurs qui reçoivent les vitrages de la verrière. A côté de cette verrière, il y a également dans la surface de la toiture, les Velux qui sont fortement endommagés parce qu'ils sont d'origine, et ils nécessitent un remplacement, d'autant plus que les vitrages ne sont pas de dernière génération.

Voilà la façade existante - où on voit aux faîtes, la verrière de toiture. En fait, cette verrière de toiture éclaire le noyau central de l'école qui articule toutes les classes, et elle présente pour l'école des problèmes de surchauffe en été.

Le projet mis en adjudication en 2020, c'était le remplacement pur et simple de la verrière, avec des parties ouvrantes motorisées, pour palier à la surchauffe.

Comme Monsieur Mitri vous l'a dit je vous ai présenté ce dossier en juin 2020. Il a été mis une première fois en adjudication en juillet 2020, et le 26 août – aucune offre reçue. Il a été remis une deuxième fois en adjudication le 07 octobre 2020, et le 09 octobre 2020, aucune offre reçue.

Alors, pour quelle raison deux adjudication et pas d'offres ? C'est un dossier qui est pour des entreprises spécialisées en verrières complexe, et peut-être pour ce type d'entreprise là, de trop petite importance. Il y a une mixité de travaux avec des toitures et verrières pour remplacement des Velux endommagés - et puis, peut-être, et malheureusement, le Covid où les entreprises sont débordées. Alors, quand il y a un petit dossier comme celui-là, qui nécessite appel à plusieurs compétences, ils déclinent.

En conséquence, avec le Collège, on a proposé une refonte du dossier avec uniquement une intervention par entreprise de toiture – c'est-à-dire, pour le remplacement de la verrière par des fenêtres de toiture, et une toiture isolée.

Le projet devient donc celui-là. Évidemment, avec la perspective, la fenêtre de toiture a l'air toute petite, mais on a mis en place les fenêtres de toiture les plus grands possibles pour qu'on puisse les mettre dans un versant de toiture triangulaire. On aura quatre fenêtres de toiture de grande dimension – de 94 / 160.

Ce projet aura pour effet de limiter les surchauffes générées par la verrière, d'une part, en limitant les surfaces vitrées, et d'autre part, en permettant une ventilation de façon aisée, puisqu'il y aura une ouverture / fermeture par commande électrique asservi à une centrale météo – et la possibilité de faire du 'free colling' la nuit, sans risque d'effraction.

En plan, on voit l'emprunte des quatre fenêtres de toiture sur le noyau central, on voit aussi la structure de toiture en chevronnage qui sera ajoutée, et qui sera isolée.

Vu du dessus – les quatre fenêtres de toiture et la trace de la nouvelle charpente. Les autres fenêtres de toiture existantes, qu'on voit également dans ce plan de toiture, font également l'objet d'un remplacement.

C'est un dossier en procédure négociée, sans publication préalable, avec comme critère d'attribution, le prix. Avec un délai d'exécution de 80 jours ouvrables – cela paraît peut-être un peu long, mais les approvisionnements étant un peu compliqués pour le moment, il est plus intelligent de proposer un délai d'exécution dans lequel les entreprises, à priori, ne vont pas refuser, en raison d'un délai qui serait trop court. L'agrégation est en classe 1 avec une catégorie D (entreprise générale), ou D 22 (spécifique aux entreprises de toitures). Le délai de validité des offres est de 180 jours calendrier. L'estimation du montant des travaux hors TVA s'élève à 42.945,92 € - soit 45.522,68 € TTC. Merci pour votre attention.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le "Remplacement des fenêtres, de la verrière et fenêtres de toiture à l'école de Schoppach " a été attribué au Bureau ARCHITECTES ASSOCIES, Clos Chanmurly 13 à 4000 LIEGE ;

Considérant que les châssis de l'école de Schoppach ont été remplacés en 2018 ;

Considérant que ce dossier est éligible dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) pour les années 2020-2021 ;

Considérant qu'une demande de dérogation pour garder l'éligibilité du dossier en 2022 a été introduite le 27 août 2021 auprès du CECP ;

Considérant que les travaux envisagés comprenaient :

- *le démontage de la verrière pyramidale en toiture ;*
- *la pose d'une nouvelle verrière pyramidale avec deux châssis ouvrants motorisés ;*
- *le remplacement des fenêtres de toiture existantes ;*

Vu le cahier des charges N° C209 01 bis (MT-PNSPP/20-1984) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élevait à 49.100,00 € hors TVA ou 52.046,00 € TVA 6% comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 juin 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juillet 2020 approuvant le lancement de la procédure et l'envoi des invitations à présenter une offre à 6 opérateurs économiques ;

Considérant qu'à l'ouverture des offres du 26 août 2020, aucune offre n'est parvenue à l'administration;

Vu la décision du Collège communal du 7 octobre 2020 approuvant la relance de la procédure et l'envoi des invitations à présenter une offre à 4 opérateurs économiques;

Considérant qu'à l'ouverture des offres du 09 novembre 2020, aucune offre n'est parvenue à l'administration;

Considérant qu'en concertation avec l'auteur de projet et le pouvoir subsidiant, il a été décidé de modifier le cahier des charges en prévoyant :

- *le démontage de la verrière pyramidale en toiture*
- *le remplacement de la verrière par une toiture ardoisée et quatre fenêtres de toiture ouvrantes motorisées*
- *le remplacement des fenêtres de toiture existantes;*

Vu le cahier des charges modifié relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le nouveau montant estimé s'élève à 42.945,92 € hors TVA ou 45.522,68 € TVA 6% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de minimum 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-60/2020/20207006 et qu'il sera, le cas échéant, augmenté au budget initial de l'exercice 2022;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 42.945,92 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 08 octobre 2021;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 octobre 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges et le montant estimé modifiés du marché "Remplacement de la verrière et de fenêtres de toiture à l'école de Schoppach", établis par l'auteur de projet, ARCHITECTES ASSOCIES, Clos Chanmurly 13 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.945,92 € hors TVA ou 45.522,68 € TVA 6% comprise.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de minimum 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/723-60/2020/20207006 et qui sera, le cas échéant, augmenté au budget initial de l'exercice 2022.

3. Adoption définitive du projet de schéma communal de développement commercial, du rapport sur les incidences environnementales et de la déclaration environnementale

Monsieur MAGNUS – Nous avons maintenant le plaisir d'accueillir parmi nous Monsieur CALLONGER. Je voulais d'abord introduire le sujet du schéma de cette 3^{ème} fois, où on passe devant vous, pour le Schéma Communal de Développement Commercial, en prenant à témoin, un article qui est paru dans la Presse, suite à une étude qui a été faite par l'association des managements du centre-ville, dont Monsieur CALLONGER est le responsable, et qui indiquait que les cellules vides à Arlon sont passées de 24% à 19%, soit une baisse de 5%. Il n'y a que Mons qui fait mieux que nous.

Monsieur Jean-Luc CALLONGER, SDC – Oui, et les résultats sont meilleurs dans le piétonnier.

Monsieur MAGNUS – Pour le piétonnier, je vois qu'on passe de 28,6 à 19%, ce sont de beaux résultats. J'aime bien l'analyse qui est faite dans la Meuse. Il y est dit que, concernant Arlon, le bilan était déjà positif en 2000, et ça s'est traduit en 2020 notamment, grâce à la fin des travaux du piétonnier. C'est vrai que ça fait quelques années, et cela fait plusieurs années que la Ville tente de redynamiser ce dernier, et on voit que ça marche. On voit que cette tendance se maintient, et qu'on assiste à Arlon à un vrai retour des commerces et de l'activité de qualité. Je voudrais me joindre à cette réflexion, et remercier tous les acteurs qui y ont participé – entre autres, la Gestion centre-ville qui, par une activité continue hiver comme été, printemps comme automne, essaye et anime notre ville. Je veux aussi citer l'Association Commerciale, qui fait aussi ce qu'elle peut pour dynamiser le centre-ville. Et puis la Ville elle-même, c'est un travail, comme vous le dites dans votre article, de longue haleine, et sur lequel nous travaillons depuis plusieurs années. Il faut aussi associer la Région Wallonne, grâce à ses primes Creashop, qui passent bien souvent dans notre Conseil communal, avec également une prime communale de 3.000 €, avec une commission qui réfléchit d'abord sur l'utilité et l'opportunité de cette prime. On voit vraiment qu'il y a un retour sur les commerces de proximité, et c'est une excellente chose. Ces commerces de proximité qui doit évidemment aussi se repenser en utilisant cette proximité digitale.

On a parlé de la Grand-rue. On pourrait aussi ajouter à cela, les chèques commerce – les chèques shopping dont on a pu faire bénéficier nos citoyens pendant cette pandémie, et pour booster également ce commerce de centre-ville.

La fois dernière, on a voté un budget pour remettre de la musique dans notre piétonnier. Et puis, on espère bien aussi, une animation beaucoup plus importante, demain sur la Place Léopold.

La dernière décision, me semble-t-il, est tout-à-fait favorable aux commerces de proximité qui vous tient tant à cœur, et ce sont les parkings. On est passé, il y a quelques années, d'un quart d'heure gratuit à une demi-heure, et on a décidé lors du dernier Conseil, de passer d'une demi-heure à une heure gratuite, lors de l'installation des nouveaux horodateurs.

Voilà ce que je voulais dire, par rapport à votre philosophie qui vous anime depuis tant d'années pour essayer de dynamiser le centre-ville, en prélude à cette étude sur notre Schéma de Développement Commercial.

Monsieur CALLONGER – D’abord, je vous remercie et je tiens quand même à attirer l’attention de l’ensemble des personnes qui sont ici, que ce résultat n’est pas commun à l’ensemble des villes de Wallonie. C’est-à-dire que, globalement sur la Wallonie, on a une amélioration, mais en fait on se rend compte qu’il y a une majorité des communes qui perdent des cellules vides, mais on a également un noyau de communes qui continuent à voir de plus en plus de cellules vides.

Ici, dans le cas d’Arlon, et c’est le cas de Mons aussi, les efforts ont déjà été faits depuis longtemps ; déjà en 2018 – 2019, on sentait qu’il y avait un point d’inflexion, et on en avait d’ailleurs parlé, notamment avec des journalistes ; et on l’attendait.

Ceci dit, ça fait quand même 25 ans que l’AMCV fait des relevés dans tous les centres-villes Wallons, et cette année-ci, c’est la première année qu’il y a une diminution des cellules vides en moyenne sur l’ensemble de la Wallonie. Maintenant, c’est vrai qu’Arlon et Mons sont des villes où les taux sont plus marqués qu’ailleurs, il y a donc une vraie réussite du travail qui est en cours. Mais, effectivement les villes qui ont continué à développer du commerce de périphérie comme Beauraing ou Couvin, je les sites car c’est assez rare d’avoir une ambiance sereine quand on parle de ces résultats-là, car la plupart du temps les villes qui réagissent très fort c’est parce que les résultats sont mauvais, ils nous disent « vous avez mal calculé, vous avez mal compté, revenez, on va vous montrer comment ça se passe... »

C’est donc quand même un bon résultat. Déjà ici, durant la période du Covid, vous avez des commerçants de votre piétonnier qui ont mis en place un véritable système efficace, pour aller vers leur consommateur. Il y a une dynamique qui s’est installée, et on a senti que cette dynamique était collective.

Il y a beaucoup de choses à dire, parce que quand je parle de ça, ce n’est pas par hasard. Cette dynamique, elle est née de gens qu’on appelle « les nouveaux commerçants ». C’est-à-dire des gens à qui on ne doit pas expliquer ce qu’est le digital, on ne doit pas expliquer ce qu’est Facebook, on ne doit pas expliquer ce qu’est un site Internet, Pinterest, Instagram...et pour ceux qui sont branchés, le commerce digital avant c’était Tik Tok, et maintenant c’est Discord. Et donc voilà, vous avez des nouveaux commerçants – et c’est amusant parce que la Région Wallonne a essayé pendant pas mal de temps d’aider les commerçants traditionnels à se digitaliser, et en fait, maintenant ce sont les commençants qui nous apprennent comment il faut faire pour être digitalisé. C’est une nouvelle génération, et ce n’est pas toujours facile de créer le lien entre les deux générations.

+ + +

19h48 : Monsieur Olivier WALTZING, Conseiller, entre en séance

+ + +

C’est la dernière étape du Schéma Communal de Développement Commercial qui m’amène devant vous. Pour ceux qui se souviennent c’est un processus long, je pense qu’on peut le dire. Et je suis le premier à regretter la longueur des étapes et des processus. Pour mémoire, le diagnostic a été fait ici, à Arlon, en novembre 2016. Sur base de ce diagnostic, on a poursuivi toutes les étapes, et à l’heure actuelle pour la Région Wallonne, il n’y a qu’une seule ville qui avait démarré plus tôt qu’Arlon, c’est Hannut, qui a déjà son Schéma Communal de Développement Commercial, qui a été voté et approuvé par le Gouvernement Wallon, c’est l’AMCV qui l’a fait également. Il n’y a pas d’autre ville à l’heure actuelle qui soit au stade d’Arlon. C’est-à-dire qu’Arlon sera la deuxième ville en Wallonie. Après, on va avoir une espèce d’arrivée d’à peu près une dizaine de villes qui ont suivi, mais tout le monde doit passer par les mêmes procédures, cela prend donc du temps.

Je vous passe les détails, parce que la procédure est très longue. Pour ceux qui sont curieux de voir tous les allez et retours entre la Commune, le porteur de projet, le prestataire de services et la Région Wallonne, je vais y revenir rapidement. Vous avez approuvé je pense trois fois, de façon provisoire, la stratégie du Chemin de Développement Commercial. Aujourd'hui vous devez l'approuver de façon définitive. En novembre 2016, on a fait le diagnostic. On a proposé des scénarios de développement en novembre 2017, après avoir fait les allez et retours vers la Région Wallonne. Les stratégies et plans d'actions ont été finalisés et présentés en mai 2019. Vous avez marqué l'accord pour avancer sur cette stratégie, et sur ce plan d'action. Ensuite on a fait appel à un prestataire pour faire le rapport sur les incidences environnementales de ce qui avait été décidé comme stratégie, et comme plan d'action. Une fois que ce RIE a été fait, nous avons modifié la stratégie en fonction des recommandations qui avaient été faites. Dans certains cas, on n'a pas suivi et on a justifié pourquoi on ne le faisait pas. C'était en très bonne entente avec le bureau qui a fait le RIE. Une fois que ce RIE a été fait, on a fait l'enquête publique, et cette dernière a été faite en mai 2021. Alors, l'enquête publique a été terminée, nous avons reçu des réponses notamment du propriétaire de l'Hydrion, nous avons reçu l'avis de l'Observatoire du Commerce. Et nous avons aussi reçu l'avis de plusieurs communes luxembourgeoises, puisque pour la première fois en Région Wallonne, le Gouvernement Wallon a décidé pour un travail de ce type, de demander l'avis des communes limitrophes de l'autre côté de la frontière.

Ceci dit, autant l'Observatoire du Commerce a fait des remarques constructives, le propriétaire de l'Hydrion a fait également des remarques constructives, mais très orientées dans la défense de son pôle ; les communes luxembourgeoises ont fait plutôt des recommandations, cela n'allait pas plus loin, il n'y avait pas de quoi vraiment modifier le boulot.

Le plan stratégique a été relativement légèrement, mais il a été modifié par rapport à l'enquête publique. A titre personnel, les modifications qui ont été proposées, notamment par l'Observatoire du Commerce, m'arrangent bien, parce que je ne sais pas qui parmi vous avait soulevé un vrai problème, qui me posait problème même si j'étais à distance, et derrière le téléphone, c'était le fait que dans le cadre du RIE le bureau d'études avait dit : « Il reste des terrains disponibles, on peut encore faire de l'extension commerciale sur Sterpenich, sur l'Hydrion,... donc ici, l'Observatoire du Commerce nous a clairement dit qu'il ne fallait plus du tout envisager d'extension de poursuite de développement commercial sur ces terrains-là.

En deux mots, la stratégie qu'Arlon a choisi, c'était de maintenir l'activité existante d'Arlon, en essayant d'optimiser chaque pôle commercial sans faire d'extension commerciale, ça c'était le but de la stratégie ; Et finalement, après un moment difficile après le RIE, on est revenu sur ce qu'on espérait, grâce à l'intervention de l'Observatoire du Commerce.

Je suis à votre disposition si vous avez des questions par rapport à ce document.

Monsieur GAUDRON – Merci pour votre présentation. Merci aussi d'avoir pris en considération les remarques qui avaient été émises, notamment par rapport à la zone de l'Hydrion.

Par rapport aux éléments qui ont été soulevés maintenant, dans le cadre de l'enquête publique, vous avez bien évoqué la participation du propriétaire de l'Hydrion dans l'enquête publique. Et notamment, une évolution qui a été acceptée dans ce contexte-là, c'est le fait d'accepter du petit Horeca au niveau de l'Hydrion.

Quand j'ai repris la note de synthèse, je n'ai pas vu de modification en ce sens, mais il y a un rapport synthétique, où on met « Oui, prise en considération ». Est-ce qu'il y a moyen d'avoir un peu plus d'explications par rapport à cela ?

Monsieur CALLONGER – La démarche du propriétaire de l'Hydrion, qui est Redevco, leur démarche était de dire – et ils avaient raison, que le diagnostic avait été fait en 2016, et a été réactualisé en 2018. Il a ensuite été réactualisé en 2019 – et ils disaient, à juste titre, que ce n'était pas normal de travailler avec des données aussi vieilles que 2019. Effectivement, en termes de commerce, deux ans, ça peut être une éternité. On a effectivement réactualisé ce travail-là.

Deuxième élément qu'ils ont soulevé, c'est effectivement de pouvoir travailler avec des cellules commerciales plus petites que 400m². C'est en effet la base de la stratégie qui a été choisie ici, et donc on a motivé, effectivement, qu'il fallait travailler sur base des surfaces qui étaient existantes. Parce qu'on sait qu'il y a énormément de succursalistes, des gens qui viennent dans ce type de pôle, et qui font faillite les uns après les autres, puisque ce sont des structures qui vivent de la croissance et du développement – donc, cela veut dire qu'ils investissent en fonction de leurs résultats. Donc, quand ils ont des recettes, ils empruntent avec le montant de leurs recettes, pour pouvoir faire de la croissance, et puis la croissance augmente les recettes... Alors, ils ont des ratios d'endettement de 50 – 60 % ; lorsque le confinement leur a fait perdre 70% de leurs revenus : « boum ». Alors maintenant, ils ont de grosses difficultés de commercialisation, et leur demande c'était de dire : « il faudrait qu'on puisse couper les cellules pour faire plus petit, et pouvoir les remplir » - ce n'est évidemment pas comme ça qu'ils l'ont libellé, mais c'est ce que cela voulait dire. Donc ce qu'on a proposé, c'est simplement de rester dans ce qui était prévu au départ.

Maintenant effectivement, s'il y a des cellules auxquelles on a accordé une scission, ou ils l'ont fait et ils ont régularisé après, on ne peut pas leur demander de les défusionner pour faire 400 m² - donc on dit « on travaille dans l'état actuel des surfaces ».

La troisième chose c'est l'Horeca. Là effectivement, cela fait un moment que les gestionnaires veulent apporter de l'Horeca, parce qu'on sait bien que l'Horeca génère des flux. Mais c'est aussi ce qui fait la force du centre-ville d'Arlon. Et donc, le souci – c'est pour ça que dans le cadre d'un Schéma Communal de Développement Commercial, on est un peu embêté – ils n'ont pas besoin de permis pour s'implanter ; donc l'Horeca n'a pas besoin d'un permis d'implantation commerciale pour s'implanter. Alors nous, on a maintenu le fait qu'il ne fallait pas développer de l'offre Horeca sur le site de l'Hydrion, sachant que s'il vous amène du petit Horeca, ça ne va pas être simple de s'y opposer.

Monsieur MAGNUS – Je me faisais encore cette réflexion aujourd'hui avec Madame Stevart, avec qui je prépare ce point, où je m'étonnais aussi qu'on passe d'une interdiction à une autorisation. Vous reprenez quand même cette phrase : il s'agit maintenant d'une recommandation de ne pas développer d'Horeca dans des Retail Park, puisqu'on avait eu des demandes pour avoir des grandes surfaces d'Horeca à cet endroit-là, et ce n'était absolument pas ce qu'on souhaitait. On souhaite que lorsque que les gens désirent prendre un déjeuner ou autre, ils viennent au centre-ville, et non pas qu'on développe là-bas un pôle alimentaire.

Monsieur CALLONGER – C'est vraiment pour ça qu'ils voulaient développer l'Horeca, ils se sont rendus compte de l'attractivité que cela générerait. Ceci dit, j'ai une information à vous donner, et c'est public, donc je ne dévoile rien du tout de secret - c'est que Redevco a annoncé à ses actionnaires qu'il renonçait à l'extension de l'Hydrion. Donc, quelque part le problème est un petit peu réglé.

Monsieur MAGNUS – Et le problème aussi – mais il ne dépend pas de nous – c'est que pour implanter l'Horeca, il ne faut pas de socio-économique, alors pourquoi est-ce qu'à l'origine, quand ils ont établi les règles, l'Horeca peut ne pas avoir besoin de ça, alors que d'autres en ont besoin ?

Monsieur CALLONGER – Je n'ai pas la réponse, je ne sais pas dire d'où ça vient. Il faut savoir quand même que le décret sur les implantations commerciales a été fait fin décembre, alors que l'Union Européenne nous accordait jusqu'au 1^{er} janvier pour être effectifs. Et si vous regardez les

quatre critères, il y a deux critères où on tombe presque par terre en rigolant, parce qu'on se dit : il faut respecter les lois sociales – pour tout le monde. Il faut respecter lois sociales... et donc on sent que ça a été discuté rapidement.

Il faut savoir aussi que ce n'est pas notre schéma communal qui a fait reculer Redevco, ce sont les résultats boursiers qui ont fait que Redevco Retail Belgium ne s'appelle plus maintenant que Redevco Belgium. Ils ont retiré le mot « retail » parce que c'était quand même à peu près 33% de perte de valorisation boursière, avec la période du Covid. Et donc, quand on a un portefeuille de 1.600.000.000 € en Belgique, 30% c'est un gros paquet. Ils ont toujours les mêmes propriétés, mais ils ont quand même perdu énormément d'argent. Le fait de retirer le retail ça veut dire qu'ils montrent à leurs actionnaires qu'ils investissent vers la logistique, vers les bureaux...ils achètent les bureaux, ils les rénovent, et les relouent à ceux qui leur ont vendu les bureaux (essentiellement d'ailleurs des pouvoirs publics). Voilà, comme ça vous avez le mode de fonctionnement.

Monsieur KERGER – Merci pour votre présentation. J'avais une question, et vous y avez déjà partiellement répondu. Mais je voudrais aller un peu plus loin, et faire appel à votre expertise. Vous avez donné les raisons pour lesquelles le centre-ville semble se redynamiser, grâce à l'innovation au niveau des commerçants etc.

Mais il était toujours d'opinion plus ou moins courant de dire : « Un retail park extérieur s'installe, le commerce en centre-ville diminue. » Est-ce que cela se confirme avec votre expertise ?

Deuxième question : Quelle est réellement, actuellement, la tendance de création de zones périphériques en Wallonie ? Est-ce qu'ils ont encore le vent en poupe ? Est-ce que c'est encore quelque chose qui marche très bien ? Vous avez dit, pour l'Hydrion, que la société commence quand même tout doucement à se rationaliser.

Monsieur CALLONGER – Est-ce que le fait de développer du commerce en périphérie continue va avoir un impact sur le centre-ville ? La réponse tout de suite, c'est oui. Puisque j'ai cité Couvin et Beauraing. Clairement, lorsqu'il y a ce type de développement, on voit que les jeunes auteurs de projets, la nouvelle génération, ne viennent pas ; et donc on n'a pas tellement beaucoup de pertes, sauf les déménagements, c'est-à-dire que pour remplir un retail park comme ça, le premier réflexe c'est : « qu'est-ce que je vais trouver autour pour les prendre et les amener chez moi » - ça c'est le classique.

Maintenant, cela devient de plus en plus difficile pour eux. C'est pour ça que Redevco a retiré le retail. C'est pour ça que toutes les foncières, les sociétés immobilières réglementées, perdent de l'argent dans la capitalisation boursière.

Premièrement, si vous avez un projet de centre commercial ou de retail park, les banques ne vous prêtent plus, c'est déjà un premier problème. Les assurances AXA, AG ont pris le relai des banques pour financer les projets commerciaux. Les assurances ne financent plus. Et donc, cela veut dire que les promoteurs doivent financer une grosse partie sur fonds propres pour générer un soutien bancaire, ou un soutien financier des assureurs.

Deuxième problème : même si je fais le centre commercial, je dois trouver des locataires. On vient de parler de toutes les grandes enseignes et des succursalistes qui s'effondrent pour le moment. On a maintenant des centres commerciaux où il est très difficile de trouver des commerces pour les remplir. La première étape, c'est de dire : « je vais remplir avec du loisir, je vais mettre des casinos, du fitness...mais les fitness et les casinos, ça ne paie pas les loyers du textile, c'est beaucoup moins rentable.

Troisième élément : Même quand on le fait et qu'on parvient à le commercialiser, les investisseurs n'achètent plus le retail, parce que ça ne rapporte plus assez.

Cela veut dire que les taux de rendements sont bas. Et puis, qui va encore mettre de l'argent dans le retail avec les résultats financiers de tous les groupes de retail qui sont en bourse maintenant ? Ça veut dire que l'immobilier commercial n'intéresse plus les investisseurs.

Mais attention, parce que les promoteurs, eux, leur vie c'est de faire « de la brique ». Ils ont trouvé une parade : ils font des projets mixtes – vous ne verrez plus quelqu'un dire « on va vous faire un centre commercial ». Ils vont faire un projet mixte : du résidentiel, du loisir, et un petit peu de mètres carrés commerciaux l'air de rien. Pour le moment, on a une explosion des projets mixtes. Et donc, certains promoteurs disent : « je dois absolument rénover mon parc, alors il faut accepter de me donner un petit peu de m² par-ci par-là. » Mais maintenant, la plupart des promoteurs viennent avec des projets mixtes.

Et on a parfois des projets mixtes qui sont presque surréalistes. Par exemple, à Tournai, nous avons deux lacs qui sont des lacs d'anciennes carrières, et un promoteur a décidé d'aménager la réserve naturelle, pour que les gens puissent la voir et la visiter. Pour l'aménager, il faut faire des logements, des mètres carrés commerciaux. Ils vont faire des beaux chemins pour que les gens puissent visiter la réserve naturelle. Alors une réserve naturelle avec des beaux chemins pour aller visiter, plus des logements, plus des commerces... cela laisse un peu perplexe. Ceci dit la ville s'y est opposée tout de suite.

Dernière chose. Je n'ai peut-être pas répondu à votre première question. En fait, pour le moment, certains centres villes se développent beaucoup mieux que d'autres. Et ce n'est pas une question de taille. Si je prends, par exemple, Marche-en-Famenne, l'ADL s'est concentré sur les commerces qui viennent du digital.

Donc, en fait, on a deux types de nouveaux commerçants : on a les gens qui viennent du digital, qui sont bloggeurs, ils ont 10.000 à 30.000 followers. A ce moment-là, ils passent à un site marchand, et du site marchand, là, il faut aller les chercher, ils ne viennent pas tout seuls. Mais pour les chercher, il faut les identifier parce qu'un blogueur, on ne sait pas l'identifier comme ça. C'est pour ça que l'AMCV a recruté des blogueurs dans son équipe pour aller les chercher. On leur propose de venir sur le terrain, on les encadre, on les prend avec nous, on leur propose de venir dans des magasins éphémères. On a créé une plateforme de magasins éphémères, on a réussi à obtenir des baux commerciaux de courte durée pour les amener. Quand ils sont dedans, neuf fois sur dix, ils y prennent goût et ils restent. Avec une grande différence, c'est qu'eux n'ont pas besoin de magasin physique pour vivre. Ils vivent du digital.

Une 2^{ème} grande différence est qu'eux n'ont pas des clients, mais des followers. Si vous allez rue Souverain-Pont à Liège, rue du Pont à Liège, rue des Mineurs, rue des Carmes à Namur, rue des Brasseurs, etc., ce sont toutes des rues totalement recommercialisées, avec uniquement des nouveaux commerçants. Une 2^{ème} catégorie de nouveaux commerçants, ce sont des gens d'instruction supérieure comme des cadres, des directeurs marketing, des directeurs comptabilité, etc. Des gens qui, pendant la période de confinement et de télétravail, se sont dit qu'ils avaient un travail de « con », et qu'ils en avaient marre de passer la moitié de leur vie dans les trains, les voitures et les embouteillages. C'est ça les 5 % de croissance de l'offre de commerces indépendants, ce sont des gens qui arrivent et qui créent du commerce de « niche » : ils créent des commerces de niches et maîtrisent les outils digitaux. Ce sont des gens qui n'ont pas d'horaire, et pas de boulet non plus. Ils ont les moyens et les reins solides, et en général ils achètent les bâtiments, ce qui fait qu'ils ne vont pas dans les rues où les loyers sont les plus chers. On les retrouve donc dans les rues qui se trouvent autour.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales,

Vu les articles D.29-7 à D.29-19, D.60 et R.41.16 du Livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2021 :

- *approuvant une seconde fois provisoirement le projet de schéma de développement commercial de la ville d'Arlon adapté sur base des recommandations formulées dans le rapport sur les incidences environnementales et le rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;*
- *décidant de transmettre le projet de schéma commercial et le rapport sur les incidences environnementales au Ministre régional ayant l'économie dans ses attributions afin de connaître les communes concernées par le projet et dans lesquelles l'enquête publique doit également être organisée ;*
- *décidant de soumettre le projet de schéma commercial et le rapport sur les incidences environnementales aux instances suivantes pour avis :*
 - *l'Observatoire du Commerce ;*
 - *le Pôle Environnement ;*
 - *le Fonctionnaire délégué ;*
 - *le Fonctionnaire des Implantations commerciales.*

Vu le courrier du 27 avril 2021 par lequel Monsieur Marc LANNOY, Fonctionnaire des Implantations commerciales au SPW, communique à la Ville d'ARLON que le Gouvernement wallon a, en sa séance du 22 avril 2021, décidé qu'une enquête publique doit être organisée sur le territoire des communes d'Arlon, Attert, Habay, Etalle, Saint-Léger et Messancy dans le cadre du schéma communal de développement commercial et décidé de notifier l'élaboration du schéma commercial aux instances et communes luxembourgeoises voisines ;

Considérant que l'enquête publique sur le schéma communal de développement commercial a eu lieu du 11 mai 2021 au 28 juin 2021 et a donné lieu à une réclamation de la S.A. Arlimmo ;

Vu l'avis favorable de l'Observatoire du Commerce du 21 avril 2021 ;

Vu les avis favorables par défaut des instances suivantes : le Fonctionnaire des Implantations commerciales, le Fonctionnaire délégué et le Pôle Environnement, les communes d'Attert, Habay, Etalle, Saint-Léger et Messancy ;

Vu le courriel du 21 septembre 2021 par lequel le SPW – Economie et Emploi – transmet à la Ville d'ARLON les avis qu'il a réceptionnés dans le cadre de la consultation transfrontalière ;

Vu le projet de schéma communal de développement commercial adapté par l'auteur de projet aux remarques et avis remis dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu la déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le schéma et dont le rapport sur les incidences environnementales, les observations et avis émis par les instances et le public consultés, ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du schéma tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées ;

A l'unanimité

Décide :

- *D'adopter définitivement le projet de schéma communal de développement commercial de la ville d'Arlon et le rapport sur les incidences environnementales ;*
- *D'approuver la déclaration environnementale accompagnant le projet de schéma et le rapport sur les incidences environnementales ;*

- De transmettre le projet de schéma commercial, le rapport sur les incidences environnementales et la déclaration environnementale au Fonctionnaire des Implantations Commerciales.

4. PAEDC - Approbation du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat

Madame LAMESCH – Au nom du comité de pilotage qui a travaillé pendant plusieurs mois à son élaboration, je suis vraiment fière de vous présenter ce soir le Plan d'Action en faveur de l'Energie durable et du Climat de la ville d'Arlon, et de vous demander de l'approuver pour qu'il puisse être soumis à la Commission Européenne, à travers le bureau de la Convention des Maires.

À travers l'adhésion à cette nouvelle Convention des Maires que le Conseil communal a voté à l'unanimité, notre ville soutient la volonté de l'Union Européenne de réduire de 40 % les émissions de CO2 sur son territoire à l'horizon 2030, sachant que le nouvel objectif que nous allons viser est même de 55 %, et ce, de 2 manières : tout d'abord en réduisant sa consommation énergétique d'au moins 27 %, et ensuite, en augmentant la production d'énergie renouvelable également d'au moins 27 %. Le second point est d'étudier la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, et de proposer des actions d'adaptation qui permettent d'augmenter la résilience de notre commune.

Brièvement, ce plan d'action, en faveur de ce PAEDC, reprend principalement un bilan CO2 du territoire, pour une année de référence qui est l'année 2006 ; le potentiel d'économie d'énergie, qu'elle soit liée au bâtiment, au transport ou à l'éclairage public, et le potentiel de production d'énergie renouvelable ; l'évaluation de l'impact et de l'efficacité de 59 fiches qui reprennent des actions style « levier », c'est-à-dire des actions de communication, et de mobilisation, 149 fiches qui reprennent des actions dites « projet », c'est-à-dire une façon de faciliter les choses, notamment, le recours à une centrale d'achats par exemple, et 39 fiches qui reprennent des actions dites « d'adaptation ».

C'est donc un travail conséquent qui a permis au comité de pilotage de définir une vision à long terme qui va se décliner en objectifs spécifiques à chaque secteur, que ce soit le logement, le transport, l'industrie, le tertiaire, l'agriculture, et le patrimoine communal.

Je veux vraiment profiter de l'occasion pour remercier les 17 membres de ce comité, qu'ils soient des mandataires, des experts issus du monde économique, associatif ou de l'enseignement supérieur, et des 5 citoyens qui ont été retenus pour leur candidature de grande qualité. Merci vraiment à chacun d'avoir mis ses compétences au service de notre commune et de s'être impliqué dans la durée. Le Covid n'a pas vraiment aidé pour ce genre de travail, mais il y a eu une très belle participation de ce comité, et c'est vraiment important.

Avant de céder la parole à Monsieur CONROTTE, qui est le coordinateur territorial mis à notre disposition par la Province de Luxembourg, je voudrais quand même revenir sur le bilan en termes d'économie d'énergie, et de réduction d'émissions de CO2 de notre administration communale.

Notre consommation énergétique, incluant chauffage et électricité dans les bâtiments, ainsi que l'éclairage public, a diminué de 25 % depuis 2006. Si on ajoute à cela les travaux déjà programmés, à savoir l'isolation des toitures de 5 écoles communales, qui vous seront présentés le mois suivant par Monsieur SABUS, la végétalisation et l'isolation de la toiture du bloc Milan, l'isolation de l'enveloppe de la piscine de la Spetz, que l'on a votée récemment, et le remplacement de la totalité de l'éclairage public par du LED d'ici 2030, cette économie atteint presque 33 %.

Si on parle, maintenant, en termes de diminution des émissions de CO₂ – sont inclus non seulement les économies d'énergie, mais aussi les changements de vecteur énergétique qui permettent, pour produire la même quantité d'énergie, de produire moins de CO₂ - on arrive à une réduction de près de 53 % déjà actuellement. Avec les nouveaux projets, on peut encore déduire une centaine de tonnes de CO₂.

Parmi les travaux réalisés, il y a beaucoup de travaux qui ont été réalisés, et je vais en citer quelques-uns : d'abord des rénovations importantes de bâtiments, comme la rénovation du bloc Milan - de la chaufferie, de la régulation, le remplacement de 176 m² de fenêtres, et le remplacement de l'éclairage par du LED - à laquelle va s'ajouter la végétalisation, et l'isolation de 800m² de toiture plate. Cela représente une réduction annuelle de près de 50 tonnes de CO₂. Également la rénovation du Département Technique, avec le même type de rénovation (chaufferie, régulation et remplacement de châssis), où on atteint une réduction annuelle de 64,5 tonnes de CO₂. Ce sont vraiment des choses très importantes.

On peut citer des exemples où on a plutôt choisi de reconstruire des nouveaux bâtiments, car c'est un choix qui est parfois nécessaire : par exemple l'école des Lilas, qui a amené un gain d'énergie de 75 % ; l'école de Barnich-Sterpenich ; l'école de Waltzing ; la crèche du Waschbour, qui a été isolée avec des critères passifs ; et bientôt la future crèche Q-Zen de la rue de Sesselich.

En termes d'énergie renouvelable, on peut aussi citer l'installation de 30 m² de panneaux solaires thermiques sur le toit de la piscine de la Spetz, ce qui représente 5 tonnes de CO₂ économisés.

Quand on fait le bilan de tout cela, l'administration communale a d'ores et déjà atteint les objectifs d'économie d'énergie et de réduction de CO₂ qui sont fixés dans le cadre de cette Convention des Maires. Elle joue donc vraiment bien à ce titre là son rôle d'exemplarité. C'est vrai aussi à travers le choix de véhicules communaux, que ce soit électrique pour les véhicules légers et vélos électriques, que ce soit les camions roulant au CNG que l'on va pouvoir développer davantage. Rôle d'exemplarité aussi et surtout – je ne sais pas si on s'en rend toujours compte – en termes de choix de ressources humaines, que ce soit l'engagement de Monsieur REVEMONT en tant que coordinateur énergie, ou de Monsieur SABUS qui prend un peu le relais, comme référent POLEC. Je voudrais surtout remercier Monsieur REVEMONT pour tout le travail effectué depuis des années, qui est vraiment conséquent, et pour tout cet accompagnement du Comité de pilotage. Je crois qu'il a vraiment fait un travail formidable. Du côté de l'environnement, l'engagement d'un éco-conseiller et d'un arboriste à mi-temps nous permet aussi de voir les choses différemment, en termes d'adaptation aux changements climatiques.

Néanmoins, on peut être content de nous, mais il faut quand même nuancer ce bilan, et ne pas crier victoire trop vite, parce que notre patrimoine communal représente 3 % des émissions de CO₂ de la commune. Sans mauvais jeu de mot, on peut dire qu'il s'agit de la partie émergée de l'iceberg, mais ça veut dire que toute la partie que l'on ne voit pas est vraiment très importante. C'est pour cela, et vous le verrez dans la présentation de Monsieur CONROTTE, que la majorité des efforts à faire est du ressort du citoyen, de chacun de nous, à travers l'isolation de son logement, sa consommation énergétique de tous les jours, y compris au niveau de l'électronique, la façon dont on choisit de se déplacer, la gestion de l'eau, etc. C'est vraiment dans tous les domaines de la vie.

Pour atteindre les objectifs ambitieux que nous nous fixons ce soir, la mobilisation de tous est indispensable, d'autant plus que notre commune représente plus de 10 % de la population de la Province. La commune a un rôle important à jouer, également en termes de levier pour informer, sensibiliser, mais aussi pour inciter, et favoriser cette transition écologique, qui est tout à fait indispensable aujourd'hui, personne ne peut le nier.

Nous ne sommes certainement pas le seul niveau de pouvoir auquel ce type d'incitant doit exister, mais on doit faire notre part à notre niveau. C'est notamment pour cette raison que nous souhaitons ouvrir ce Comité à d'autres citoyens, pour la 2^{ème} phase de ce plan d'actions, qui est la plus importante puisqu'elle va consister à sélectionner, et surtout à mettre en œuvre des actions levier et des actions projet à destination de chaque secteur. Vous aurez compris qu'il est indispensable d'impliquer davantage de citoyens qui ne sont pas nécessairement des experts, et qui ne se proposeraient peut-être pas spontanément pour venir dans ce type de commission.

Nous avons réfléchi à le faire via un système de tirage au sort. Nous n'allons pas rentrer dans les détails aujourd'hui, mais nous avons contacté l'ULg à Arlon qui accepte de nous apporter son soutien méthodologique pour mener cette expérience. Ils ont cette expérience puisqu'ils ont travaillé au niveau Nassonia notamment. On a donc vraiment envie d'avancer dans ce sens-là.

Je voudrais aussi remercier Monsieur CONROTTE pour la méthodologie qu'il a mise à notre service, et aussi pour sa patience face aux sollicitations et aux remises en question, toujours pertinentes, des membres de notre comité.

Monsieur CONROTTE – Je voudrais remercier du fond du cœur tout ce travail accompli par le comité de pilotage. Je voudrais tout spécialement les remercier pour avoir donné à ce plan d'action une connotation davantage environnementale. Au niveau de la planète, il n'y a pas que le climat ou l'énergie. Il y a les plastiques, les pesticides, ... plein de choses qui préoccupent de plus en plus la population. Ce plan d'action est une occasion supplémentaire d'en faire part et d'intéresser davantage nos citoyens.

Autre motif pour lequel je voudrais remercier le comité de pilotage, c'est d'avoir voulu aussi donner une dimension sociale à ce plan d'action. On dit toujours que « l'énergie est un sport de riche », non, il y a des actions qui sont prévues ici, en ce sens, et il faut intéresser et permettre aux plus précarisés de se joindre à la dynamique.

Les petits rappels que Madame LAMESCH a déjà évoqués : le volet atténuation, où on cherche dans un premier temps 40 % de réduction des émissions de CO2 d'ici 2030. Mais le nouvel objectif affiché depuis 2 mois par la Convention des Maires fait état de -55 %. Le plan d'action va, l'air de rien, également s'atteler à réduire la dépendance énergétique du territoire européen. Bon an mal an, on est encore, au jour d'aujourd'hui, à des taux d'importation de l'ordre du milliard d'euros par jour en énergie fossile.

Madame LAMESCH l'a très bien dit, la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire est primordiale. Je rappelle que l'objectif n'est pas contraignant, il n'y a pas de pénalité, pas de sanction de la part de la Convention des Maires si jamais, par inadvertance, on passait à côté de l'objectif. Mais je suis sûr que ça n'arrivera pas.

L'esprit de la Convention des Maires : vous plantez 10 éoliennes dans le paysage, vous êtes champions du monde du renouvelable, et pour autant, vous passez à côté de l'objectif. L'objectif de la Convention des Maires est d'avoir des changements de comportement pérennes au niveau de la population, de sorte qu'une fois que votre plan est lancé, il va vivre pour toujours.

On pourrait dire que « plan d'action » pourrait rimer avec « obligation ». Que nenni. PAEDC doit rimer avec « opportunités ». On ne va jamais obliger un citoyen à faire quoi que ce soit contre son gré. On va lui proposer des opportunités pour qu'il puisse mettre le pied à l'étrier. C'est ça la philosophie du plan : générer des opportunités pour intéresser les citoyens.

Retour au réalisme : on a bien vu en 2008 avec la crise qui est venue, avec comme conséquence, l'augmentation désastreuse des tarifs énergétiques. Nous avons bien vu que si nous restions là les mains dans les poches, ce sont d'autres qui vont prendre des décisions nuisibles à notre rencontre.

Voilà un graphique qui explique relativement bien les choses : vous avez en rouge l'ensemble des émissions 2006 pour l'ensemble du territoire, vous avez les émissions des services communaux, et enfin l'objectif. En superposant les résultats des actions proposées, on va arriver à dépasser le chiffre de 67.611 tonnes. 1^{ère} moralité : même si, avec beaucoup de chance, on arrivait à annuler l'ensemble des émissions des services communaux, ça ne suffit pas loin s'en faut pour atteindre l'objectif. Moralité : on a bel et bien besoin de l'ensemble des acteurs du territoire. Si j'explique l'ensemble des émissions par secteur, ce sont les secteurs du logement et du tertiaire qui sont, de loin, les plus émetteurs. Si j'explique par vecteur, nous avons, sans surprise, partout en province de Luxembourg, les produits pétroliers qui sont les plus émetteurs. On doit donc vraiment intéresser les citoyens à notre plan d'actions.

À ce jour, si on se base sur l'objectif de 40 % de réduction d'émission, 72,4 % sont déjà accomplis ou en voie de l'être. Ceci sans compter l'éolien. Je vous explique très brièvement : quand on a construit le plan d'action, on n'a pas pris l'éolien en compte. On a cherché à développer un ensemble d'actions essentiellement susceptible d'intéresser les citoyens. Ensuite, nous avons bien entendu rajouté les résultats de l'éolien. Tout cela pour créer un plan d'actions axé sur le citoyen.

Si on se base sur l'objectif de -55 %, on serait à mi-chemin par rapport à cet objectif. Certes, Madame LAMESCH l'a dit, les chiffres sont encourageants et pourtant, c'est tout sauf le moment de faire du triomphalisme. L'actualité récente avec les augmentations des tarifs énergétiques font qu'on doit maintenant appuyer sur le champignon. On ne peut plus attendre.

Quelques chiffres issus des derniers bilans énergie que j'ai reçus de la Région wallonne : on voit que pour le secteur du logement par habitant, on a une réduction de l'ordre du mégawatt heure par habitant. C'est bien, mais vous voyez qu'il y a encore de la marge. Pour le transport, c'est plus marqué, mais il y a de la marge également.

Ce tableau reprend, ici, l'ensemble des objectifs, ramené par tête d'habitant. Idéalement, chaque habitant devrait réduire ses émissions de 2,3 tonnes de CO₂, c'est-à-dire l'équivalent en énergie d'un millier de litres de mazout.

Quelques acquis depuis 2006 : au niveau photovoltaïque résidentiel, pour une puissance inférieure à 10 kWc, on peut déjà comptabiliser 3.247 tonnes (chiffre au 1^{er} janvier 2020) ; pour le grand photovoltaïque, on peut compter jusque 1.445 tonnes. Vous avez, ici, un super projet qui s'appelle Rail Park sur l'ancienne gare de triage de Stockem. Les bilans énergie produits par le DGO4 font état de 13.500 tonnes d'économie au niveau du logement, 9.700 tonnes au niveau du secteur industriel, et 8.800 tonnes environ pour le tertiaire. L'ensemble des réalisations au niveau des bâtiments communaux est magnifique, avec 893 tonnes ; la part de l'éolien Idelux-Sofilux, 580 tonnes ; les parcs éoliens de Hondelange et Sterpenich cumulés, 7.600 tonnes ; l'éco-génération de Ferrero et de l'Hôpital Saint-Joseph, 10.550 tonnes ; la valorisation des déchets par l'AIVE, 1.267 tonnes. Vous voyez qu'il y a pas mal de résultats.

Pour la partie atténuation, dans les grandes lignes du plan d'action, comme Madame LAMESCH l'a dit, nous avons, d'une part, des actions levier qui ne vont pas forcément coûter grand-chose, mais qui ne vont pas forcément ramener grand-chose directement au niveau des économies de CO₂. Cependant, ce sont des leviers absolument indispensables pour donner vie, par la suite, aux actions projet. Dans les leviers, on retrouve, sans trop de surprise, la communication, la mobilisation, la formation, la sensibilisation ; dans les actions projet, on va évoquer l'isolation, le changement de

vecteur énergétique, le véhicule propre, la mobilité douce, etc. On retrouve les énergies renouvelables en plus, la chaleur, l'agroforesterie, et l'éclairage public.

C'est un plan qui se veut et qui doit être mobilisateur. C'est un plan ambitieux, certes, pour autant on a laissé de côté à l'étude, tout projet d'ampleur dont on n'a pas la certitude qu'il va pouvoir se réaliser. Je pense, par exemple, à une grosse centrale de bio-méthanisation, pour laquelle on ne sait pas, au jour d'aujourd'hui, si les agriculteurs en veulent, si géographiquement ça va le faire, est-ce qu'on aura le temps de monter le dossier avec la Région wallonne... On ne sait pas. Des choses comme cela, on les a laissées de côté. On va s'en préoccuper, mais on ne comptabilise pas, à ce stade, dans le plan.

Par rapport à l'ensemble des actions qui ont été chiffrées par le Comité de pilotage, on devrait arriver à au moins 45 % de réduction des émissions d'ici 2030. On espère donc que ce plan marque de manière positive et durable l'ensemble des citoyens, la participation de l'ensemble des acteurs du territoire, on ne le répètera jamais assez. Également création d'opportunités de développement économique sur l'ensemble du territoire, en valorisant encore davantage les ressources, ce qui permettra de réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Tous les secteurs vont contribuer : dans l'agriculture, il y a des potentiels très importants d'économie et de production énergétique. Le lancement, par exemple, de culture à vocation énergétique ; l'agroforesterie ; les secteurs industrie et tertiaire sont déjà dans le coup, mais s'ils peuvent en faire davantage, on ne va pas se plaindre. Le logement va axer ça sur les performances énergétiques ; l'isolation ; le changement de vecteur énergétique ; passer à la biomasse dans la mesure du possible. Pour le transport, les actions proposées font la part belle à la mobilité douce, la mobilité durable comme le covoiturage ou l'éco-conduite, et bien entendu les véhicules propres électriques qui arrivent maintenant. On est vraiment au tout début de la révolution en termes de mobilité propre. Concernant les services communaux, on va continuer sur la lancée et viser l'amélioration de la performance énergétique de vos bâtiments.

Voici les contributions en termes de réduction d'émission sur l'ensemble du plan 2007-2030 : le transport et le logement – on comprend encore une fois que ce sont les citoyens qui seront au premier plan. Depuis 2007 jusqu'à 2020, c'est le logement qui se taille la part du lion, avec les projets de territoire, inclus les projets éoliens. Enfin, pour la décennie qui vient maintenant, c'est le transport qui devrait être le plus grand générateur d'économie de CO2 via les voitures propres, et la mobilité douce par exemple.

Sur le plan budgétaire, si on regarde par porteur de projet sur l'ensemble du plan, ce sont les citoyens qui vont porter l'essentiel de « l'effort ». C'est encore plus vrai pour la décennie qui vient maintenant. À partir du moment où des travaux prennent cours dans le logement, à partir du moment où on change de véhicule vers quelque chose de propre, forcément cela va avoir des répercussions au niveau financier.

Par secteur, c'est le secteur du transport : une voiture électrique ou une voiture hydrogène sont des véhicules qui sont plus chers que les véhicules à carburant fossile, au stade actuel des choses. C'est la raison pour laquelle, le transport est ce qui devrait coûter le plus en termes budgétaires sur l'ensemble du plan.

La partie adaptation démarre avec une étude de vulnérabilité : c'est un outil de la Région wallonne qui est adapté aux réalités du territoire. Les polygones en rouge concernent la commune d'Arlon, le trait en gras est pour la Région wallonne. Nous avons, ici, la situation au jour d'aujourd'hui. La prévision à l'horizon 2030, 2050 et 2085. Chez vous, ici à Arlon, cela devrait être l'agriculture qui serait peut-être le secteur à étudier ou à cerner de plus près.

Encore quelques mots sur les mesures d'adaptation. Deux grands axes. Le premier est le secteur agricole. Si le secteur agricole se loupe dans son adaptation aux changements climatiques, on est mal étant donné qu'ils nous donnent à manger. L'autre grande piste à suivre est l'eau. Soit on en a de trop, soit on en n'a pas assez. Il y a donc tout un ensemble de mesures pour intéresser la population à utiliser rationnellement l'eau du robinet par exemple, des projets de territoire pour stocker l'eau, pour les moments où on en a besoin comme les périodes de sécheresse, etc. Ce sont les deux grands axes de travail au niveau adaptation. Pas mal de mesures sont déjà en route, il faut donc continuer.

Un plan d'action, c'est vivant. Comme l'a dit Madame l'Échevine, si de nouvelles personnes souhaitent entrer dans le Comité de pilotage pour s'impliquer dans la concrétisation du plan, welcome to the club. On n'est jamais de trop pour ce genre de chose. Ce n'est pas évident tous les jours, donc plus on est et mieux c'est.

Une 1^{ère} réflexion au niveau du Comité de pilotage, c'est que l'une des dernières réunions a mis en lumière la priorisation nécessaire de la performance énergétique dans le secteur du logement, et a appuyé les formes de mobilité douce et durable. Encore une fois, ce sont deux thématiques qui vont impliquer de manière forte l'ensemble des citoyens.

Monsieur MAGNUS - Je crois que c'est vraiment un travail énorme et absolument nécessaire. Pour ceux qui ont été voir le document, il s'agit de 197 pages avec de la littérature, des graphiques, des tableaux de chiffres, des tableaux comparatifs. C'est un travail gigantesque qui a été effectué et qui le mérite bien. Les réflexions que nous avons à ce propos méritent bien un travail aussi important et titanesque. Maintenant, comme vous le dites, au travail.

Monsieur KIAME – Merci pour votre présentation. Pour quelle raison a-t-on voté l'année dernière la taxation des panneaux photovoltaïques, qui est gelée pour l'instant jusque 2025, sachant que ça peut générer une énergie propre avec laquelle on peut chauffer la maison, de l'eau, on peut couper la chaudière en période estivale, on peut charger notre voiture, etc ?

Monsieur CONROTTE – On peut avoir deux sentiments par rapport à la taxe prosumer dont vous parlez. Je viens de faire l'acquisition de panneaux photovoltaïques, donc cette taxe prosumer ne me fait pas trop plaisir. Maintenant, je peux comprendre aussi le gestionnaire de réseau qui doit s'adapter en temps et en heure, c'est tout sauf une simple affaire, pour encaisser les productions renouvelables.

Cette taxe prosumer va peut-être inciter les gens à mieux dimensionner leurs installations à venir, et inciter ceux qui ont déjà des installations comme celle-là, à mieux profiter de la production, au moment où il y a la production. Donc auto-consommer, c'est cela le renouvelable. Le but du renouvelable n'est pas d'aller mettre sur le réseau, sauf si on est producteur. Or, quand on est un petit producteur avec quelques mètres carré, le but est de garder l'électricité chez soi, quitte à installer un jour une batterie tampon pour vraiment utiliser au maximum sa propre production.

Monsieur WALTZING – J'ai vu dans un slide que vous parliez de Sofilux, et du gain en tonnes de CO₂. Je ne sais pas ce que cela inclut, parce que vous parlez après de Sterpenich et Hondelange, alors que Sofilux a des parts dans Sterpenich et Hondelange. Peut-être que vous parliez de Socofe et des éoliennes en Mer du Nord ? Je ne sais pas...

Ensuite on parle des taxes sur les panneaux solaires. Il faut savoir aussi que, très bientôt, arrivent les compteurs intelligents, et que l'objectif premier d'ORES est non seulement d'avoir des facilités de relever le consommé, mais également d'avoir 6,7 ou 8 tarifs différents, pour forcer la population à jouer sur la tranche horaire de consommation. C'est très intéressant.

Vous parlez ensuite des voitures électriques, et de l'impact pour la population, et que c'est la population qui va être actrice. Il faut savoir que demain, pour atteindre une écologie plus propre, on est en train de pousser vers les pompes à chaleur. Vous mettez une pompe à chaleur avec une famille qui utilise 2 véhicules électriques, ORES nous dit qu'il faut une alimentation de 50 kW à la maison. Ils vont donc transformer toutes les alimentations de Wallonie de 200 volts à 400 vols. Ça ne dépend donc pas de la population malheureusement, mais d'ORES.

Je terminerais en disant que, pour l'éclairage public, les LED, etc., nous sommes obligés d'attendre de nouveau ORES qui n'est en train de déployer que 1/10^{ème} du territoire communal pendant 10 ans. La population n'a donc pas beaucoup d'impact là-dessus ; par contre, ce que vous avez retenu, de travailler sur l'eau, les coulées de boue, etc., c'est effectivement là-dessus que l'on a un gros levier, et je félicite le comité pour cette orientation.

Monsieur CONROTTE - Une petite précision concernant l'éolien : Arlon est investie dans une partie des parcs, mais à côté de cela, il y a effectivement Sofilux qui a investi dans deux parcs. Au prorata du nombre d'habitants par commune, ça me permet d'allouer des tonnes de CO2, à gauche et à droite. Mais, je n'ai pas fait de double calcul, j'ai retranché la part Sofilux des parcs de Sterpenich et Hondelange. Je suis honnête jusqu'au bout des ongles à ce niveau-là.

Monsieur GAUDRON – Je voudrais préciser à Monsieur KIAME que ce n'est pas une taxe, mais une redevance. Ça a tout son sens, car au niveau de la terminologie, la redevance est l'idée que l'on paye l'utilisation du réseau, parce que tout ce qu'on utilise se paye. Au-delà de ça, je rejoins tout à fait l'analyse de Monsieur CONROTTE.

Je voudrais remercier Madame LAMESCH pour l'écoute et la prise en considération des propositions de chacun dans cette Commission. Je voudrais aussi remercier Monsieur REVEMONT pour la maîtrise et sa connaissance de notre patrimoine communal, et tout ce que ça a pu apporter dans la Commission. Je voulais aussi remercier Monsieur CONROTTE pour la patience qu'il a pu avoir tout au long du travail de la Commission, et son accompagnement de qualité dans la mise en œuvre de ce plan.

Vous citez à un moment dans votre powerpoint « L'aventure, c'est rester sans rien faire. » Cela m'inspirait une autre citation de Jacky Moraël « L'utopie serait de croire que vivre comme aujourd'hui (...) pourrait encore durer longtemps. » Merci de nous lancer sur la voie de cette utopie.

Monsieur KERGER – Je voudrais faire un petit résumé de la dernière session que nous avons eue, et qui fut un peu particulière. Nous avons fait le bilan, nous avons établi les différentes actions, leviers, etc. Ensuite, nous en sommes venus réellement à nous rendre compte, et maintenant, c'est à présent que commence le travail. Nous en avons beaucoup discuté avec tous ceux de la Commission pour dire qu'il faut que, maintenant, tout le monde participe.

Au JT de lundi dernier, 85 % des Belges se sentent concernés par le changement climatique, et disent qu'il y a un problème. Combien de pourcentage de la population veut abandonner sa voiture ou l'avion ? 10 %. Vous voyez donc le travail qu'il nous reste à faire. Au niveau de notre commune, il faudra qu'on y travaille, qu'on informe, ... Nous avons beaucoup discuté de la forme de la communication : elle devra être accessible à tout le monde, univoque avec des unités toujours standards et uniformes, car lorsqu'on est dans une commission comme celle-là, avec tous ces techniciens de haut vol, parfois, il fallait passer très rapidement d'une unité à l'autre, et nous étions perdus. Il faut donc insister sur la communication, et je crois que Madame l'Échevine y travaille déjà.

Il faudra penser aussi à la formation des gens. Il y a des gens qui devront être formés, car tout un chacun ne maîtrise pas les outils, ne sait pas de quoi il retourne, etc. Ensuite, vous l'avez bien dit,

Monsieur CONROTTE, on a insisté plusieurs fois sur l'adhésion des citoyens. Il faut absolument qu'on arrive à leur expliquer les enjeux. Vous avez cité le mot « opportunité », il faut qu'ils comprennent les opportunités. Naturellement, il faudra épauler les initiatives d'un point de vue communal, ou même régional. C'est quand même toujours le nerf de la guerre. Il faut surtout éviter le clivage entre mieux nanti et moins bien nanti. Souvent quand on parle, on se rend compte que certaines personnes ont des maisons très bien isolées, avec toutes les nouvelles technologies, mais d'autres personnes n'ont pas les moyens. Il faudra donc aller chercher ces personnes-là. Quand vous regardez la part de la population, je crois que c'est maintenant notre gros travail, et le groupe était convaincu, lors de la dernière séance, que le vrai combat commençait maintenant, qu'on allait devoir faire appel à plus de citoyens, et qu'on allait devoir travailler encore plus dur.

Merci beaucoup pour votre patience, Monsieur CONROTTE, car il y avait des séances où je ne sais pas si j'aurais gardé votre flegme.

Monsieur CONROTTE - Un tout dernier mot important, aujourd'hui, le plan d'actions est figé pour vous permettre de l'apprécier. Mais, à partir du moment où vous aurez voté, le plan d'actions redevient vivant, c'est-à-dire que toute nouvelle idée d'action peut être prise en considération. Aucun problème.

Monsieur SAINLEZ – Je rejoins les remerciements qui ont été faits, parce que je pense également qu'on vous a donné du fil à retordre dans cette commission, et ça ne faisait que traduire la motivation et l'intérêt des gens qui étaient là, qui poussaient la réflexion très loin. Personnellement, j'ai adoré cela, et j'adorerais encore les prochaines séances, j'en suis sûr, car c'était un tel bouillon d'idées que c'est de cette base-là qu'il faut partir. Comme le disait Madame l'Échevine, utilisons les atouts de notre territoire, on en a de sacrés, à commencer par le Campus environnement de l'ULg. Les écoles d'ingénieurs peuvent aussi aider, parce qu'on parle avant tout, ici, de transition énergétique, et il faut donc donner la parole aux ingénieurs. Je ne parle pas pour moi, mais en règle générale, parce qu'ils savent trouver des solutions pour cela aussi. C'est très important de les impliquer aussi, selon moi.

Dans les hypothèses de travail, on avait l'avantage d'avoir les mêmes hypothèses de travail que partout en Province de Luxembourg, via la méthode de Monsieur CONROTTE, avec des inconvénients aussi : il y avait certaines caractéristiques d'Arlon qui n'étaient pas prises en compte. Cela peut être pris en compte par la suite dans ce travail, parce qu'il y a vraiment, ici, un point de départ, une première marche, et il y a encore beaucoup à faire.

Vous avez dit un mot qui m'a plu, « pas de triomphalisme. » Je pense que c'est vraiment le mot. Malgré tout ce que la ville d'Arlon a pu faire, et peut encore faire, car je suis certain qu'il y a encore de très bonnes décisions qui sont prises à chaque séance du Conseil en ce sens, personnellement je regarde beaucoup les décisions d'en haut pour le moment et j'aime bien réfléchir en ordre de grandeur. L'effort qui nous est demandé aujourd'hui, les 67.000 tonnes de CO2 demandés, c'est à peu près 12 jours de fonctionnement de la centrale turbine gaz vapeur de Manage, qui sera sans doute construite et autorisée. Voilà la traduction en chiffres. C'est juste pour vous dire que je pense évidemment que l'effort des citoyens est hyper important, et tous les leviers qui vont se démultiplier dans tous les sens sont importants, pour l'exemple et pour la dynamique que ça engendre. On vit des années charnières à Arlon, mais certainement au-dessus d'Arlon maintenant, et encore dans quelques semaines à la COP, parce que dans les ordres de grandeur, honnêtement, il faut se regarder dans le miroir, car on n'y est pas du tout d'un point de vue national, et même européen. J'espère que les consciences politiques et pratiques des décideurs vont prendre le dessus sur certaines autres considérations.

En tout cas, je vous félicite pour ce travail, car je pense que l'exemple doit venir d'en bas, et que ce type d'outil nous fera contribuer je l'espère à un exemple à Arlon, avec les Arlonais, en espérant que nous puissions avoir beaucoup de monde dans un panel, qui viennent donner de la bonne volonté.

Monsieur CONROTTE - Par rapport au fil à retordre, dites-vous bien que j'ai appris beaucoup aussi à votre contact.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu que le Conseil Communal de la Ville d'Arlon s'est engagé à l'unanimité à adhérer à la Nouvelle Convention des Maires afin d'agir pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de réduction de 40 % des gaz à effet de serre de l'Union Européenne à l'horizon 2030 ainsi que pour adopter une approche commune visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter.

Vu que la Ville a notamment pour mission de préparer un bilan des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'une évaluation des risques et de la vulnérabilité liés au changement climatique afin que notre engagement se traduise en mesures pratiques et en projets. La Ville s'est engagée à soumettre au Bureau de la Convention des Maires un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) exposant les actions clés qu'il est prévu d'entreprendre afin d'obtenir son approbation.

Vu que la Province de Luxembourg est coordinateur territorial pour la Convention des Maires. Les coordinateurs assistent les signataires dans l'établissement de leur bilan des émissions de CO₂ et analyse des risques climatiques, ainsi que dans la préparation et la mise en œuvre de leur PAEDC.

Vu que le Conseil Communal d'Arlon a approuvé la convention de partenariat avec la Province de Luxembourg afin de réaliser :

- *Un bilan CO₂ de la Commune ;*
- *L'élaboration des Plans d'Actions et documents officiels pour la Convention des Maires ;*
- *La prise en charge du suivi des actions (avancement, résultats) ;*
- *Gérer les outils de suivi, sensibilisation, calcul.*

Vu qu'afin d'établir notre PAEDC, un comité de pilotage a été mis en place et a été chargé de sélectionner et quantifier les actions. Celui-ci est composé de 17 membres, dont des mandataires, des acteurs du monde économique, associatif, de l'enseignement ainsi que de citoyens. Dans ce cadre, un appel aux citoyens avait été lancé sur le site internet de la Ville et dans des journaux locaux via la cellule communication. Cinq candidatures de très grande qualité avaient été retenues.

Vu que le plan d'actions proposé se base sur un inventaire de référence des émissions qui quantifie les émissions de CO₂ imputables à la consommation d'énergie sur le territoire de la commune pendant l'année de référence 2006 et permet d'identifier les principales sources d'émissions liées aux activités humaines.

Vu qu'après l'établissement de cet inventaire et la définition d'une vision à long terme, un objectif territorial décliné en objectifs spécifiques à chaque secteur (le logement, le transport, l'industrie, le tertiaire et l'agriculture) a été défini par le comité de pilotage.

Vu que pour chaque objectif, des séries de fiches ont été développées, budgétisées et planifiées pour constituer une stratégie globale qui permettra à la Ville d'atteindre l'objectif territorial de réduction de 40% des émissions de CO₂ fixé dans le cadre de l'adhésion à la Convention des Maires.

Vu que le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat qui a été constitué par le comité de pilotage et qui sera proposé au Bureau de la Convention des Maires reprend principalement :

- *le bilan CO₂ du territoire arlonais de l'année de référence 2006 ;*
- *le potentiel d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables ;*

- 59 fiches reprenant des actions dites leviers (communication, mobilisation, formation) ;
- 149 fiches reprenant les actions dites projets (performance énergétique, mobilité, ER électricité, ER Chaleur, Agroforesterie/déchets, éclairage public) ;
- 39 fiches reprenant des actions dites d'adaptations (gestion communale, aménagement du territoire).

A l'unanimité

Décide d'approuver le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat tel que présenté par notre coordinateur territorial afin de le soumettre au Bureau de la Convention des Maires.

5. Marché de Travaux : Isolation des combles de cinq écoles communales dans le cadre du Programme UREBA

Monsieur MITRI – C'est une illustration directe, comme Madame l'Échevine vient de le dire, par rapport à ce qui est passé, vu que ce sont 5 de nos écoles qui vont bénéficier de cet appel à projets de l'opération UREBA exceptionnel PWI, et qui subsidie les 5 écoles selon les travaux qui sont effectués. Je remercie les 3 échevinats qui se sont occupés de ce dossier, que ce soit l'enseignement, l'environnement, et l'échevinat des travaux et du bâtiment. Je tiens spécialement à remercier Monsieur SABUS du Département technique, qui va nous présenter ce projet. Je profite aussi de l'occasion pour le remercier pour tout le travail qu'il réalise dans la surveillance des chantiers. J'ai pu constater moi-même l'importance du travail de nos services auprès de cette surveillance de chantier, par rapport aux auteurs de projets et aux entreprises qui y travaillent. La qualité en dépend, et nous le remercions beaucoup pour le travail.

Monsieur Fabrice SABUS – UREBA exceptionnel, plan de relance d'investissement, est un programme à destination des écoles de l'enseignement obligatoire maternel, primaire et secondaire, en vue d'améliorer les performances énergétiques. Suite à la décision du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020, d'octroyer un subside pour 5 écoles communales, dans le cadre d'UREBA exceptionnel, une avance de 80 % du montant estimé lors de l'introduction de la demande a été versée le 22 décembre 2020, pour les 5 dossiers.

La 1^{ère} école concernée est l'école du Centre. Le travail consiste à isoler le plancher des combles : il faudra tout d'abord évacuer la laine de verre complètement écrasée, déposer la passerelle, éliminer toutes les aspérités, et aspirer toutes les crasses, afin d'avoir une surface parfaitement propre pour recevoir le frein vapeur. Le frein vapeur est une membrane non tissée en polypropylène qui devra être étanche à l'air ; pour cela, il faudra scotcher tous les joints. Le frein vapeur devra remonter sur les murs sur une hauteur de 80 cm, et recouvrir les têtes de mur en bas de versant. Ensuite, nous mettrons en place 2 couches d'isolation qui auront une densité de 140 kg par m³, pour une épaisseur totale de 140 mm. Les panneaux devront être placés en quinconce, afin d'éviter toute redondance des joints. L'isolation devra également remonter le long des murs pignon sur une hauteur d'à peu près 70 cm. La dernière étape consistera en la mise en place d'un panneau OSB de 18mm d'épaisseur, afin de pouvoir circuler aisément sur le plancher, et de pouvoir y stocker du matériel scolaire léger, sans détériorer l'isolation.

La 2^{ème} école concernée est l'école d'Udange. Le travail consiste également à isoler le plancher des combles : dans le cas présent, après avoir débarrassé le plancher de tout le matériel scolaire, il faudra éliminer toutes les aspérités, et aspirer toutes les crasses, afin d'avoir une surface parfaitement propre pour recevoir le frein vapeur. Celui-ci devra également être étanche à l'air. Comme précédemment, il devra remonter sur une hauteur de 80 cm, et sera fixé aux parties hautes par une latte. Suite à cela, on placera comme précédemment 2 couches d'isolation pour une épaisseur totale de 240 mm. Ces

couches seront également placées en quinconce afin d'éviter toute redondance des joints. La dernière étape est de placer un panneau OSB pour pouvoir circuler facilement.

La 3^{ème} école est l'école de Schoppach. Nous sommes dans un autre cas de figure : il y a aussi une isolation existante qui est complètement écrasée, et qu'il faudra éliminer. Suite à cela, on va placer un pare vapeur qui devra emballer les fermettes. Ensuite, on va placer 2 couches d'isolation, dont la 1^{ère} aura une épaisseur équivalente aux entrées des fermettes, et on placera par-dessus la seconde couche pour avoir une épaisseur totale de 240 mm.

La 4^{ème} école est l'école de la rue de Neufchâteau. Le travail consiste à isoler la toiture : dans le cas présent, il faudra tout d'abord débarrasser les pannes des couches de plâtre et de son support en bois. Ensuite, on réalisera une structure métallique en suspens, dans laquelle on placera tout d'abord 2 couches d'isolation, pour une épaisseur également de 240 mm, mais nous aurons ici une densité plus faible de 50 kg par m³. La 1^{ère} couche correspondra à l'épaisseur des chevrons. La 2^{ème} fera la différence pour arriver à 240 mm. Sous l'isolant, sera placé un frein vapeur qui sera étanche à l'air. Pour terminer, nous placerons des plaques de plâtre, et un espace sera prévu afin de pouvoir passer des gaines électriques ou autres, sans devoir causer des dégâts au plafonnage.

La 5^{ème} école est l'école de Toernich. Ce travail consiste également à isoler la toiture : la sous toiture a été posée précédemment sur un voligeage ; ici, elle est visible. Avant d'isoler, on va faire quelques réparations au niveau de la sous-toiture, et puis on va placer les suspentes comme précédemment, et sur lesquelles on va placer l'isolation en 2 couches, et ensuite, le frein vapeur avec les plaques de plâtre, avec un espace pour pouvoir passer les gaines techniques.

L'économie d'énergie pour les 5 écoles sera de 180.598 kWh pour une année. La diminution d'émission de CO2 pour une année sera de 48 tonnes, et la diminution d'émission de dioxyde de soufre sera de 42 kg pour une année.

Le montant estimé pour l'ensemble des travaux sera de 240.595 € TVAC, et les subsides octroyés sont d'un montant de 102.276 €. Le marché est en procédure négociée directe avec publicité préalable. Les délais d'exécution sont de 120 jours ouvrables. L'agrément demandée est la classe 1 pour les catégories D, donc pour l'entreprise générale, et D4 pour les entreprises réalisant des travaux d'isolation. Le délai de validité des offres est de 120 jours calendrier. Une visite des lieux est obligatoire, et le crédit est inscrit au budget extraordinaire de 2021. Il est proposé au Conseil communal d'approuver les conditions et le mode de passation de marché.

Monsieur LAQLII – J'ai remarqué que l'école su Centre s'accapare seule la moitié des subsides. Est-ce que c'est dû à la surface ?

Monsieur SABUS – Oui, il y a presque 900m² de plancher à isoler. C'est plus que la totalité des 4 autres écoles.

Monsieur LAQLII – J'ai remarqué aussi dans un PowerPoint que vous avez marqué « école du Centre (ancien Athénée) » et je n'ai pas bien saisi pourquoi.

Monsieur MAGNUS – L'ancien Athénée était là dans le temps.

Madame GOFFINET – Je connais quand même les sous toitures de l'école de Neufchâteau, mais je constate que, tant pour Toernich que la rue de Neufchâteau, les hauteurs sous toitures sont vraiment importantes, et des espaces qui peuvent être utilisés. Je voulais connaître les perspectives, une fois les travaux effectués, et si elles seraient destinées aux écoles, à des salles de réunion, ou autre, pour ces 2 endroits-là.

Monsieur SABUS – Pour l'école à la rue de Neufchâteau, on peut envisager d'occuper l'espace pour faire une classe par la suite, puisque plus loin un bâtiment contigu est déjà occupé par une classe. Cela pourrait être envisageable.

Monsieur WALTZING – Je voudrais rebondir sur l'idée d'Anne-Catherine. Il faut peut-être le savoir avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent mettre des puits de lumière, des velux ou autres. Ce serait dommage de démonter ce qu'on aura monté.

Monsieur SABUS - Ce serait bien de prévoir des fenêtres de toiture plus conséquentes.

Monsieur GAUDRON – Les panneaux de fibre de bois que vous utilisez sont-ils rigides ? Je n'ai pas compris la technique.

Monsieur SABUS – Sur les planchers ils font 150 kg par m³, donc ils sont pas mal rigides ; tandis qu'entre les chevrons ils sont plus souples, donc, c'est pour cela qu'il n'y a qu'une densité de 50 kg par m³.

Monsieur GAUDRON – Nous n'avons pas de risque d'affaissement par endroit ?

Monsieur SABUS - Il ne faut pas non plus venir dessus avec un char d'assaut, mais c'est prévu pour pouvoir accéder, stocker des matériaux légers, etc.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du SPW Energie du 14 décembre 2021 notifiant la décision du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 octroyant un subside pour 5 écoles communales dans le cadre de l'opération UREBA exceptionnel PWI;

Considérant qu'une avance a été versée le 22 décembre 2020 pour les 5 dossiers, correspondant à 80% du montant estimé au moment de l'introduction de la demande;

| REF DOSSIER | Ecole concernée | Subside sur montant estimé | Avance |
|--------------------|------------------------|-----------------------------------|---------------|
| | | | |

| | | | |
|--|-----------------------|---------------------|--------------------|
| COMM0010/006/001 | Ec du Centre | 53.077,50 € | 42.462,00 € |
| COMM0010/019/001 | Ec Udange | 12.228,00 € | 9.782,40 € |
| COMM0010/004/001 | Ec Schoppach | 16.335,54 € | 13.084,43 € |
| COMM0010/020/001 | Ec rue de Neufchâteau | 14.410,50 € | 11.528,40 € |
| COMM0010/005/001 | EC Toernich | 6.224,85 € | 4.979,88 € |
| Total Subsidés UREBA exceptionnel PWI | | 102.276,39 € | 81.837,11 € |

Considérant que les travaux envisagés comprennent :

- **Ecole du Centre :**
 - dépose et évacuation de la laine de verre complètement détériorée;
 - dépose et évacuation de la passerelle en bois
 - nettoyage du sol des combles;
 - fourniture et pose d'un frein vapeur avec relevés périphériques;
 - fourniture et pose d'isolation en fibre de bois ép. 24 cm y compris en périphérie le long des murs
 - fourniture et pose de panneaux OSB 3 sur toute la surface horizontale;
- **Ecole d'Udange :**
 - nettoyage du plancher;
 - fourniture et pose d'un frein vapeur avec relevés périphériques;
 - fourniture et pose d'une isolation en fibre de bois ép. 24 cm y compris en périphérie le long des murs;
 - fourniture et pose de panneaux OSB 3 sur toute la surface horizontale;
- **Ecole de Schoppach :**
 - dépose et évacuation de la laine de verre complètement détériorée;
 - nettoyage du plancher et des fermettes;
 - fourniture et pose d'un frein vapeur;
 - fourniture et pose d'une isolation en fibre de bois ép. 24 cm;
- **Ecole de la rue de Neufchâteau :**
 - nettoyage de la charpente;
 - fourniture et pose d'une structure métallique;
 - fourniture d'une isolation en fibre de bois ép. 24 cm;
 - fourniture et pose d'un frein vapeur;
 - fourniture et pose de plaques de plâtre RF30;
- **Ecole de Toernich :**
 - remise en état de la sous-toiture;
 - fourniture et pose d'une structure métallique;
 - fourniture d'une isolation en fibre de bois ép 24 cm;
 - fourniture et pose d'un frein vapeur;
 - fourniture et pose de plaques de plâtre RF30;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/21-2296 relatif au marché "Isolation des combles de 5 écoles communales dans le cadre du Programme UREBA " dont le montant global estimé s'élève à 226.976,84 € hors TVA ou 240.595,45 € TVAC 6% comprise, réparti de la manière suivante :

- 122.488,26 € HTVA ou 129.837,56 € TVAC pour l'école du Centre;
- 26.420,38 € HTVA ou 28.005,60 € TVAC pour l'école d'Udange;
- 32.090,50 € HTVA ou 34.015,93 € TVAC pour l'école de Schoppach;
- 31.416,28 € HTVA ou 33.301,26 € TVAC pour l'école de la rue de Neufchâteau;
- 14.561,42 € HTVA ou 15.435,10 € TVAC pour l'école de Toernich;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 722/723-60/20217009 (ec Centre), 722/723-60/20217012 (ec Udange), 722/723-60/20217014 ((ec Toernich), 722/723-60/20217015 (ec Schoppach) et 722/723-60/20217017 (ec rue de Neufchâteau) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, les crédits seront augmentés, le cas échéant, au budget initial de l'exercice 2022 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 226.976,84 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 8 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 octobre 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/21-2296 et le montant estimé du marché "Isolation des combles de 5 écoles communales dans le cadre du Programme UREBA ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 226.976,84 € hors TVA ou 240.595,45 € TVA 6% comprise.*

Article 2 : *De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.*

Article 3 : *De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 722/723-60/20217009 (ec Centre), 722/723-60/20217012 (ec Udange), 722/723-60/20217014 ((ec Toernich), 722/723-60/20217015 (ec Schoppach) et 722/723-60/20217017 (ec rue de Neufchâteau).*

Article 4 : *Ces crédits seront augmentés, le cas échéant, au budget initial de l'exercice 2022.*

6. Marché de Travaux : Remplacement de la toiture de l'église Saint-Laurent à Weyler – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE – Comme vous le savez, nous suivons scrupuleusement le cadastre qui a été établi par le STP en 2018. Les travaux présentés aujourd'hui sont en priorité première, et concernent l'église Saint-Laurent de Weyler, où on prévoit la réfection totale de la toiture, le remplacement des toitures en zinc, et également la consolidation des maçonneries. Les travaux sont donc estimés à 132.085 € HTVA. On vous propose d'approuver aujourd'hui les conditions et le mode de passation du marché. Je vais laisser la parole à Monsieur SABUS que je remercie, ainsi que toute l'équipe du Département technique, de suppléer notre auteur de projet qui ne pouvait pas venir aujourd'hui.

Monsieur SABUS – Initialement le lieu était occupé par un sanctuaire bâti en 1528, et vouté en 1535. Il fut agrandi en 1825 par la construction d'un chœur et la jonction de la sacristie. Il fait place à un édifice néo-roman, construit en 1889 par l'architecte VAN DE WYNGAERT d'Arlon.

Comme Monsieur l'Échevin l'a dit, un cadastre a été établi en 2018 par le STP, qui nous informe les travaux de toiture pour cette église, dont les priorités sont de priorité 1, c'est-à-dire, à réaliser dans les 5 ans. La constatation faite par le STP était la suivante : la toiture d'origine est en très mauvais état, ce qui entraîne le renouvellement total de la couverture et de la zone grise ; présence de nombreux cadavres et de fientes de pigeons, qui nécessite de placer des dispositifs adéquats ; La charpente de la tour est en bon état ; la charpente de la nef et du chœur est également en bon état mais il y a des traces d'infiltrations sur le voligeage. Cela implique donc le remplacement des voliges endommagées ; le renouvellement de la toiture en zinc à tasseaux des annexes - on voit ici les deux annexes et la toiture en zinc. Tout le reste, c'est toiture en ardoises qui sont cintrées. Avec les dias suivantes on voit le bon état de la charpente de la nef, et également du transept et du clocher.

Ceci dit, on voit bien qu'à certains endroits, notamment ici dans la nef, des traces d'infiltrations, ainsi qu'à certains endroits au niveau du voligeage. Et un point qui est aussi à prendre en compte c'est l'encastrement des poutres dans les murs où il y a souvent un risque d'humidité - le bois absorbe l'humidité du mur et commence à pourrir.

Les travaux comprennent : la dépose de la couverture en ardoise, excepté pour la tour, puisque là il est estimé que la couverture est encore en bon état. La dépose de la couverture des deux toitures en zinc à tasseaux sur les deux annexes. La dépose des gouttières et des tuyaux de descente. La dépose du voligeage des parties courbes, ici l'abside et à la tourelle. La dépose de la tresse du paratonnerre parce que la croix est reliée à la terre, il faudra donc une dépose du paratonnerre qui sera reposé à la fin du chantier avec vérification par un organisme agréé. Les travaux de reconstruction consistent pour la partie plane à la pose d'une sous-toiture. Un double lattage et un ardoisage avec des ardoises de format 32/22 qui seront fixées par des crochets en inox.

Pour les parties cintrées, l'abside et la tourelle on va renouveler le voligeage, et dans ce cas de figure on est obligé de poser les ardoises aux clous. Pour la partie toiture en zinc, on va garder l'aspect ancien, donc on va réaliser une toiture à tasseaux. Il y aura une pose de nouvelles gouttières mais avant cela on sera obligé de placer une borne d'égout pour rattraper la surépaisseur au double lattage. Les descentes d'eau ainsi que les dauphins seront renouvelés.

On a aussi constaté qu'il y avait de fissures traversantes sur les linteaux cintrés des fenêtres. Au niveau de la nef on voit ici la fissure qui se répercute à l'intérieur. Il y a le même cas de figure au niveau du chœur. Dès que l'échafaudage sera mis en place, l'ingénieur du STP viendra sur les lieux et examinera ces fissures. Des fissuromètres seront placés à l'intérieur de l'église à ces endroits afin de pouvoir suivre l'évolution des fissures pendant et après les travaux de toiture. Ce type d'appareil peu coûteux permet de lire des mouvements de l'ordre de 10^{ème} de millimètre. Les fissures légères seront colmatées avec du mastic acrylique. Les fissures plus importantes recevront un ancrage en élévation avec scellement chimique. Les zones où le crépi n'est plus adhérent seront décapées et remplacées par un nouveau crépi.

Des travaux divers seront également prévus. Notamment le nettoyage des planchers des tours souillés par les fientes et les cadavres de pigeons.

En concertation avec la DNF il a été prévu de placer cinq paires de nids d'hirondelles, l'emplacement sera déterminé par la DNF lors des travaux.

Il est également prévu de placer des grilles anti pigeons dans les abat-sons. On voit ici sur la photo ce que cela représente après travaux. On va aussi placer des chiroptières, pour permettre l'entrée des chauves-souris dans les combles de la nef.

Le marché est un marché à procédure négociée directe avec publication préalable. Le délai d'exécution est de 90 jours ouvrables. L'agrément requis est la classe catégorie D12 – travaux de couverture. Le délai de validité des offres est de 120 jours calendrier. Le crédit est inscrit au budget extraordinaire de 2021 et le montant estimé des travaux est de 159.822,85 € TTC. Il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention du marché, le cahier des charges, les conditions et le mode de passation de marché. Merci pour votre attention.

Madame CHAMPLUVIER – Par rapport à la pose de grilles, les chouettes effraies vont souvent nicher dans les clochers, donc est-ce qu'on pourrait prévoir aussi la possibilité pour les chouettes de nidifier ? Je ne sais pas s'il y a des systèmes de nichoirs prévus à cet effet.

Monsieur MAGNUS – Je ne sais pas, mais si cette idée est réaliste, elle est bonne.

Monsieur SABUS – La DNF est passée et ils ont parlé qu'il y n'y avait pas nécessité, en tout cas pour cette église-là, de placer ce genre de dispositif. Mais cela peut se faire.

Madame CHAMPLUVIER – Peut-être qu'à l'heure actuelle il n'y en a pas, mais s'il y avait possibilité peut-être viendraient-elles.

Monsieur LAFORGE – Il y a une analyse préalable qui a conduit à ça.

Madame CHAMPLUVIER - En tout cas c'est déjà très bien d'avoir des abris pour les chauves-souris et les hirondelles.

Monsieur KIAME – Juste pour mon information personnelle, pour quelle raison les travaux des toitures des écoles étaient à 6%, et celles de l'église est à 21% ?

Monsieur LAFORGE – C'est l'administration, c'est les lois. Malheureusement c'est comme ça. Pour nous ce serait bien d'avoir une TVA à 6 %.

Monsieur LECOCQ – Cela permet de favoriser les investissements dans les écoles.

Monsieur SAINLEZ – Dans le montant qui est présenté, il y a une part qui revient aux travaux liant le zinc. Actuellement le coût du zinc a presque doublé, donc je ne sais pas si cela a été pris en compte.

Monsieur SABUS – La toiture en zinc ne représente que 32m², c'est insignifiant vis-à-vis de l'ensemble du projet. En tout cas l'estimation était basée sur le cours actuel.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le "Remplacement de la toiture de l'église Saint-Laurent à Weyler" a été attribué aux Services Provinciaux Techniques - Direction Bâtiments et Techniques Spéciales, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON ;

Vu le cadastre établi en 2018 par les Services Provinciaux Techniques fixant les priorités de maintenance des bâtiments du culte, notamment la priorité 1 pour les travaux qui devraient être effectués endéans les 5 ans ;

Considérant que les travaux envisagés à l'église Saint-Laurent de Weyler repris en priorité 1 comprennent :

- *la réfection totale de la toiture en ardoise de la nef, du transept et du chœur ;*
- *le remplacement des toitures en zinc des deux annexes latérales à l'arrière de l'édifice ;*
- *la consolidation des maçonneries au droit des fissures sur la face;*

Vu le cahier des charges N° 2021-118 (MT-PNDAPP/21-2293) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élève à 132.085,00 € hors TVA ou 159.822,85 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/723-60/20217049 et qu'il sera, le cas échéant, augmenté au budget initial de l'exercice 2022 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 132.085,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 octobre 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° 2021-118 (MT-PNDAPP/21-2293) et le montant estimé du marché "Remplacement de la toiture de l'église Saint-Laurent à Weyler", établis par l'auteur de projet, les Services Provinciaux Techniques à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.085,00 € hors TVA ou 159.822,85 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/723-60/20217049 et qui sera, le cas échéant, augmenté au budget initial de l'exercice 2022.

7. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021

Le Conseil communal, à l'unanimité :

A l'unanimité

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021.

8. Communications d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

M.le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M.le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1^{er}), et 119 (alinéa 1^{er}), 130 bis, 133 (alinéa 1^{er}), 134 (alinéa 1^{er}) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M.le Bourgmestre;

Le 30 août 2021 : réglementant la circulation des véhicules à Arlon circulation des véhicules interdite en direction de Waltzing, via rue du Cloître, depuis le carrefour entre la route de Luxembourg et le Chemin de Bardembourg, circulation interdite Chemin de Dèle dans le sens Clairefontaine vers le Birel (carrefour avec la N4), circulation interdite rue Henri Le Blondel dans le sens Clairefontaine vers Walzing, circulation des véhicules venant de Eischen au niveau du domaine de Clairefontaine déviée via la rue du Cloître, du samedi 04 septembre 2021 à 07h00 au dimanche 05 septembre 2021 à 22h00, en raison de l'organisation du jumping de Clairefontaine.

Le 30 août 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la Petite Rue des Remparts, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.09.2021 de 09h00 à 15h00.

Le 30 août 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Mersch, 225 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un démontage d'une citerne à mazout, en date du 06.09.2021 de 07h00 à 17h00.

Le 30 août 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue Marie Delcourt, à partir du carrefour situé à hauteur du n°27 jusqu'à la frontière communale avec Messancy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la sécurisation des modes actifs, en date du 07 septembre 2021 au 07 février 2021.

Le 30 août 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de Diekirch, 235 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de câble HT, en date du 16.08.2021 et du 24.08.2021.

Le 30 août 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Rhin, 94 à Arlon, fouilles en trottoir et en voirie entre le 18.08.2021 et le 01.09.2021, rue des Tilleuls, 145 à Arlon, fouilles en trottoir entre le 19.08.2021 et le 02.09.2021, rue de Schoppach, 36 à Arlon fouilles en trottoir et en voirie entre le 20.08.2021 et le 03.09.2021, rue de Longwy, 386 à Arlon, fouilles en trottoir, entre le 24.08.2021 et le 07.09.2021, rue des Bleuets, 27 à Arlon, fouilles en trottoir pour placement coffret entre le 24.08.2021 et le 07.09.2021, rue de Sesselich, 34 à Arlon, fouilles en trottoir, entre le 24.08.2021 et le 07.09.2021, rue de Schoppach, 50 à Arlon, fouilles en trottoir entre le 25.08.2021 et le 08.09.2021, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de gaz.

Le 30 août 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue des Deux Luxembourg, à Arlon, rue de Bastogne en face de la petite chapelle Sainte-Croix, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de taille d'arbres – placement d'une nacelle, en date du 20.08.2021 entre 08h30 et 18h00.

Le 30 août 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06.09.2021 entre 08h00 et 18h00.

Le 30 août 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.09.2021 entre 08h00 et 18h00.

Le 30 août 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons, à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.09.2021 entre 08h00 et 18h00.

Le 30 août 2021 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, du croisement avec la rue Franq jusqu'au croisement avec la rue du Général Molitor et le Square Albert 1^{er}, au croisement avec la rue Jean Koch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de conduites pour Ores et la SWDE, en date du 08.08.2021 à 07h00 au 10.09.2021 à 16h00.

Le 30 août 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules à la rue Godefroid Kurth à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement des poteaux d'éclairages SPW, en date du 11.08.2021 à 07h00 au 20.08.2021 à 18h00.

Le 31 août 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.09.2021 de 11h30 à 16h30.

Le 31 août 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Quatre Vents à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de terrassement d'une habitation, en date du 23 août 2021 à 07h00 au 03 septembre 2021 à 18h00.

Le 31 août 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 114 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.08.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 31 août 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Hêtres, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de bâtiment, en date du 20.08.2021 à 07h00 au 17.09.2021 à 18h00.

Le 02 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Albert Goffaux, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.09.2021 de 12h00 à 18h00.

Le 02 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place de l'Yser à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de stockage de matériaux et engins pour la réalisation du chantier d'Ores à la rue des Violettes, en date du 03.09.2021 à 07h00 au 10.09.2021 à 18h00.

Le 02 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Barnch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de la chaussée, en date du 15.09.2021 à 07h00 au 20.10.2021 à 17h00.

Le 02 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules à la rue Scheuer, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture et placement d'un container, en date du 03.09.2021 à 08h00 au 17.09.2021 à 17h00.

Le 02 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la Place Hollenfeltz, devant le Venicien et le Crepote à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.09.2021 de 08h00 à 12h00.

Le 02 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.09.2021 de 11h30 à 15h30.

Le 02 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Francq, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 01.09.2021 de 07h30 à 18h00.

Le 02 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Paul Reuter, en face de la crèche « Les Canailoux » et sur le parking à l'arrière de l'hôtel de ville à Arlon, en date du 04 septembre 2021 de 13h00 à 13h45, et sur le parvis de Saint-Martin à Arlon, en date du 04 septembre 2021 de 13h45 à 16h00, n raison d'assurer le bon déroulement d'un mariage,

Le 03 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Francq, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de menuiserie extérieures, en date du 06.09.2021 à 07h00 au 08.09.2021 à 17h00.

Le 03 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Scheuer, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de réparations de volets, en date du 06.09.2021 de 07h30 à 12h00.

Le 03 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules sur la N4 de la BK 178.25 à 179.25 dans le sens vers Bruxelles, en date du 06.09.2021 au 07.09.2021 de 07h00 à 17h00, sur la N4 latéral et parfois berme centrale, la N82 en berme centrale vers Virton, le tour du rond-point sur la N82, dans les bretelles venant du rond-point sur la N82 dans la bretelle de la N82, vers la N4 vers Bruxelles (fermeture le 10.09 pour 3h max), en date du 06.09.2021 au 17.09.2021 de 07h00 à 17h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de changement d'éclairage public.

Le 03 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue du Bastion, 121 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de livraison de béton, en date du 05.09.2021 de 10h30 à 12h00.

Le 03 septembre 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, avenue Jean-Baptiste Nothomb, du croisement avec la rue Francq, jusqu'au croisement avec la rue Général Molitor et Square Albert 1^{er}, au croisement avec la rue Jean Koch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de conduites pour Ores et la SWDE, en date du 02.09.2021 à 16h00 au 10.09.2021 à 18h00.

Le 06 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Scheuer, 116 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.09.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 07 septembre 2021 : réglementant la circulation des piétons rue de Sesselich, 129 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de gaz – fouilles en trottoir, en date du 07.09.2021 à 07h00 au 16.09.2021 à 18h00.

Le 07 septembre 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Vierge Noire, Place Camille Cerf, rue Saint-Donat, la Petite rue des Remparts, rue de la Porte Neuve depuis son carrefour avec la rue de la Vierge Noire jusqu'à son carrefour avec la rue Ermesinde, à Arlon, en date du 16.09.2021 à 09h00 au 22.09.2021 à 18h00.

Le 07 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Meix le Tige, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau, ouverture en accotement, en date du 16.09.2021 à 07h00 au 22.09.2021 à 18h00.

Le 07 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.09.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 07 octobre 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Fontaine, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une cabine électrique pour le compte d'Ores, en date du 07 octobre 2021 de 08h00 à 18h00.

Le 07 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 04.10.2021 à 07h00 au 15.10.2021 à 18h00.

Le 08 septembre 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules à la rue du Marché au Beurre, 6-8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un camion/grue/élévateur, en date du 21.09.2021 de 07h00 à 18h00 et en date du 27.09.2021 à 07h00 au 28.09.2021 à 18h00.

Le 08 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.09.2021 de 09h00 à 16h00.

Le 08 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Semois, 110 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 16.09.2021 de 06h00 à 20h00.

Le 08 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Clairefontaine, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 14.09.2021 à 09h00 au 17.09.2021 à 18h00.

Le 08 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Gazomètre, rue Saint-Dié et au croisement avec la rue de Neufchâteau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation d'un câble de fibre optique, entre le 13.09.2021 à 07h00 et le 17.09.2021 à 18h00 (3 jours de travaux).

Le 08 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Marché au Beurre, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.01.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 08 septembre 2021 : pour réglementaire le stationnement des véhicules à la rue Saint-Donat, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 11.09.2021

Le 10 septembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Frassem, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 13.09.2021 à 08h00 au 22.09.2021 à 18h00.

Le 10 septembre 2021 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons à la rue du Bastion, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 30.08.2021 à 07h30 au 24.09.2021 à 17h00.

Le 10 septembre 2021 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de Meixle-Tige à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 11.09.2021 de 07h30 à 09h30.

Le 10 septembre 2021 : pour régler la circulation des véhicules sur la N4 de la BK 178.25 à 179.25 dans le sens vers Bruxelles en v1 cat fermeture v1, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de relamping – changement d'éclairage public - en date du 06.09.2021 au 07.09.2021.

Le 10 septembre 2021 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs au niveau du n°16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'enlèvement d'un container, en date du 13 septembre 2021 de 10h00 à 11h00.

Le 10 septembre 2021 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à l'angle de la rue Zénobe Gramme et rue du Parc à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement + pose de grue/élévateur, en date du 20.09.2021 de 08h00 à 14h00.

Le 10 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue des Bruyères, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.09.2021 de 06h00 à 20h00.

Le 10 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et la circulation des piétons, à la rue des Déportés, au niveau 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'échafaudage sur la voirie et trottoir, en date du 10.09.2021 à 07h00 au 30.10.2021 à 16h00.

Le 10 septembre 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Nicolas Berger, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17.09.2021 à 08h00 au 19.09.2021 à 20h00.

Le 10 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue du Gazomètre, 100 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 18.10.2021 à 08h00 au 18.11.2021 à 17h00.

Le 10 septembre 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules à la rue de la Semois, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démontage grue de chantier, en date du 27.09.2021 de 06h00 à 17h00.

Le 13 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue des Martyrs : parc Gaspar à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'installation de photovoltaïques, en date du 21.09.2021 entre 07h00 et 18h00.

Le 13 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue des Déportés, 7/9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture, en date du 13.09.2021 à 07h30 au 01.10.2021 à 16h00.

Le 13 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules sur le parking de la Place de l'Yser, en raison d'assurer le bon déroulement de test parking délestage pour l'Athénée Royal d'Arlon, en date du 20.09.2021 au 24.09.2021.

Le 13 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 16.09.2021 entre 13h30 et 18h00.

Le 13 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.08.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 13 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Synagogue, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.08.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 14 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue Seyler, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation et échafaudage, en date du 15.09.2021 à 08h00 au 06.10.2021 à 17h00.

Le 14 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Déportés, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, , en raison d'une livraison, en date du 17.09.2021, de 08h00 à 20h00.

Le 14 septembre 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue du Maitrank, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 20.09.2021 à 07h00 au 30.09.2021 à 17h00.

Le 14 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 20.09.2021 de 07h30 à 20h00.

Le 14 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue Saint-Donat, 34 à Arlon, en raison d'un accès à un garage privé, en date du 16.09.2021 au 22.09.2021.

Le 14 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules, à l'avenue de la Gare, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.09.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 14 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons au croisement de la rue Joseph Netzer et de la rue Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles + installation de câbles, en date du 20.09.2021 à 07h00 au 24.09.2021 à 18h00.

Le 14 septembre 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.09.2021 entre 12h00 et 18h00.

Le 14 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Porte Neuve, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.09.2021 de 09h00 à 18h00.

Le 14 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Semois, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.09.2021 à 11h00 au 26.09.2021 à 18h00.

Le 14 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 04.10.2021 à 07h00 au 05.10.2021 à 18h00.

Le 16 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules au Chemin de la Renterkapell, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en accotement, en date du 15.09.2021 au 28.09.2021.

Le 16 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules, rue de Neufchâteau, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement électrique pour Ores, en date du 27.09.2021 au 08.10.2021.

Le 16 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue du Gazomètre, 100 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 18.10.2021 à 08h00 au 18.11.2021 à 17h00.

Le 16 septembre 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue de l'Ecole, 2 et rue du Maitrank à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 06.10.2021 à 07h00 au 16.10.2021 à 18h00.

Le 16 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de volets, en date du 16.09.2021 de 07h30 à 12h00.

Le 16 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, Place de l'Yser, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage, en date du 23.08.2021 à 08h30 au 30.09.2021 à 17h30.

Le 06 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons, au croisement de la rue Joseph Netzer et de la rue Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles et installation de câbles, en date du 27.09.2021 à 07h00 au 01.10.2021 à 18h00.

Le 16 septembre 2021 : réglementant la circulation des piétons, à la rue Joseph Netzer, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine/conduites, en date du 20.09.2021 à 07h30 au 24.09.2021 à 17h00.

Le 16 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la rue de Schoppach, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 20.09.2021 à 07h30 au 08.10.2021 à 17h00.

Le 16 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue du Lingenthal à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'entretien des voiries 2020, en date du 20.09.2021 à 08h00 au 17.12.2021 à 17h00.

Le 20 septembre 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation d'un Run and Bike, en date du vendredi 24 septembre 2021 de 06h00 à 24h00.

Le 20 septembre 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Marché aux Légumes (bâtiments COHRS) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.09.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 20 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue de Bastogne, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de fouilles en trottoir et voirie, en date du 22.09.2021 à 07h00 au 06.10.2021 à 18h00.

Le 20 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 21.09.2021 à 07h00 au 24.09.2021 à 18h00.

Le 20 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules N4, avenue de Longwy BK 180.55 à 182.85 dans les deux sens à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'éclairage public de Wallonie, en date du 27.09.2021 à 07h00 au 08.10.2021 à 18h00.

Le 20 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue du Centre, 22 à Arlon, (école de Frassem), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'éclairage public de Wallonie, en date du 27.09.2021 de 06h00 à 20h00 et en date du 29.09.2021 de 12h00 à 18h00.

Le 20 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Saint-Jean, 30 à Arlon, à la rue Léon Castilhon, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.09.2021 à 08h00 au 25.09.2021 à 18h00.

Le 20 septembre 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue des Déportés, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture de placement d'un container, en date du 21.09.2021 à 16h00 au 30.09.2021 à 17h00.

Le 21 septembre 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Fontaine, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une cabine électrique pour le compte d'Ores, en date du 04 octobre 2021 de 08h00 à 18h00.

Le 21 septembre 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules à la rue des Déportés, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, placement d'un container, en date du 21.09.2021 à 16h00 au 30.09.2021 à 17h00.

Le 21 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Frassem, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 24.09.2021 à 08h00 au 01.10.2021 à 18h00.

Le 21 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des trottoirs, rue de la Semois, 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir et voirie, en date du 01.10.2021 et le 15.10.2021 à 18h00.

Le 21 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des trottoirs rue du Kirchberg, 1NC à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement, entre le 27.08.2021 à 07h00 au 08.10.2021 à 18h00.

Le 21 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 30 à Arlon, rue Léon Castilhon, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.09.2021 à 08h00 au 25.09.2021 à 18h00.

Le 21 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.09.2021 de 14h00 à 18h00.

Le 21 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.09.2021 de 14h00 à 18h00.

Le 21 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.09.2021 de 14h00 à 18h00.

Le 21 septembre 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 6-8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un camion/grue/élévateur, en date du 21.09.2021 de 07h00 à 18h00, en date du 28.09.2021 à 07h00 au 29.09.2021 à 18h00.

Le 22 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de châssis, en date du 07.10.2021 au 08.10.2021 à 18h00.

Le 22 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Barnich à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de la chaussée, en date du 27.09.2021 à 07h00 au 20.10.2021 à 17h00.

Le 22 septembre 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue de Neufchâteau, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 04.10.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 22 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules au lotissement Boldair 17 lot 1 à Arlon, en date du 29.09.2021 au 05.10.2021, rue de Stehnen, 9 à Arlon, en date du 30.09.2021 au 06.10.2021, rue de Hayange, 1 et 1A à Arlon, en date du 01.10.2021 au 07.10.2021, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau.

Le 22 septembre 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Place du Lieutenant Callemeyn, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.09.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 22 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Rausch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de conduites pour la SWDE, en date du 17.08.2021 à 07h00 au 22.10.2021 à 18h00.

Le 22 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.09.2021 de 09h00 à 14h00.

Le 23 septembre 2021 : réglementent le stationnement des véhicules à la rue des Deux Luxembourg à hauteur du n°99 à Arlon, en date du 25.09.2021 à 07h00 au 25.09.2021 à 17h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage.

Le 23 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.09.2021 à 08h30 au 26.09.2021 à 18h00.

Le 23 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Semois, 110 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 24.09.2021 de 06h00 à 20h00.

Le 23 septembre 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Marché aux Légumes, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chargement de matériaux, en date du 23.09.2021 de 14h00 à 18h00.

Le 23 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue du Lingenthal à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et conduite, en date du 24.09.2021 à 07h30 au 01.10.2021 à 17h00.

Le 23 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à l'avenue du Général Patton à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.09.2021 à 07h00 au 29.10.2021 à 16h00.

Le 23 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Hirtzenberg, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau, en date du 06.10.2021 à 07h00 au 12.10.2021 à 18h00.

Le 23 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Saint-Donat, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 27.09.2021 à 06h00 au 01.09.2021 à 18h00.

Le 23 septembre 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Place du Lieutenant Callemeyn 5B – résidence Mortier appartement 2.08 boîte 38, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.09.2021 de 09h30 à 15h00.

Le 23 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 24.09.2021 de 08h30 à 09h00.

Le 23 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 114 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de déménagement, en date du 27.09.2021 de 07h30 à 13h00.

Le 24 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.09.2021 à 17h00 au 01.10.2021 à 11h00.

Le 24 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 21.09.2021 à 07h00 au 27.09.2021 à 18h00.

Le 24 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Palais de Justice, 8 à Arlon, et rue du Dispensaire, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.09.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 24 septembre 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.09.2021 de 09h00 à 14h00.

Le 24 septembre 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Martyrs, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de châssis, en date du 11.10.2021 à 07h00 au 18.10.2021 à 18h00.

Le 24 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Synagogue au niveau du n°7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.09.2021 à 07h00 au 26.09.2021 à 22h00.

Le 24 septembre 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Schoppach, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 27.09.2021 à 07h00 au 31.10.2021 à 17h00.

Le 24 septembre 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Marché aux Légumes, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du chargement de matériaux, en date du 23.09.2021 à 14h00 au 27.09.2021 à 18h00.

A l'unanimité

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

9. Marché de Fournitures : Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts - Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH – C'est le service environnement qui souhaite acquérir du matériel pour l'entretien de ses espaces verts. Il y a plusieurs lots à ce marché.

D'abord pour une tondeuse automotrice avec un système de ramassage intégré. Elle est prévue en remplacement d'une tondeuse hydrostatique qui est moins performante et qui est souvent en réparation, mais qui peut toujours fonctionner. Il est prévu également une reprise de cette tondeuse, et donc le coût estimé est de 46.000 € pour l'achat, moins 8.000 € (estimation de revente de l'autre matériel), donc 38.000 € TTC.

Ensuite, une motobineuse compacte pour biner le sol, pour l'aménagement de parterres et de prés fleuris - 2.000 TTC.

Une tarière thermique pour le creusement de trous de clôtures - 2.200 €TTC.

Des débroussailleuses pour les étendues d'herbes ou ligneuses. Et enfin une tondeuse mulching qui va permettre d'économiser du temps puisqu'elle a une largeur de coupe plus importante, donc ça demandera moins de temps au personnel, et diminuera aussi la quantité de déchets verts grâce justement à cette fonctionnalité mulching – elle fait vraiment partie de la politique zéro déchets de la Ville qu'on commence à mettre en place. C'est donc un essai et si ça fonctionne bien on va peut-être remplacer d'autres matériels. Il faut savoir aussi qu'on peut déjà adapter ce type de fonctionnement mulching sur les autres tondeuses mais c'est moins efficace que celle-ci. On est à 4.000 € TTC. Et enfin deux tondeuses classiques pour l'entretien des espaces verts, 4.500 € TTC.

Nous vous proposons de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de quatre opérateurs techniques et d'approuver les conditions et le mode de passation de ce marché.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Service Environnement souhaite acquérir du matériel pour l'entretien des espaces verts, selon la liste suivante :

- ***une tondeuse automotrice*** avec système de ramassage intégré pour l'entretien des chemins, des bassins d'orage, des talus, ..., et ce, en remplacement d'une tondeuse hydrostatique, moins performante. Cette dernière, achetée en octobre 2013, comptabilise déjà 8.000 heures d'utilisation et ne permet plus une utilisation intensive ;
- ***une motobineuse compacte*** pour le binage du sol dans le cadre de l'aménagement de parterres et de prés fleuris,
- ***une tarière thermique*** pour le creusement de trous pour clôtures, jardinage,
- ***trois puissantes débroussailleuses*** pour l'entretien de grandes étendues d'herbes tenaces ou ligneuses,
- ***une tondeuse mulching*** permettant d'économiser du temps et de diminuer les quantités de déchets verts grâce à sa fonctionnalité « mulching »,
- ***deux tondeuses classiques*** pour l'entretien des espaces verts ;

Vu le cahier des charges N° MF-PNSPP/21-2294 relatif à ce marché, dont le montant global estimé s'élève à 41.900,84 € hors TVA ou 50.700,02 € TVA 21% comprise, option exigée comprise (reprise de la tondeuse hydrostatique). Soit un montant global estimé de 48.512,41€ hors TVA ou 58.700,02 € TVA 21% comprise pour l'achat de l'ensemble du matériel diminué de 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 € TVA 21% comprise pour l'option exigée ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- ***Lot 1** (Acquisition d'une tondeuse automotrice avec système de ramassage intégré), estimé à 31.404,96 € hors TVA ou 38.000,00 € TVAC, option exigée comprise (reprise de la tondeuse hydrostatique). Soit un montant estimé de 38.016,53€ hors TVA ou 46.000,00 € TVAC pour l'achat du matériel diminué de 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 € TVAC pour l'option exigée;*
- ***Lot 2** (Acquisition d'une motobineuse compacte et d'une tarière thermique), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 € TVAC ;*
- ***Lot 3** (Acquisition de 3 puissantes débroussailleuses), estimé à 1.818,18 € hors TVA ou 2.200,00 € TVAC ;*
- ***Lot 4** (Acquisition d'une tondeuse mulching), estimé à 3.305,80 € hors TVA ou 4.000,02 € TVAC ;*
- ***Lot 5** (Acquisition de 2 tondeuses classiques), estimé à 3.719,01 € hors TVA ou 4.500,00 € TVAC ;*

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 4 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 766/744-51/20217033 et qu'il sera, le cas échéant, augmenté au budget initial de l'exercice 2022 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 41.900,84 € hors TVA option exigée comprise (reprise d'une tondeuse hydrostatique) ou 48.512,41€ HTVA, option exigée non comprise et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 octobre 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/21-2294 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 41.900,84 € hors TVA ou 50.700,02 € TVA 21% comprise, option exigée comprise (reprise de la tondeuse hydrostatique). Soit un montant global estimé de 48.512,41€ hors TVA ou 58.700,02 € TVA 21% comprise pour l'achat de l'ensemble du matériel diminué de 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 € TVA 21% comprise pour l'option exigée.*

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 4 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 766/744-51/20217033 et qui sera, le cas échéant, augmenté au budget initial de l'exercice 2022.

10. Marché de Services : Réalisation d'un RIE sur le site « Ancienne Briqueterie d'Arlon » - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur TURBANG – C'est encore une étape à franchir, c'est au niveau de la modification du plan de secteur du site de l'ancienne briqueterie à la rue de Toernich. Pour rappel, le Conseil communal du 19 septembre 2020 a proposé, sur base d'une demande du propriétaire, une modification de plan de secteur. Par rapport à ce plan de secteur il n'y avait pas de compensation à donner puisqu'on part d'une zone qui est déjà urbanisable puisqu'on est en zone d'extraction.

On vous demande aujourd'hui d'approuver les conditions et le mode de passation du marché pour le RIE. Le marché est inférieur à 30.000 € donc on se posera peut-être la question de savoir « pourquoi doit-on passer au Conseil communal ? ». Tout simplement c'est pour qu'une partie de ce montant soit subsidiée par la Région Wallonne à concurrence de 60%. Le marché est estimé à 25.000 €, on pourrait donc récupérer 15.000 € sur l'ensemble du marché.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020 décidant de réviser le plan de secteur du Sud-Luxembourg (planche 68/8) en vue d'inscrire une zone d'habitat sur le territoire de la commune d'Arlon au lieu-dit « Ancienne briqueterie d'Arlon », de soumettre le projet de plan à évaluation des incidences sur l'environnement et approuvant le projet de contenu du RIE ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 adoptant le contenu du RIE du projet de révision du plan de secteur du Sud-Luxembourg (planche 68/8) adopté par arrêté ministériel du 20 octobre 2020 ;

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/21-2281 relatif à la "Réalisation d'un RIE sur le site "Ancienne briqueterie d'Arlon"" dont le montant estimé s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 par modification budgétaire, article 930/733-60/20219004 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 25.000,00 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 17 septembre 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/21-2284 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un RIE sur le site "Ancienne briqueterie d'Arlon"". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 par modification budgétaire, article 930/733-60/20219004 .

11. Marché conjoint de Travaux : Egouttage, renouvellement de la distribution d'eau et réfection de la voirie rue Hammelsmarsch et rue de l'Eau à Barnich : Approbation du cahier des charges et du montant estimatif modifiés suivant les remarques du SPW Infrastructures

Monsieur MITRI – Ce dossier a débuté il y a déjà trois ans et il fait partie d'un projet financé par la SPGE dans le cadre du Plan d'Investissement Communal PIC 2017-2018. Très attendu par la Ville, tout comme par les villageois de Barnich, car il permettrait de réaliser l'égouttage dans les rues Hammelsmarsch et la rue de l'Eau, et aussi la distribution de l'eau par le renouvellement de toute les conduites dans ces deux rues. Et en même temps de profiter de ce projet pour faire une réfection de la voirie – et c'est ça l'intérêt de la Ville quand il y a un projet de l'AIVE pour un égouttage ou une canalisation des eaux, que ce soit les eaux usées ou les eaux de ruissellement.

Le revêtement sera fait de fond en comble puisqu'il va permettre la création d'un trottoir dans la rue Hammelsmarsch et dans la rue de l'Eau, en faisant un trottoir partagé. D'un côté le côté gauche en allant de la rue du Bourg vers le centre du village, et côté gauche aussi dans la rue de l'Eau pour permettre de rejoindre la piste cyclable piétonne qui va vers Sterpenich d'un côté, et vers Autelhaut de l'autre côté.

En fait ce dossier nous revient parce qu'il y avait des conditions qui avaient été demandées de la part du pouvoir de la Tutelle pour la question technique, et de remettre le cahier des charges selon les critères actuels depuis 2020 en utilisant les procédures électroniques, et aussi l'analyse et la gestion des terres.

Ce projet dont le montant total est estimé à 1.477.684 € HTVA, soit 1.611.170,50 € TTC (02 18 34), sera réparti pour les trois SPGE, SPWE, et la Ville d'Arlon concernant la partie voirie. A ce moment-là nous proposons de nouveau de faire passer par procédure ouverte ce marché et critères de sélection et d'attribution, comme mentionné dans le cahier des charges. La demande au service financier d'une approbation de cette dépense, l'avis de légalité a été adressé et un avis favorable a été rendu. Et s'il le faut, un supplément peut être réalisé dans le budget 2022. Mais actuellement tout est conforme.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville d'Arlon souhaitait que les travaux de voirie rue Hammelsmarch et rue de l'Eau soient réalisés conjointement aux travaux d'égouttage ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 février 2018 décidant d'approuver la Convention de services et de confier à l'AIVE les missions d'auteur de projet, de gestion technique, administrative, financière et de surveillance de chantier dans le cadre des travaux de voirie rue Hammelsmarch et rue de l'Eau, à mener conjointement avec les travaux d'égouttage ;

Considérant que les travaux comprennent :

- ***égouttage*** : pose d'un égouttage pour reprendre les eaux usées de la rue du Hammelsmarch et de la rue de l'Eau et pose de chambres de raccordement particulier en limite du domaine public
- ***distribution d'eau*** : renouvellement de la conduite de distribution d'eau rue du Hammelsmarch et rue de l'Eau
- ***réfection de la voirie*** : démolition des revêtements existants et des linéaires sur toute la largeur de la voirie rue du Hammelsmarch et rue de l'Eau; démolition de la fondation et de la sous-fondation suivant les résultats des essais de portance; mise à niveau du fond de coffre de la voirie; remplacement de la fondation et de la sous-fondation, aménagement de la voirie avec revêtement hydrocarboné en voirie et zone pavée pour le trottoir et la piste cyclable; pose des linéaires pour délimité les zones revêtues ;

Considérant qu'il est prévu de phaser les travaux afin de préserver l'état du fond de coffre de la voirie :

- **phase 1** : pose des impétrants (égout et conduite d'eau); les tranchées seront remblayées jusqu'au niveau fini afin de garantir l'accès aux habitations
- **phase 2** : travaux de voirie :

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2018 approuvant les conditions et le mode de passation du marché conjoint, le montant total estimé s'élevant à 1.400.074,00€ HTVA ou 1.523.207,50 € TVAC dont 586.350,00 € HTVA ou 709.483,50 € TVAC pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon ;

Vu le courrier du SPW daté du 16 janvier 2020 approuvant les dossiers inscrits dans le Plan d'Investissement Communal (PIC 2019-2021) pour une enveloppe de 1.473.035,76 € ; le dossier de la rue Hammelsmarsch et de la rue de l'Eau est inscrit en priorité 2 de ce plan, pour une intervention régionale estimée à ce stade à 274.762,28 € ;

Vu le cahier des charges N° 17-A-011 (MC-MT-PO/18-1659) relatif à ce marché modifié par l'auteur de projet, IDELUX Eau, tant au niveau des clauses administratives (procédure électronique obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020) que techniques (prise en compte de l'AGW relatif à la gestion des terres et CCQT) ; le montant total estimé s'élève à 1.477.684,00 € HTVA ou 1.611.170,50 € TVAC réparti comme suit :

- 542.200,00 € HTVA pour la partie égouttage à charge de la SPGE ;
- 299.834,00 € HTVA pour la partie distribution d'eau à charge de la SWDE ;
- 635.650,00 € hors TVA ou 769.136,50 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 novembre 2020 approuvant le cahier des charges et le montant estimé modifiés ;

Vu l'avis sur projet transmis par le SPW Infrastructures, précisant les informations à modifier dans le cahier des charges ainsi que le montant de son intervention à ce stade, soit un montant de 474.472,22 € ;

Vu le cahier des charges N° MC-MT-PO/18-1659 modifié suivant les remarques du pouvoir subsidiant, établi par l'auteur de projet, IDELUX Eau à 6700 ARLON ; le montant total estimé s'élève maintenant à 1.639.890,70 € réparti comme suit :

- 548.280,00 € HTVA pour la partie égouttage à charge de la SPGE ;
- 301.154,00 € HTVA pour la partie distribution d'eau à charge de la SWDE ;
- **653.270,00 € hors TVA ou 790.456,70 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon;**

Considérant que le mode de passation (procédure ouverte) et les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier spécial des charges restent inchangés;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/2018/20184035 et qu'il sera augmenté au budget initial de l'exercice 2022 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé modifié de 653.270,00 € HTVA pour la partie à charge de la Ville d'Arlon et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 octobre 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MC-MT-PO/18-1659 et le montant estimé modifiés du marché "Egouttage, renouvellement de la distribution d'eau et réfection de la voirie rue Hammelsmarsch et rue de l'Eau à Barnich", établis par l'auteur de projet, IDELUX Eau à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 1.639.890,70 € réparti comme suit :

- *548.280,00 € HTVA pour la partie égouttage à charge de la SPGE ;*
- *301.154,00 € HTVA pour la partie distribution d'eau à charge de la SWDE ;*
- *653.270,00 € hors TVA ou 790.456,70 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon.*

Article 2 : De maintenir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 4 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/2018/20184035, qui sera augmenté au budget initial de l'exercice 2022.

12. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la réfection de la rue de Sesselich. Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – C'est un beau projet qui est attendu aussi. Surtout par l'importance de cette voirie pour la ville comme pénétrante, même vers le centre. Il y a beaucoup d'habitants et beaucoup de services qui s'y trouvent, comme les services de l'aide à la jeunesse, le centre PMS de la Communauté Française, l'Athénée Royal avec un nombre d'étudiants importants, la Maison du Diabète d'Arlon, les crèches communales (qui vont être rénovées et augmenter de capacité avec une deuxième crèche), la Maison d'Accueil Communale et la Seigneurie.

Tous ces services qui nécessitent vraiment un accès important se trouvent actuellement dans des difficultés qui sont souvent rapportés à la Ville. Nous y pensons donc depuis un certain temps et la Ville a déjà travaillé par la nomination d'un auteur de projet il y a longtemps.

Nous avons actuellement repris ce dossier et nous vous demandons d'approuver la mise en route par une procédure négociée avec minimum trois opérateurs économiques pour l'appel à un auteur de projet, qui réalisera ce beau projet depuis la rue Patton jusqu'à la jonction avec la rue de la Gaume et Général Jourdan, en créant évidemment des trottoirs - un trottoir cyclo-piétons du côté de l'Athénée - qui arrive au moins jusqu'à la rue de la Gaume et au moins jusqu'à la rue des Roses, et si c'est possible jusqu'à la rue de la Gaume. Le projet est approuvé avec avis favorable du service financier.

Monsieur MAGNUS – On vote ici la désignation d'un auteur de projet.

Monsieur LAQLII – Est-il possible d'adapter les travaux pendant une période moins dense ? Je sais que ce n'est pas évident de travailler en été puisque c'est les congés du bâtiment, et je ne sais pas si peut adapter un petit peu, sinon ce sera l'enfer pour l'Athénée...

Monsieur MITRI – Quand nous aurons la première réunion avec l'auteur de projet ce sera une question qui sera comme d'habitude débattue.

Monsieur MAGNUS – J'ai bien peur que ce chantier prendra plus d'une année. Il faudra passer par toutes les saisons.

Monsieur MITRI – C'est un des grands projets de la Ville.

Monsieur MAGNUS – Il faudra avoir des discussions et négociations avec nos amis de l'Athénée pour faire en sorte que les gens puissent évidemment y avoir accès.

Madame NEUBERG – C'est pour rebondir sur ce que Morad vient de dire. Est-ce qu'il y a moyen de mettre des clauses spécifiques dans le cahier des charges pour justement mettre en avant le problème de mobilité qu'il va clairement y avoir à cause d'une école qui a mille élèves minimum dans le secondaire supérieur ; et tous les autres services que vous avez énumérés se trouvant sur cet axe-là. Je vois aussi que la durée elle sera fixée par celui qui remet l'offre, est-ce qu'il n'y a pas moyen de déjà fixer une durée potentielle pour éviter les dommages collatéraux. Parce que c'est certain qu'outre les parents d'élèves, tous les autres utilisateurs vont clairement rencontrer un problème de mobilité. Au point 6 la durée ne mentionne rien, il est mentionné que le soumissionnaire doit proposer lui-même une durée dans son offre.

Monsieur MITRI – Il revient à nous, par rapport au délai qui est mis, de revoir si c'est quelque chose qui peut être conforme aux nécessités ou pas. Mais certainement, on peut le revoir par rapport à ce qui est donné. C'est un critère de sélection.

Madame NEUBERG – Je l'entends bien. Mais s'il faut attendre que les offres rentrent pour commencer à discuter de la manière dont ça doit se faire...il y a quand même des priorités, comme cela s'est fait à d'autres endroits de la ville.

Monsieur MAGNUS – Je crois que ce sera surtout une clause à mettre dans le cahier des charges, que l'auteur de projet va devoir établir vis-à-vis de l'entreprise en question - de veiller à ce qu'elle soit particulièrement attentive à faire en sorte de prendre les mesures qui s'imposent. On le voit bien dans d'autres travaux en ville, c'est une affaire de personnes, de chef de chantier qui est là et qui est attentif à ce que les gens puissent continuer à rentrer dans leur garage etc. C'est vraiment une attention journalière.

On peut mettre dans le cahier des charges une phrase du type « l'entreprise ou l'architecte sera particulièrement attentif à continuer à permettre l'accession aux écoles et aux diverses maisons. » On peut certainement le faire. Après, c'est un travail de tous les jours, comme d'aller aux réunions de chantier toutes les semaines pour essayer de régler les problèmes que l'on sait qui vont se présenter la semaine d'après.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que toute la rue est fortement dégradée et qu'il s'avère nécessaire de réaliser la réfection de l'ensemble de cette voirie, trottoirs compris.

Considérant que les travaux sont envisagés en 2 phases :

- *1ère phase : du rond-point de la rue Patton jusqu'au carrefour avec la rue des Roses (partie basse)*
- *2ème phase : du carrefour avec la rue des Roses jusqu'avant le carrefour de la rue de Gaume et rue du Général Jourdan (partie haute)*

Considérant que les travaux, estimés à 1.000.000,00 € HTVA, comprennent notamment :

- *la réfection de la voirie via terrassement jusqu'au niveau de la sous-fondation (- 30 cm) de la chaussée et la mise en œuvre en deux couches d'un enrobé hydrocarboné comme revêtement de la chaussée*
- *l'étude et la mise en place d'une piste cyclo-piétonne – côté droit de la rue en quittant Arlon – allant au minimum du rond-point à l'entrée de l'athénée et si possible jusqu'au carrefour avec la rue de la Gaume ;*
- *la création d'un nombre suffisant d'îlots centraux sécurisant cette voirie ;*

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet dont la mission comprend :

- *la mission d'architecte et le cas échéant d'ingénieur stabilité*
- *la coordination sécurité-santé (conception et réalisation) ;*

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/21-2300 relatif au marché de services "Désignation d'un auteur de projet pour la réfection de la rue de Sesselich" dont le montant estimé s'élève à 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/20214012 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 80.000,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 7 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 7 octobre 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/21-2300 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réfection de la rue de Sesselich". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/20214012.

13. Vente de gré à gré à une société d'une partie du sentier communal n° 30 sis en retrait de l'avenue de Mersch : Décision définitive et approbation du projet d'acte.

Monsieur MITRI – La décision a été prise lors du Conseil précédent, et maintenant c'est la proposition du Comité d'Acquisition de la vente à 27.960 € et 11.640 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'agit des biens suivants :

Partie du sentier n° 30, sis en retrait de l'avenue de Mersch, derrière l'immeuble en construction situé avenue de Mersch n°s 232-236

1) Lot n° 5 A d'une contenance de 2 a 33 ca

2) Lot n° 5 B d'une contenance de 97 ca

Tels que ces biens sont repris au plan de mesurage dressé le 20 janvier 2020 par le bureau TMEX ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal d'estimation ;

Considérant que le recours à la procédure de gré à gré est motivée en l'espèce par la qualité de riverain de ces biens dans le chef de la Société GERIGO ;

Considérant qu'un accord est intervenu sur le prix de vente :

1) Lot n° 5 A d'une contenance de 2 a 33 ca : **27 960 euros**,

2) Lot n° 5 B d'une contenance de 97 ca : **11 640 euros**.

Considérant que ces parties du sentier n° 30 ont fait l'objet d'une procédure de déclassement conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 août 2021 décidant de déclasser ces deux lots ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 août 2021 décidant ensuite du principe de vendre ces deux lots de gré à gré, aux montants précités, à la Société GERIGO ;

Vu les pièces de l'enquête publique relatives à la vente ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition d'immeubles ;

Vu ce qui précède,

A l'unanimité

Décide

A) de vendre définitivement de gré à gré à la Société GERIGO, les biens suivants :

Parties du sentier n° 30, sis en retrait de l'avenue de Mersch, derrière l'immeuble en construction situé avenue de Mersch n°s 232-236

1) Lot n° 5 A d'une contenance de 2 a 33 ca, au prix de **27 960 euros**,

2) Lot n° 5 B d'une contenance de 97 ca, au prix de **11 640 euros**.

Tels que ces biens sont repris au plan de mesurage dressé le 20 janvier 2020 par le bureau TMEX ;

B) d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,

C) de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 116 du Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, publié au Moniteur Belge du 1^{er} mars 2021, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021,

D) de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

14. Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement d'Aywaille.

BOIS COMMUNAUX : Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement d'Aywaille.

Monsieur DEWORME – On a effectivement des travaux de nettoyage, de dégagement et d'élagage à réaliser dans nos propriétés boisées à Aywaille. On propose d'approuver un devis pour un montant d'un peu plus de 10.000 € pour pouvoir réaliser les travaux demandés.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Forestier ;

*Vu le projet de devis n° SN/811/3/2022 pour travaux forestiers non subventionnés dressé par Madame l'Ingénieur des Eaux et Forêts de la Division Nature et Forêts, au montant TVAC de **10 065, 96 euros**;*

Considérant que ces travaux concernent des postes divers : nettoiements, dégagements, élagage, petit matériel forestier, ... ;

A l'unanimité

Décide

*1) D'approuver le devis n° SN/811/3/2022 au montant de **10 065, 96 euros TVAC**.*

2) La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2021 (article 640/124-06).

**15. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière :
Création d'un emplacement PMR à l'avenue du Galgenberg, à hauteur de l'immeuble n°
17.**

Monsieur MITRI –Une citoyenne de l'Avenue du Galgenberg demande un emplacement, qui a été étudié à la fois par le comité de mobilité de l'infrastructure de la Région wallonne, avec un avis favorable de la police zonale au Collège communal. Il va être matérialisé par un marquage au sol et une signalisation verticale.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général de police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de Madame Françoise THILL, domiciliée avenue du Galgenberg n° 17 - ARLON, pour l'obtention d'un PMR ;

Vu le plan, la photo des lieux et les divers documents annexés à cette demande;

Vu l'avis favorable du SPW - Direction de la Mobilité et des Infrastructures en date du 08 septembre 2021 ;

Vu le rapport favorable de la Zone de Police en date du 09 septembre 2021;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 20 septembre 2021 sous réserve de l'approbation du Conseil communal et du SPW;

A l'unanimité

Arrête :

Article 1^{er} : *Un emplacement PMR est créé, Avenue du Galgenberg, à hauteur de l'immeuble n° 17.*

La mesure sera matérialisée par un marquage au sol et le placement d'un signal E 9 a complété par la reproduction du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance « 6 m ».

16. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création de passages pour piétons et plateaux ralentisseurs à la rue Pietro Ferrero.
CIRCULATION ROUTIERE : Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création de passages pour piétons et plateaux ralentisseurs à la rue Pietro Ferrero.

Monsieur MITRI – C'est la société Pietro Ferrero qui demande de réaliser ce ralentisseur et passage piétons à l'entrée des deux côtés des entrées d'accès à leur usine. Cela a été demandé à l'inspection de sécurité routière de la Région Wallonne avec un avis positif, tout en signalant que ces deux plateaux ralentisseurs et passage piétons doivent être placés sur ce site.

Nous demandons au Conseil communal d'approuver cette décision avec la matérialisation de ce que l'entreprise réalise avec le marquage.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant la demande de l'entreprise Ferrero pour sécuriser la rue Pietro Ferrero à proximité de leur entreprise, à l'aide de dispositifs ralentisseurs;

Considérant également leur demande pour installer deux passages pour piétons à hauteur de l'accès principal à leur site et à hauteur de l'entrée des ouvriers, depuis leur nouveau parking;

Considérant l'accord de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne, à condition que les dispositifs ralentisseurs soient limités à deux plateaux ralentisseurs et que les passages pour piétons soient placés sur ceux-ci;

Considérant que les frais de réalisation des dispositifs mentionnés ici seront prix en charge en totalité par l'entreprise Ferrero;

A l'unanimité

- Article 1er: Un passage pour piétons est tracé à hauteur de l'entrée principale, pour les employés, de l'usine Ferrero.
- Article 2: Un plateau est établi à hauteur de l'entrée principale, pour les employés, de l'usine Ferrero.
- Article 3: Un passage pour piétons est tracé à hauteur de l'entrée principale de l'usine Ferrero.
- Article 4: Un plateau est établi à hauteur de l'entrée principale de l'usine Ferrero.

17. Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Stockem

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que les fabriques d'église sont des établissements publics, elles sont soumises à la législation sur les marchés publics, notamment en matière d'entretien, de logiciel informatique, d'achats...

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) | Remarques |
|------------------|---|-----------------------|------------------------|--|
| R17 | Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte | 14.754,04€ | 13.673,04€ | Suite aux modifications ci-dessous |
| D15 | Achats de livres liturgiques ordinaires | 250€ | 419€ | Supplément de 169€ pour l'achat du nouveau missel romain |
| D27 | Entretien et réparation de l'église | 4.000€ | 3.000€ | Devis de 3.000€ |
| D31 | Entretien et réparation du presbytère | 1.000€ | 750€ | Pour équilibré avec l'article D27 |

A l'unanimité

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Stockem comme suit:

Recettes ordinaires totales 14.288,04€

| | |
|--|------------------|
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 13.673,04€ |
| Recettes extraordinaires totales | 9.656,96€ |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0€ |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 8.892,96€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 6.239€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 16.942€ |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 764€ |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0€ |
| Recettes totales | 23.945€ |
| Dépenses totales | 23.945€ |
| Résultat | 0€ |

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 13.673,04€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Stockem.
- Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'Eglise utilisent un logiciel comptable identique.

18. Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Waltzing

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que les fabriques d'église sont des établissements publics, elles sont soumises à la législation sur les marchés publics, notamment en matière d'entretien, de logiciel informatique, d'achats...

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

A l'unanimité

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2022 comme suit:

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| <i>Recettes ordinaires totales</i> | <i>10.277,46€</i> |
|------------------------------------|-------------------|

| | |
|--|-------------------|
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 9.894,46€ |
| Recettes extraordinaires totales | 12.118,23€ |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0€ |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 12.118,23€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 5.622,50€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 16.773,19€ |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0€ |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0€ |
| Recettes totales | 22.395,69€ |
| Dépenses totales | 22.359,69€ |
| Résultat comptable EXCEDENT | 0€ |

- Décide que l'intervention communale 2022 sera de 9.894,46€.
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Waltzing.
- Rappel que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'église utilisent un logiciel comptable identique.

19. Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Heinsch

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que les fabriques d'église sont des établissements publics, elles sont soumises à la législation sur les marchés publics, notamment en matière d'entretien, de logiciel informatique, d'achats...

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) | Remarques |
|------------------|---|-----------------------|------------------------|------------------------------------|
| R17 | Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte | 12.206,55€ | 11.605,55€ | Suite aux modifications ci-dessous |

| | | | | |
|-----|---|--------|--------|--|
| D15 | Achats de livres liturgiques ordinaires | 250€ | 419€ | Supplément de 169€ pour l'achat du nouveau missel romain |
| D27 | Entretien et réparation de l'église | 2.500€ | 2.000€ | Devis aux alentours de 1.500€+ réparations diverses |

A l'unanimité

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;

- Décide d'arrêter le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Heinsch comme suit:

| | |
|--|----------------|
| Recettes ordinaires totales | 12.606,55€ |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 11.605,55€ |
| Recettes extraordinaires totales | 5.780,45€ |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0€ |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 5.780,45€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 5.184€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 12.962€ |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0€ |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0€ |
| Recettes totales | 17.876€ |
| Dépenses totales | 17.876€ |
| Résultat | 0€ |

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 11.605,55€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Heinsch.
- Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'Eglise utilisent un logiciel comptable identique.

20. Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Saint-Donat**Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que les fabriques d'église sont des établissements publics, elles sont soumises à la législation sur les marchés publics, notamment en matière d'entretien, de logiciel informatique, d'achats...

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

A l'unanimité

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2022 comme suit:

| | |
|---|---------------------------|
| <i>Recettes ordinaires totales</i> | <i>116.329,27€</i> |
| • <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i> | <i>106.000€</i> |
| <i>Recettes extraordinaires totales</i> | <i>22.668,29€</i> |
| • <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i> | <i>0€</i> |
| • <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i> | <i>22.668,29€</i> |
| <i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i> | <i>48.125€</i> |
| <i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i> | <i>90.872,56€</i> |
| <i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i> | <i>0€</i> |
| • <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i> | <i>0€</i> |
| <i>Recettes totales</i> | <i>138.997,56€</i> |
| <i>Dépenses totales</i> | <i>138.997,56€</i> |
| <i>Résultat comptable EXCEDENT</i> | <i>0€</i> |

- *Décide que l'intervention communale 2022 sera de 106.000€.*
- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Donat.*
- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*
- *Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'église utilisent un logiciel comptable identique.*

21. Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Toernich

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que les fabriques d'église sont des établissements publics, elles sont soumises à la législation sur les marchés publics, notamment en matière d'entretien, de logiciel informatique, d'achats...

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

A l'unanimité

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2022 comme suit:

| | |
|---|--------------------------|
| <i>Recettes ordinaires totales</i> | <i>8.511,50€</i> |
| • <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i> | <i>8.306,94€</i> |
| <i>Recettes extraordinaires totales</i> | <i>4.422,75€</i> |
| • <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i> | <i>0€</i> |
| • <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i> | <i>4.472,75€</i> |
| <i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i> | <i>4.387,50€</i> |
| <i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i> | <i>8.546,75€</i> |
| <i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i> | <i>0€</i> |
| • <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i> | <i>0€</i> |
| <i>Recettes totales</i> | <i>12.934,25€</i> |
| <i>Dépenses totales</i> | <i>12.934,25€</i> |
| <i>Résultat comptable EXCEDENT</i> | <i>0€</i> |

- *Décide que l'intervention communale 2022 sera de 8.306,94€.*
- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Toernich.*
- *Rappel que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*
- *Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'église utilisent un logiciel comptable identique.*

22. Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Saint-Martin

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que les fabriques d'église sont des établissements publics, elles sont soumises à la législation sur les marchés publics, notamment en matière d'entretien, de logiciel informatique, d'achats...

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

| <i>Article concerné</i> | <i>Intitulé de l'article</i> | <i>Ancien montant (€)</i> | <i>Nouveau montant (€)</i> | <i>Remarques</i> |
|-------------------------|--|-------------------------------|--------------------------------|---|
| <i>R17</i> | <i>Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte</i> | <i>126.252€</i> | <i>124.252€</i> | <i>Suite à la modification ci-dessous</i> |
| <i>D30</i> | <i>Entretien et réparation presbytère</i> | <i>7.000€</i> | <i>5.000€</i> | <i>-2.000€ concernant le remplacement de l'escalier de la cave qui est verrouillé – dépense extraordinaire et non ordinaire</i> |

A l'unanimité

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- Décide d'arrêter le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin comme suit:*

| | |
|---|------------------------|
| <i>Recettes ordinaires totales</i> | <i>148.522€</i> |
| <i>• dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i> | <i>124.252€</i> |
| <i>Recettes extraordinaires totales</i> | <i>44.427€</i> |
| <i>• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i> | <i>0€</i> |
| <i>• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i> | <i>2.329€</i> |
| <i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i> | <i>39.690€</i> |
| <i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i> | <i>111.161€</i> |
| <i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i> | <i>42.098€</i> |
| <i>• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i> | <i>0€</i> |
| <i>Recettes totales</i> | <i>192.949€</i> |
| <i>Dépenses totales</i> | <i>192.949€</i> |
| <i>Résultat</i> | <i>0€</i> |

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 124.252€*
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin.*
- Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.*
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'Eglise utilisent un logiciel comptable identique.*

23. Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Udange**Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que les fabriques d'église sont des établissements publics, elles sont soumises à la législation sur les marchés publics, notamment en matière d'entretien, de logiciel informatique, d'achats...

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) | Remarques |
|------------------|---|--------------------|---------------------|------------------------------------|
| R15 | Produits des troncs,... | 0€ | 67,50€ | Montant prévu pour cet article |
| R16 | Droits de la Fabrique dans les inhumations | 0€ | 25€ | Montant prévu pour cet article |
| R16 | Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte | 10.059€ | 4.606,17€ | Suite à la modification ci-dessous |
| R20 | Résultat présumé de l'année 2021 | 0€ | 2.362,33€ | 4.315,27€-1.952,94€=2.362,33€ |
| D15 | Achats de livres liturgiques ordinaires | 100€ | 169€ | 269€ |
| | Dépenses ordinaires, chapitre 2 REPORT | 4.379,99€ | 1.479,99€ | 1.269,99€+187,50€+22,50€=1.479,99€ |

A l'unanimité

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;

- Décide d'arrêter le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Udange comme suit:

| | |
|--|-----------|
| Recettes ordinaires totales | 5.666,67€ |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 4.606,17€ |
| Recettes extraordinaires totales | 2.362,33€ |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0€ |

| | |
|--|---------------|
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 2.362,33€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 3.074€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 4.955€ |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0€ |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0€ |
| Recettes totales | 8.029€ |
| Dépenses totales | 8.029€ |
| Résultat | 0€ |
| • Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 4.606,67€ | |
| • Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Udange. | |
| • Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics. | |
| • Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'Eglise utilisent un logiciel comptable identique. | |

24. Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Sampont

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que les fabriques d'église sont des établissements publics, elles sont soumises à la législation sur les marchés publics, notamment en matière d'entretien, de logiciel informatique, d'achats...

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) | Remarques |
|------------------|---|-----------------------|------------------------|------------------------------------|
| R16 | Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte | 9.190,37€ | 9.177,37€ | Suite à la modification ci-dessous |
| D50 d | Sabam... | 85€ | 72€ | Modification de l'Evêché |

A l'unanimité

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;

| | |
|--|-------------------|
| • Décide d'arrêter le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Sampont comme suit: | |
| Recettes ordinaires totales | 13.185,75€ |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 9.177,37€ |
| Recettes extraordinaires totales | 9.205,75€ |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0€ |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 9.205,75€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 5.467,50€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 16.937€ |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0€ |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0€ |
| Recettes totales | 22.391,50€ |
| Dépenses totales | 22.391,37€ |
| Résultat | 0€ |
| • Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 9.177,37€ | |
| • Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Sampont. | |
| • Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics. | |
| • Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'Eglise utilisent un logiciel comptable identique. | |

25. Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Bonnert

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que les fabriques d'église sont des établissements publics, elles sont soumises à la législation sur les marchés publics, notamment en matière d'entretien, de logiciel informatique, d'achats...

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

| <i>Article concerné</i> | <i>Intitulé de l'article</i> | <i>Ancien</i> | <i>Nouveau</i> | <i>Remarques</i> |
|-------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| | | <i>montant (€)</i> | <i>montant (€)</i> | |

| | | | | |
|-------|---|-----------|-----------|--|
| R16 | Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte | 9.717,49€ | 9.886,49€ | Suite à la modification ci-dessous |
| D15 a | Achat nouveau Missel | 100€ | 269€ | Ce Missel est obligatoire à partir de 2022 |

A l'unanimité

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;

- Décide d'arrêter le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Bonnert comme suit:

| | |
|--|-------------------|
| Recettes ordinaires totales | 10.421,83€ |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 9.886,49€ |
| Recettes extraordinaires totales | 2.130,88€ |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0€ |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 2.130,88€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 4.186,5€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 8.366,21€ |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0€ |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0€ |
| Recettes totales | 12.552,71€ |
| Dépenses totales | 12.552,71€ |
| Résultat | 0€ |

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 9.886,49€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Bonnert.
- Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'Eglise utilisent un logiciel comptable identique.

26. Approbation du budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Freylange**Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que les fabriques d'église sont des établissements publics, elles sont soumises à la législation sur les marchés publics, notamment en matière d'entretien, de logiciel informatique, d'achats...

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) | Remarques |
|------------------|--|-----------------------|------------------------|--|
| R16 | Supplément de commune pour les frais ordinaires du culte | 12.224,75€ | 12.393,75€ | Suite à la modification ci-dessous |
| D15 c | Achat nouveau Missel | 0€ | 169€ | Ce Missel est obligatoire à partir de 2022 |

A l'unanimité

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;

- Décide d'arrêter le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Freylange comme suit:

| | |
|--|-------------------|
| Recettes ordinaires totales | 13.288,67€ |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 12.393,75€ |
| Recettes extraordinaires totales | 6.153,58€ |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0€ |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 6.153,58€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 3.731,50€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 15.710,75€ |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0€ |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0€ |
| Recettes totales | 19.442,25€ |
| Dépenses totales | 19.442,25€ |
| Résultat | 0€ |

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 12.393,75€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Freylange.
- Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'Eglise utilisent un logiciel comptable identique.

27. Approbation du budget pour l'exercice 2022 de l'église Protestante Luthérienne du pays d'Arlon

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) | Remarques |
|------------------|---|-----------------------|------------------------|--|
| R15 | Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte | 21.295€ | 18.601,62€ | Suite à la modification ci-dessous |
| R20 | Boni Présumé de l'exercice précédent | 0€ | 2.693,38€ | Suivant le calcul : 4.952,62€-2.259,24€= 2.693,38€ |

A l'unanimité

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;

- Décide d'arrêter le budget 2022 de l'église Protestante Luthérienne comme suit:

| | |
|--|----------------|
| Recettes ordinaires totales | 19.216,62€ |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 18.601,62€ |
| Recettes extraordinaires totales | 2.693,38€ |
| • dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0€ |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 2.693,38€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 11.100€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 10.810€ |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0€ |
| • dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0€ |
| Recettes totales | 21.910€ |
| Dépenses totales | 21.910€ |
| Résultat | 0€ |

- Décide que l'Intervention communale ordinaire 2022 : 18.601,62€

Répartition entre les communes concernées pour le subside ordinaire :

ARLON 68% : 12.649,12€
 ATTERT 6% : 1.116,09€
 HABAY 12% : 2.232,19€
 MARTELANGE 6% : 1.116,09€
 SAINT-LEGER 8% : 1.488,13€

- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2022 de l'église Protestante Luthérienne du pays d'Arlon.

28. Approbation de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Saint-Martin**Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu que les fabriques d'église sont des établissements publics, elles sont soumises à la législation sur les marchés publics, notamment en matière d'entretien, de logiciel informatique, d'achats...

Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2021 :

| Article concerné | Intitulé de l'article | de Anciens montants (€) | Majorations | Diminutions | Nouveaux montants (€) | Remarques |
|-------------------------|--|--------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------------|
| R18 | Participation Communauté Gréco-Catholique Ukrainienne | 200€ | | 200€ | 0€ | |
| R18k | Supplément commune année antérieure | 0€ | 1.090€ | | 1.090€ | |
| R18I | Remb. Divers | 0€ | 238€ | | 238€ | |
| R18m | Subvention AWAP-année antérieure | 0€ | 2.816€ | | 2.816€ | |
| Total | | | 4.144€ | 200€ | | 3.944€ |
| D5 | Electricité | 11.500€ | 3.400€ | | 14.900€ | |
| D6a | Chauffage | 19.500€ | | 6.100€ | 13.400€ | |
| D15 | Achat livres liturgiques | de 480€ | 170€ | | 650€ | |
| D16 | Traitement de la femme de ménages | 250€ | 230€ | | 480€ | |
| D27 | Entretien léglise | de 5.000€ | 3.200€ | | 8.200€ | |
| D28 | Entretien sacristie | 1.000€ | 344€ | | 1.344€ | |
| D30 | Entretien presbytère | 1.000€ | 2.100€ | | 3.100€ | |

| | | | |
|--------------|--|----------------|---------------|
| D35c | Entretien de 100€ la sono | 50€ | 50€ |
| D50g | Entretien de 1.100€ la chapelle Ste et abords | 450€ | 1.550€ |
| D50l | Frais de 0 décès d'un membre de la fe | 200€ | 200€ |
| Total | | 10.094€ | 6.150€ |
| | | | 3.944€ |

A l'unanimité

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Que l'intervention communale ordinaire 2021 n'est pas modifié ;
- Rappelle que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.
- Emet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin.

29. Approbation des modifications budgétaires n°2/2021

Monsieur MAGNUS – Il s'agit de la modification budgétaire n°2, une petite modification budgétaire comme toujours en fin d'année, surtout à l'extraordinaire pour acter les décisions qui ont été prises. Mais d'abord un petit commentaire par rapport à l'ordinaire, et comme toujours je vais faire une petite présentation. Et s'il y a des questions je me ferais aider par Graziella D'Ambrosio et Pascal Lecocq. Cette modification budgétaire nous amène à un excédent budgétaire de 48.174 euros. A ce boni on aurait pu ajouter deux autres provisions. La première c'est pour les pensions du personnel, une provision de 150.000 €, et puis également une provision pour les pompiers, malgré que nous ayons déjà une provision relativement importante de 750.000 €, on rajoute 30.000 € parce qu'on sait que dans les années qui viennent l'augmentation sera théoriquement de 5% par an.

Au niveau des différents postes – et si je compare ça par rapport au budget initial et à la dernière modification budgétaire qui avait même été corrigée quelque peu par la Tutelle, nous avons une augmentation de 402.000 €. Les frais de fonctionnement 127.000 €. Frais de transferts, évidemment fortement impactés par le Covid et toutes les aides que l'on a prodiguée à gauche et à droite, de 857.000 €. Par contre la charge de la dette diminue un peu par rapport à ce qui était prévu au départ. Vous savez que les sommes que l'on met dans les fonds de provisions sont considérées dans une comptabilité budgétaire communale comme des prélèvements, et donc aussi comme une dépense.

Nous avons des mouvements en positifs de 1.269.000 €. Dans les recettes à l'ordinaire là nous avons des prestations de 342.000 € en plus, et des transferts de 740.000 €.

Si je prends rapidement les postes les plus importants dans les recettes et les dépenses ordinaires, dans les dépenses ordinaires je vous ai déjà parlé de la provision ; nous avons dans l'ordre décroissant : Le projet pour Bembéréké, mais qui se trouve aussi bien dans les dépenses que dans les recettes pour 80.000 €. Et puis il y a beaucoup de postes de traitement du personnel, et Graziella D'AMBROSIO, notre nouvelle Directrice financière, pourra si vous le souhaitez expliquer comment elle a travaillé et pourquoi il y a une augmentation je dirais sur pas mal de postes de traitement du

personnel. Je pourrais encore citer pour la petite histoire « Viva for Life Tour » qu'on accueillera à Arlon pendant les fêtes de fin d'année, avec un montant de 15.000 €. Le budget participatif et aussi environnement - vous pourriez vous étonner que ce soit une dépense qui a augmenté mais c'est simplement un budget. Ça avait été un jour posé comme question par quelqu'un du groupe Ecolo, pour savoir si cette somme était perdue...en fait non, elle est reportée sur l'année d'après, et donc voilà pourquoi nous avons une augmentation.

Je ne vais pas vous lire les trois pages que j'ai ici en format A3 mais si vous voulez des détails nous sommes évidemment là pour les donner.

Dans les recettes à l'ordinaire une très bonne nouvelle qui a d'ailleurs suscité pas mal de réflexions au niveau du Collège, animé pour ce point par notre Président du CPAS, Monsieur Alain DEWORME qui a cette compétence de la vente de bois sur pied. Alain, tu nous as fait gagner 360.000 € de plus, donc c'est vrai que malgré que les bois sont parfois scolytés ils ont une valeur qui augmente, et donc c'est évidemment pour le budget communal une très bonne chose.

Nous avons également une contribution supérieure de l'autorité pour le fonctionnement scolaire de 221.000 €. Et puis nous avons aussi une recette en plus – parce qu'elle n'était pas existante précédemment – d'un subside pour le centre ouvert à l'accueil des demandeurs d'asile. C'était une somme qui nous était prodiguée puisque nous avons plus de travail pour accueillir nos demandeurs d'asile au sein de l'Hôtel de Ville pour arranger leurs problèmes de papiers.

On a aussi pour la petite histoire eu un remboursement de la cotisation du Fond Expansion Economique d'Idelux, qui a estimé que pour cette année, vu les difficultés qu'ont les communes, de rembourser cette cotisation de 91.000 € que la Ville d'Arlon paie. Chaque commune paie évidemment en fonction du nombre d'habitants.

On a aussi reçu des indemnités des compagnies d'assurances. Mais cela veut aussi dire que si les compagnies payent des indemnités c'est qu'il y a eu des sinistres qu'on a dû payer en amont, et donc ça va aussi se retrouver en dépenses.

Et puis dans les recettes vous avez le projet Bembéréké dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Je ne vais pas non plus ici citer l'ensemble des sommes, mais si vous le souhaitez on peut donner des réponses à vos questions. Est-ce qu'il y a des questions relatives à l'ordinaire de cette modification budgétaire n°2 ?

Monsieur SAINLEZ – J'avais juste une question pour Monsieur l'Echevin des Forêts par rapport à la vente de bois qui est bien meilleure que prévue. Parce qu'on a toutes et tous ici, et vous encore plus que nous, beaucoup de questions sur le reboisement vu les éclaircies importantes qui ont été faites à certains endroits, et bien nécessaires. Ce budget dégagé pourrait servir assez vite à reboiser, et je voudrais un peu avoir un petit commentaire de votre part pour savoir quand on pourrait attendre ce reboisement de nos forêts.

Monsieur DEWORME - C'est incontestablement une bonne nouvelle que le marché du bois se soit envolé, et c'est une bonne nouvelle aussi pour les finances communales. Il faut quand même pondérer un tout petit peu ce chiffre qui c'est vrai est de loin supérieur à ce qu'on avait mis dans le budget initial, parce que on a effectivement coupé beaucoup d'arbres et beaucoup de sapins – et pas nécessairement des sapins qui étaient arrivés à maturité, parce qu'ils étaient peu ou beaucoup scolytés. Ça veut dire, en regardant de façon prospective, que ceux qui ont été coupés ne grandiront pas. C'est donc des recettes dans le futur sur lesquelles on ne pourra pas compter ; alors que justement la DNF,

dans sa planification, essaye que chaque année il y ait un certain nombre d'abattages qui puissent être faits pour assurer des rentrées financières pour les communes.

Ici il y a dû y avoir plusieurs dizaine d'hectares mis carrément à blanc. Et donc évidemment cela pose le problème de la replantation. Ça c'est vraiment une volonté très claire qui a été exprimée par le Collège - de ne pas laisser ça comme ça et de replanter toute une série d'essences différentes de celles qu'on avait plantés jusque-là, parce qu'on s'est bien rendu compte que la monoculture de l'épicéa avait donné la catastrophe des scolytes qu'on connaît.

Il fallait tirer des leçons de cela, et donc effectivement ces travaux forestiers qui sont à venir avec des replantations diverses, notamment au Hirtzenberg qui a particulièrement souffert de cette crise du scolyte. On veut retrouver le paysage qu'on connaissait et qu'on aimait, donc cela s'impose de replanter et de faire preuve de patience, parce que les moyens qu'on consacre à la replantation en forêt on le fait pour les générations futures. On sait bien que les forêts d'aujourd'hui sont le résultat du travail de nos prédécesseurs. Il doit y avoir cette continuité, je pense que c'est important. La chaîne a souffert avec la crise qu'on connaît et avec les modifications climatiques, il faut qu'on redonne un élan, et ça suppose effectivement de prévoir un budget.

Vous voyez que chaque année il y a un budget à l'ordinaire qui est proposé au vote. Et cette année on travaille effectivement sur le budget 2022. Il devrait y avoir un article budgétaire à l'extraordinaire cette fois, justement pour rencontrer ces nouvelles difficultés et ce nouveau besoin. Il faut réinvestir dans la forêt, on ne peut pas tourner gentiment comme on le faisait avant.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier à la directrice financière en date du 07 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 25 voix pour d'approuver les modifications budgétaires n°2/2021 au service ordinaire

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021 :

Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|---|--------------------------|-------------------------------|
| <i>Recettes totales exercice proprement dit</i> | 56.763.422,65 | 17.373.579,67 |
| <i>Dépenses totales exercice proprement dit</i> | 56.715.248,53 | 16.826.836,51 |
| <i>Boni / Mali exercice proprement dit</i> | 48.174,12 | 546.743,16 |
| <i>Recettes exercices antérieurs</i> | 8.303.933,40 | 46.591.707,89 |
| <i>Dépenses exercices antérieurs</i> | 332.656,81 | 49.477.691,98 |
| <i>Prélèvements en recettes</i> | 0,00 | 7.435.000,89 |
| <i>Prélèvements en dépenses</i> | 950.000,00 | 2.008.196,84 |
| <i>Recettes globales</i> | 65.067.356,05 | 71.400.288,45 |
| <i>Dépenses globales</i> | 57.997.905,34 | 68.312.725,33 |
| <i>Boni / Mali global</i> | 7.069.450,71 | 3.087.563,12 |

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Monsieur MAGNUS – Comme toujours le budget extraordinaire acte les décisions qui ont été prises dans les derniers mois, où bien souvent vous voyez que l’avis de légalité n’était pas positif parce qu’il manquait évidemment du budget.

Si je prends les deux plus grosses sommes, c’est la végétalisation de la toiture plate du Bloc Milan – en dépenses 463.000 €, parce que c’était un appel à projet sur lequel nous avons d’ailleurs eu un subside de 75.000 €. Dans les diminutions des dépenses, nous avons la réhabilitation de la rue de Sesselich qui n’a pas pu être faite en 2021 et qui sera donc présentée comme on l’a fait tout à l’heure en 2022.

Si vous avez d’autres postes sur lesquels vous souhaitez avoir des explications nous sommes bien sûr à votre disposition.

Monsieur GAUDRON – J’ai une question pour Monsieur Mitri en tant qu’Echevin des travaux. On se souvient que pour la Maison de Village de Bonnert il y avait eu des premières offres. Le Collège avait décidé de ne pas attribuer estimant que les prix étaient trop élevés. Ensuite un nouveau marché a été lancé pour faire baisser le coût. Et dans les modifications budgétaires on remarque une augmentation des crédits liés aux postes de la Maison de Village de Bonnert. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ?

Monsieur MITRI – Si mes souvenirs sont bons, mais je demanderai vérification au service – ce serait lié au fait qu’on ait aménagé l’étage en plus, ce qui n’était pas prévu. On a réalisé des cloisons supplémentaires.

Monsieur REVEMONT– Le surcoût était surtout lié à la conjoncture actuelle où le coût des matériaux et l’adaptation du travail aux contraintes COVID par les entreprises sur le chantier font que nous avons eu des offres élevées et des surcoûts importants mais justifiés par les soumissionnaires.

Monsieur MITRI – C’est le fait aussi qu’on a du faire des modifications qui sont demandées, depuis le confinement, de faire des espaces supplémentaires si on veut faire des appartements ou pas.

Monsieur GAUDRON – D’un point de vue purement de gestion, ce qui est un peu regrettable c’est qu’à la base on avait une offre de 482.000 €, le Collège dit non, c’est trop cher, relance un nouveau marché en estimant que cela reviendra à 481.000 €. Donc déjà là à l’époque on avait souligné « À

peine pour 1.000 €, où est la question ?» Et finalement, on se retrouve 40.000 € au-dessus des premiers travaux, pour moins de travaux.

Monsieur MAGNUS – Avez-vous une explication technique ?

Monsieur REVEMONT – Pour rappel, un premier marché avait été lancé en 2018 et il n’y avait qu’une seule offre qui était bien plus élevée que l’estimatif. Etant donné la différence il avait été décidé après l’analyse d’offre en collaboration avec l’auteur de projet de relancer le marché en modifiant des postes qui auraient pu être sous-estimés. Un second marché où l’estimatif avait été revu par l’auteur de projet a été lancé en 2020 en espérant avoir plus de concurrence et une bonne ouverture d’offres. Malheureusement l’ouverture d’offres a été faite en pleine pandémie où nous avons reçu deux offres, dont la meilleure retenue était à 8% au-dessus de l’estimatif, ceci justifié par un coût plus élevé de certains matériaux et des obligations sanitaires sur le chantier pour l’entreprise. Le contexte de ce dossier était donc un peu spécial et imprévisible par rapport à la décision prise après le premier marché.

Monsieur GAUDRON – Tout ça ne fait que confirmer pour nous qu’une nouvelle Maison de village bien propre et plus grande était certainement la voie à suivre.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l’article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier à la directrice financière en date du 07 octobre 2021 ;

Vu l’avis favorable de la directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l’article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l’article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu’à l’organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d’une séance d’information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l’envoi par l’outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 19 voix pour, 3 abstentions (M R. Gaudron, M M. Laqlii, Mme V. Wagner), 2 voix contre (M J-M. Triffaux, Mme M. Neuberg) d’approuver les modifications budgétaires n°2/2021 au service extraordinaire

Art. 1^{er}

D’arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l’exercice 2021 :

Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|---|--------------------------|-------------------------------|
| <i>Recettes totales exercice proprement dit</i> | 56.763.422,65 | 17.373.579,67 |

| | | |
|--|---------------|---------------|
| Dépenses totales exercice proprement dit | 56.715.248,53 | 16.826.836,51 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 48.174,12 | 546.743,16 |
| Recettes exercices antérieurs | 8.303.933,40 | 46.591.707,89 |
| Dépenses exercices antérieurs | 332.656,81 | 49.477.691,98 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 7.435.000,89 |
| Prélèvements en dépenses | 950.000,00 | 2.008.196,84 |
| Recettes globales | 65.067.356,05 | 71.400.288,45 |
| Dépenses globales | 57.997.905,34 | 68.312.725,33 |
| Boni / Mali global | 7.069.450,71 | 3.087.563,12 |

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

30. Approbation des comptes de l'asbl Arlon Centre-ville pour l'exercice 2020**Le Conseil communal :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2020 de l'asbl Arlon Centre-ville tel qu'ils ont été approuvés en séance de son Assemblée générale.

Vu que le bénéfice de l'exercice propre 2020 est de 10.561,14 euros ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

Emet un avis favorable aux comptes de l'exercice 2020 de l'ASBL Arlon Centre-Ville

+ + +

Madame Anne LAMESCH, intéressée par ce point, sort de séance.

+ + +

31. Remboursement du précompte immobilier au Cercle Saint Louis de Toernich pour l'année 2021**Le Conseil communal :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2021 ;

Vu que le Cercle Saint Louis de Toernich nous ont fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2021, ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

A l'unanimité

Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2021 au Cercle Saint Louis de Toernich pour un montant de 1.055,93€

+ + +

Madame Anne LAMESCH entre en séance avant la discussion du point.

+ + +

32. Octroi d'une subvention à la Croix-Rouge comme soutien aux personnes sinistrées lors des inondations du mois de juillet.

Monsieur MAGNUS – C'est un montant de 1.250 € qui était initialement prévu pour le feu d'artifice de la kermesse, mais comme celui-ci n'a pas eu lieu le Collège a estimé qu'on allait redistribuer cette somme aux gens qui étaient dans de très grandes difficultés suite aux inondations que nous avons connu pendant cet été.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 26 juillet 2021 a décidé de verser le montant correspondant à la prise en charge du feu d'artifice de la kermesse (1.250€) à la Croix-Rouge comme soutien aux personnes sinistrées lors des inondations de juillet 2021 ;

Considérant l'article 146/332-02, <<subside aux sinistrés des inondations 2021 >>, prévu lors de la prochaine modification budgétaire du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

A l'unanimité

Décide de faire bénéficier la Croix-Rouge des 1.250€ initialement prévu pour le feu d'artifice de la kermesse afin de venir en aide aux sinistrés des inondations de juillet 2021;

Décide que la subvention est engagée sur l'article 146/332-02, <<subside aux sinistrés des inondations 2021 >>, prévu lors de la prochaine modification budgétaire du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Décide que la liquidation est autorisée après validation de la modification budgétaire n°2, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

+ + +

Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS, intéressé par ce point, sort de séance.

+ + +

Monsieur Cédric LECLERCQ, intéressé par ce point, sort de séance.

+ + +

33. Octroi d'une subvention pour les petits-déjeuners des bénévoles lors de l'organisation de la 5ème édition du VTT urbain du 11 octobre 2021

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 6 septembre 2021 de Monsieur Christopher HALTER, chalter@husky.ca, Lions Club d'Arlon, sollicitant une aide financière pour l'organisation des petits-déjeuners pour les bénévoles lors de l'organisation de la 5^{ème} édition du VTT urbain qui se déroulera le 11 octobre 2021.

Considérant que le Collège communal en sa séance du 13 septembre 2021 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 200€, sous réserve de l'approbation du Conseil communal ;

Considérant l'article 762/33203-02, <<subsidés aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

A l'unanimité

- *Décide d'octroyer une subvention de 200€, pour l'organisation des petits-déjeuners pour les bénévoles lors de l'organisation de la 5^{ème} édition du VTT urbain qui se déroulera le 11 octobre 2021;*
- *Décide que la subvention est engagée sur 762/33203-02, <<subsidés aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;*

- Décide d'autoriser la liquidation des subventions dès réception des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.

+ + +

Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS entre en séance avant la discussion du point.

+ + +

Monsieur Cédric LECLERCQ entre en séance avant la discussion du point.

+ + +

34. Révision du montant de la subvention accordée à Vaccilux

Monsieur MAGNUS – L'honnêteté d'Eric Marotte sera toujours à la hauteur des responsabilités qui étaient les siennes puisqu'il nous avait demandé 1.000 € et qu'il demande 1.035 €. Il demande si on veut bien donner les 35,30 € de plus. Je crois que pour le travail qui a été fait personne ne pourra s'y opposer ou même s'abstenir.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 13 mai 2021 de Monsieur Eric Marotte, coordinateur du Centre de Vaccination Arlon concernant les chiffres du centre de vaccination d'Arlon et demande de soutien financier ;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 10 juin 2021 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 1.000 euros à Vaccilux, Planification Vaccination Luxembourg ;

Vu que le montant des factures transmises par Monsieur Marotte s'élève à 1.035,30€.

Vu l'article 871119/332-02, <<subsidés aux services de santé de proximité >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'au vu de la durée de la crise sanitaire, le Conseil communal souhaite affirmer son soutien pour les institutions œuvrant dans le domaine médical et paramédical, particulièrement sollicités en cette période ;

Vu que le centre de vaccination a ouvert ses portes le 16 mars 2021. Durant cette période, plus de 30.000 vaccins ont été administrés. Pour ce faire, 2 shifts se relaient par jour et chaque shift se compose de 2 médecins, 2 pharmaciens, 8 infirmiers, 4 bénévoles ainsi que 15 personnes chargés d'accueillir, de répondre aux questions, d'encoder l'arrivée et la vaccination des citoyens. Ces équipes de 30 personnes par demi-journée, travaillent également les jours fériés conscients de l'importance de leur tâche afin de contribuer à la lutte contre la pandémie.

A l'unanimité

- Décide de réviser le montant octroyer à Vaccilux Planification Vaccination Luxembourg et de l'adapter au montant total des factures transmise soit 1.035,30€ ;
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 871119/332-02, <<subsidés aux services de santé de proximité >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.

+ + +

Monsieur Henri MANIGART, intéressé par ce point, sort de séance.

+ + +

35. Octroi d'une subvention en numéraire à l'asbl Arlon Carnaval pour l'exercice 2021

Monsieur MAGNUS – Nous avons prévu l'année passée d'octroyer une subvention de 30.000 € à Arlon Carnaval, répartie en trois fois 10.000 €. On a fait ça l'année passée, cette année et encore l'année prochaine. Il faut savoir qu'ils avaient eu à l'époque des factures pour 128.000 €, notre aide est donc certainement la bienvenue. Mais ils vont devoir travailler dur au carnaval de l'année prochaine pour remplir un peu les caisses d'Arlon Carnaval, mais on est certain qu'ils y parviendront.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'article 763/33202-02/2020, subside à ARLON CARNAVAL, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Vu qu'ARLON CARNAVAL Asbl nous a transmis les justificatifs des dépenses qui sont couvertes par la subvention, à savoir des factures d'un montant total de 128.631,73€

A l'unanimité

- Décide d'autoriser la liquidation du subside d'un montant de 10.000€ à ARLON CARNAVAL Asbl;
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 763/33202-02/2020, Subside à ARLON CARNAVAL, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;
- Décide que la liquidation de la subvention est autorisée.

+ + +

Monsieur Henri MANIGART entre en séance avant la discussion du point.

+ + +

36. Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation "Clandestin Tattoo Shop" dans une cellule commerciale du centre-ville

Monsieur MAGNUS – Comme toujours ces primes communales font l'objet d'une commission qui s'est réunie et qui représente l'ensemble des partis politiques. La commission vous propose d'octroyer la subvention de 3.000 € pour ce commerçant de la Grand-Place.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement communal du 19 décembre 2017 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale du centre-ville d'Arlon

Considérant la problématique à laquelle sont confrontées de nombreuses villes, à savoir un nombre important de cellules commerciale vides en centre-ville ;

Considérant que la mise en place d'une prime communale à l'installation d'un commerce dans une cellule commerciale inoccupée est une aide significative pour les candidats « commerçant » et participe à la redynamisation du centre-ville, notamment par une plus grande variété de commerces et une attractivité ainsi renforcée ;

Vu le dossier introduit par le candidat-commerçant « Clandestin Tattoo Shop », Place du Docteur Hollenfeltz n°16 n°24 à 6700 Arlon ;

Attendu que le dossier a été présenté, examiné et validé par le jury de sélection valablement composé;

Considérant l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget 2021;

Attendu que les projets sélectionnés par le jury peuvent bénéficier d'une prime couvrant 60 % des investissements admis HTVA avec un maximum de 3.000 euros par prime ;

Vu que le candidat-commerçant a fourni des factures et des preuves de paiement.

A l'unanimité

- *Décide d'octroyer une subvention de 3.000 euros au candidat-commerçant : « Clandestin Tattoo Shop », Grand-Place n°24 à 6700 Arlon ;*
- *Décide que les différentes subventions seront engagées sur l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget 2021;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

37. Octroi et liquidation d'une prime pour l'installation "Knopes" dans une cellule commerciale du centre-ville

Monsieur MAGNUS – Ce n'est évidemment pas l'ancien Knopes que tout le monde connaît bien. Ici ce sont de nouveaux commerçants qui n'ont pas eu beaucoup de chance en reprenant ça pratiquement le mois où le Covid s'est déclaré. Je jury a également estimé qu'ils avaient droit à cette prime communale.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement communal du 19 décembre 2017 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale du centre-ville d'Arlon

Considérant la problématique à laquelle sont confrontées de nombreuses villes, à savoir un nombre important de cellules commerciale vides en centre-ville ;

Considérant que la mise en place d'une prime communale à l'installation d'un commerce dans une cellule commerciale inoccupée est une aide significative pour les candidats « commerçant » et participe à la redynamisation du centre-ville, notamment par une plus grande variété de commerces et une attractivité ainsi renforcée ;

Vu le dossier introduit par le candidat-commerçant « KNOPEs », Grand-Place n°24 à 6700 Arlon ;

Attendu que le dossier a été présenté, examiné et validé par le jury de sélection valablement composé;

Considérant l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget 2021;

Attendu que les projets sélectionnés par le jury peuvent bénéficier d'une prime couvrant 60 % des investissements admis HTVA avec un maximum de 3.000 euros par prime ;

Vu que le candidat-commerçant a fourni des factures et des preuves de paiement.

A l'unanimité

- *Décide d'octroyer une subvention de 2.328,14 euros au candidat-commerçant : « KNOPEs », Grand-Place n°24 à 6700 Arlon ;*
- *Décide que les différentes subventions seront engagées sur l'article 520/33202-01 du service ordinaire du budget 2021;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

39. Approbation du règlement communal de la redevance sur la vente de sacs destinés aux différentes collectes sélectives.

Madame LAMESCH – Pourquoi est-ce qu'on repasse devant vous pour cette redevance communale alors qu'elle est approuvée jusqu'au 31 décembre 2025 ? Parce qu'il y a certaines modifications. Ces modifications sont essentiellement liées à la collecte des P+MC.

On va retrouver d'abord 3 € pour les rouleaux de 20 sacs bleus 60 litres. Et alors l'apparition également de sacs bleus de 240 litres qui pourront être utilisés pour les manifestations. Ça c'est aussi quelque chose de positif.

Je pense que c'est aussi l'occasion de refaire un petit bilan par rapport à cette collecte des P+MC. C'est quelque chose d'important, et qui au vu de toutes les questions qu'on reçoit je pense impacte pas mal les gens, et c'est bien normal. Les changements dans les collectes de déchets c'est toujours importants.

Qu'est ce qui a changé pour Arlon puisque nous bénéficions déjà auparavant d'une collecte de PLC en porte à porte ? D'abord c'est qu'on peut mettre beaucoup plus d'emballages plastiques dans ce sac – donc à côté des bouteilles et des flacons on peut ajouter les barquettes, les ravieres, les pots, les tubes, les films et les sachets. Je pense que vous avez tous reçu le détail d'Idélux qui l'explique. C'est vrai qu'on peut toujours se poser beaucoup de questions, il y a pas mal de choses qui sont disponibles et ça va sans doute mettre un peu de temps à rentrer et à ce qu'on sache exactement ce qu'on peut mettre dans ces sacs.

La deuxième chose qui a changé c'est qu'on n'a plus d'accès pour ces matières au parc à conteneurs. Ça ce n'est pas un choix de l'intercommunale ni évidemment de la commune ; c'est aussi une imposition de Fost Plus puisqu'à travers les collectes sélectives ils estiment – et ça a été démontré au niveau de notre commune qui est pilote – capter 5kg de déchets en plus par équivalent habitant.

En tout cas ça donne de la place dans les parcs à conteneur pour développer de nouvelles filières de collectes et recyclage. Une expérience pilote va être mise en place pour la reprise et le recyclage des matelas. Là aussi Arlon sera commune pilote. Les matelas qui seront jugés recyclables vont être collectés dans un conteneur spécifique pour les protéger de la pluie. Et c'est lié au fait qu'il y a également une obligation de reprise de ces matelas. Et donc une asbl qui s'appelle Valumat doit mettre en place un certain nombre de choses pour récupérer vos matelas.

Une question évidemment très importante et qui revient beaucoup, c'est par rapport à la fréquence de collecte qui se fait toutes les deux semaines. C'est aussi quelque chose qui est imposée par Fost Plus et qui est d'application partout en Wallonie. Ce n'est pas spécifique à la Province du Luxembourg, et à nouveau l'intercommunale n'a pas eu vraiment le choix par rapport à ça. J'ai posé la question au dernier Conseil d'administration parce que c'est une question que tout le monde se pose en se disant « on a quand même beaucoup plus de PMC, est-ce que cette collecte va suffire ? » Je pense qu'il faut peut-être laisser un an pour voir un peu comment ça évolue, et puis il faudra revenir vers Fost Plus. Et il faut que les intercommunales se mettent ensemble pour voir si une collecte ne serait pas possible également l'autre semaine. Car je crois que cela va quand même poser certaines difficultés de garder les sacs parfois pendant deux semaines – voir plus, comme il n'y a pas de report des fériés cela peut aller jusqu'à peut-être un mois.

Ce qui est important c'est que cette deuxième collecte elle soit prise effectivement en charge par Fost Plus, et qu'il ne soit pas dit que si ce service veut être donné il se fasse sur fonds propres.

Je lisais par rapport à la consigne sur les cannettes et les bouteilles plastiques, qui si elle se met en place, pourrait aussi modifier la donne. Mais je lisais que les représentants de Fost Plus disaient que c'est le citoyen qui allait payer. La grande différence c'est que c'est le citoyen qui consomme effectivement les déchets qu'il va payer à travers Fost Plus et à travers le point vert. Alors que quand c'est une collecte qui est prise en charge par la Commune c'est chacun finalement qui participe à son financement, qu'il fasse l'effort de tri ou pas, qu'il fasse l'effort d'utiliser moins de déchets ou pas.

Question suivante – est-ce qu'il y aura une réduction importante de quantité dans les sacs gris ? C'est vrai que moi c'est l'impression que j'ai également. Maintenant si on regarde les chiffres, en 2020 on a collecté 3.815 tonnes de déchets de fraction résiduelle (les sacs gris) sur la Commune d'Arlon. Fost Plus estime que le passage aux PMC va ramener 8kg par habitant en plus, cela fait à la louche 240 tonnes. Ça veut dire qu'il resterait quand même encore 3.575 tonnes dans les sacs gris ; l'avenir nous dira ce qu'il en est, mais ce chiffre-là montre bien l'importance du zéro déchet. C'est vraiment une action qui est importante pour notre commune et pour sensibiliser aux alternatives.

Le zéro déchet, on en a déjà parlé, s'adresse aussi bien aux familles à travers la prime des langes lavables qui passera au point en huis-clos, à travers le festival Zéro Déchet qui a été organisé fin août, à travers tout ce qui est formation compostage et distribution de composteur, à travers des gourdes, fontaines à eau, des gobelets réutilisables, ... Des actions qui vont être développées à destination des nouveaux arrivants. Les actions au niveau des écoles sont importantes car c'est là que les bonnes habitudes se prennent, je crois. On doit vraiment avancer là-dedans, notamment par rapport au gaspillage alimentaire qui est aussi une source très importante de déchets. Également une convention avec les commerces pour réduire les conditionnements à usage unique et favoriser les conditionnements réutilisables.

On a aussi trouvé intéressant, et vous le verrez peut-être dans le tarif, d'ajouter des sacs gris de 30 L, plus petits et plus adaptés à des quantités moins importantes. Plus adaptés aussi à ceux qui ont moins de place pour stocker leurs déchets. Cela revient au même prix que les autres, soit la moitié.

Une question se pose peut-être aussi par rapport au prix des sacs : quand on voit les prix des sacs, on se dit que le sac bleu coûte 15 cents, ce qui n'est pas cher car on ne paye que le prix du sac, en gros, vu que c'est Fost Plus qui finance le reste de la filière ; par contre notre sac gris coûte 80 cents, qui reprennent une partie des coûts de collecte et de traitement – une grosse partie de la partie variable.

Cette collecte de PMC, s'il y a moins de sacs gris collectés, va in fine impacter favorablement notre coût réel. Mais dans quelle mesure ? Ça reste à voir, il faudra un petit peu de recul pour se rendre compte de ce qu'il en est.

Le règlement sur la redevance va arriver le mois prochain parce qu'on attend le coût réel pour l'établir. Ce que l'on peut déjà dire, c'est qu'il y aura la possibilité d'avoir des sacs bleus gratuits, en plus des sacs qui sont distribués gratuitement en fonction de la taxe qui est payée. On va évidemment intégrer la possibilité d'avoir des sacs bleus parce qu'il faut vraiment pousser cette collecte et ce recyclage.

Monsieur LAQLII – J'ai deux sentiments par rapport à ce changement de collecte. Mon 1^{er} est au niveau de l'information : j'ai rencontré beaucoup de gens qui ne savaient pas ce qu'il fallait mettre dedans. Au niveau de l'information, Idelux n'était pas à la hauteur, je pense.

Mon 2^{ème} est un sentiment général : j'ai l'impression que l'on gratte chaque fois et on retire de plus en plus de services rendus à la population. Au lieu de laisser la collecte et le parc ouvert pour la partie plastique, on ferme le parc et on fait la collecte une fois toutes les 2 semaines.

Concernant les sacs jaunes, est-ce qu'on en a à Arlon ? Cela coûte un peu plus cher mais on peut tout mettre dedans. Qu'est-ce que l'idéologie derrière cela ? Celui qui a de l'argent n'a pas besoin de trier ?

Madame LAMESCH - Les sacs jaunes sont destinés aux organisations et aux événements, et coûtent beaucoup plus chers. Effectivement ils ont été créés parce qu'il y avait de gros problèmes de tri au niveau de certaines organisations. L'idée ici est de dire « Vous payez, et derrière, on trie. » Mais ils ne sont réservés qu'aux organisations. C'est un peu un assouplissement pour les organisations. Maintenant, il y aura des sacs bleus de 240 L, et j'espère que ceux qui font ces organisations vont aussi faire cet effort de tri.

Pour revenir à la communication, on a l'impression que c'est toujours la même chose et que ce n'est jamais suffisant. On a quand même tous reçu un document papier chez nous, c'est quand même un effort important. Il y a eu aussi beaucoup de relais, on a fait le maximum. C'est vrai que les consignes sont un peu compliquées, il faut un peu se poser des questions existentielles devant son sac. Je crois qu'il y a un effort qui a été fait ; ce n'est jamais suffisant, on est d'accord.

Par rapport à cette impression que l'on retire des services, on est vraiment devant ce que Fost Plus impose, et je crois que ce n'est pas au niveau de l'intercommunale qu'il faut taper sur la table, mais plutôt à un niveau plus important. J'espère que ce sera fait, et je vous rejoins là-dessus.

Monsieur MAGNUS - J'entends ce que vous dites, Monsieur LAQLII, mais si je regarde les chiffres, on mettrait beaucoup plus dans les sacs gris et les sacs à fraction résiduelle auparavant que dans les sacs bleus. Le rouleau de 10 sacs gris de 60 L est à 8 euros, et le rouleau de 20 sacs bleus de 60 L – que l'on utilise beaucoup plus maintenant – est à 3 €. Si je prends pour 10 sacs, je suis à 1,50 €, alors que de l'autre côté je suis à 8 €. Ça va quand même avoir un impact sur le budget des ménages qui va être moins important. On peut aller plus loin : si on n'a rien à mettre dans le sac translucide parce qu'on achète différemment, qu'on n'a pas de bouteilles en plastique, etc. on va avoir une diminution fort importante de la consommation des sacs dans les ménages.

Monsieur LANDRAIN – J'ai discuté avec le préposé au parc à conteneurs, qui disait qu'on ne pouvait plus jeter des encombrants de moins de 30 cms, qu'il fallait des déchets divers. Je lui ai demandé où est-ce qu'on allait les jeter, et il m'a répondu dans les sacs gris. En fait c'est un retour qui va aller un peu à l'encontre de cette diminution du sac gris que l'on veut atteindre.

Madame LAMESCH - Cela fait déjà longtemps que c'est comme ça.

Monsieur LANDRAIN – Il me disait justement que personne ne respectait, donc qu'ils ne disaient rien. Mais que tôt ou tard ils allaient devoir l'imposer de manière ferme.

Madame LAMESCH - C'est plus une imposition d'Idelux par rapport au remplissage de leurs conteneurs. Je ne sais pas comment ils vont évoluer par rapport à cela, s'ils vont tolérer ou pas.

Monsieur LANDRAIN - Ces déchets vont donc revenir dans nos sacs gris, en fait.

Madame LAMESCH - De toute façon les déchets qui sont collectés dans le conteneur encombrants chez Idelux vont dans les mêmes types de filière, qu'ils soient incinérables ou non. Au niveau de la destination des déchets, c'est la même chose. Au niveau du coût, il ne faut pas croire, on paye aussi les parcs à conteneurs. Mais je suis d'accord avec vous.

Monsieur LANDRAIN – Une autre remarque : nous sommes passés d'un tri pour les PMC où on devait auparavant trier suivant le type de bouteilles, bouchons, etc. et maintenant on met tout dans le

sac bleu. C'est assez surprenant, mais je ne sais pas si nous avons des moyens de traitement de déchets si performants que ça.

Madame LAMESCH - Il y a une vidéo qui est pas mal faite et qui montre le centre de tri où vont les déchets PMC. On voit le tri des déchets qui se fait en partie par la densité, en partie par la couleur, et à la fin un tri manuel. C'est comme cela que l'on arrive à ce genre de chose, on fait confiance aux spécialistes par rapport à cela. Cela explique aussi par exemple que l'on doive mettre les bouteilles en plastique à plat plutôt que de les écraser. Je sais que ces changements sont toujours compliqués, qu'il faut beaucoup expliquer pourquoi on change, etc.

Monsieur MAGNUS - Pour rebondir sur les services à la population, comme le disait Madame LAMESCH, je crois par contre qu'il faut insister auprès de Fost Plus ou Idelux pour qu'ils passent plus souvent pour les sacs bleus. Vu qu'on aura plus dans les sacs bleus que dans les sacs gris, que va-t-on en faire ? Je pense notamment aux personnes qui ont des appartements. C'est peut-être aussi une réflexion que l'on doit amener au niveau d'Idelux Environnement.

Monsieur GAUDRON – Toujours sur la réflexion de Madame LAMESCH sur le fait que l'on doive mettre moins de 8 kg alors qu'on a l'impression de mettre beaucoup dans les sacs bleus, je pense que les nouvelles choses que l'on y met sont plus volumineuses sans avoir de poids. Je pense que ce n'est pas qu'une impression et qu'en effet, on met beaucoup de déchets maintenant dans ces sacs bleus.

Ce règlement dépend fortement du règlement taxes par ailleurs. Vous savez que par le passé nous avons toujours voté contre les règlements taxes ; la fois dernière on s'était abstenus parce qu'on trouvait que ça allait dans le bon sens. Ici, vu que c'est lié au règlement redevances, on s'abstiendra également.

Madame NEUBERG – Je voulais savoir si on avait un retour sur le ramassage des encombrants (à la demande, par téléphone, il faut fixer un rendez-vous, uniquement 4 fois par an) ? Je voulais savoir si c'était quelque chose qui fonctionne et si la population est réceptive ?

Madame LAMESCH - Il y a beaucoup de demandes, mais je n'ai pas vu les statistiques pour cette année. Nous allons les recevoir et on pourra faire le point le mois prochain. L'action que nous avons faite l'an dernier de proposer que les gens mettent un peu dans un esprit de donnerie a bien fonctionné aussi. Je pense que c'était un peu un manque de cette nouvelle collecte, que certains puissent passer récupérer ce qui les intéressait. C'est quelque chose que l'on refera également.

Monsieur MAGNUS - Je serais curieux de voir évoluer le cout vérité dans les années qui viennent par rapport à tout cela, pour voir comment cela va se passer. Il ne faut pas oublier que les sacs bleus sont ramassés « gratuitement » - rien n'est jamais gratuit - par Fost Plus, mais le reste, on paye.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162, 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et L3111-1 à L3151-1 ;

Vu les recommandations des circulaires relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone, pour les années 2021 et 2022 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 13 octobre 2021 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 13 octobre 2021 et joint en annexe;

Vu le Règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers arrêté en date du 14/11/2008;

Vu la nécessité pour la commune de se doter des moyens indispensables au bon exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide par 19 voix pour et 6 abstentions (M J-M. Triffaux, Mme M;Neuberg, Mme I. Champluvier, M R. Gaudron, M M. Laqlii , Mme V. Wagner)

Article 1^{er}

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31/12/2025, il est établi une redevance communale sur la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes spécifiques.

Article 2

La redevance est due par toute personne physique ou morale qui demande destinés des sacs aux différentes collectes sélectives.

Article 3

La redevance est fixée à :

- *4,00 le rouleau de 10 sacs de 30 litres destinés à recevoir la fraction résiduelle.*
- *8,00 € le rouleau de 10 sacs de 60 litres destinés à recevoir la fraction résiduelle.*
- *4,00 € le rouleau de 20 sacs de 20 litres destinés à la matière organique.*
- *3,00 € le rouleau de 20 sacs bleus translucides de 60 litres.*
- *6,00 € le rouleau de 10 sacs bleus translucides de 240 litres.*
- *20,00 € le rouleau de 10 sacs de 60 litres de couleurs jaunes destinés à recevoir tous les types de déchets sauf les déchets dangereux, verres et encombrants.*

Article 4

La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement au moment de la demande d'acquisition.

Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais inhérents à l'envoi du recommandé seront à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 € et seront recouvrés en même temps que le principal.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Article 6

A peine de nullité, les réclamations formulées à l'encontre de la présente redevance doivent être dûment motivées et introduites par écrit auprès du Collège communal dans le délai de 30 jours calendrier. Le point de départ de ce délai est le troisième jour ouvrable après la date d'envoi de la facture. Le Collège communal en accuse réception dans les 15 jours calendrier de sa réception.

La décision du Collège communal est notifiée par recommandé au redevable dans les 3 mois de la réception de la réclamation.

Article 7

Le présent règlement est transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;*
- *Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la redevance ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

39.1. Courrier de M. Romain GAUDRON, Chef de groupe Ecolo+, demandant au Collège communal de confirmer si le planning concernant la mobilité dans Sterpenich et la suppression du passage à niveau est toujours d'actualité, si des mesures sont prises pour répondre aux nuisances rencontrées notamment rue de Graas? (instauration d'une zone 30?) et est-il envisagé de remettre en place le passage piéton sis devant l'école libre à Sterpenich.

Monsieur GAUDRON - Dans les faits, c'était une question écrite au Collège et non au Conseil communal, mais il n'y a aucun souci si vous êtes prêts pour la reposer.

On sait tous qu'au niveau de Sterpenich il y a un fort trafic de transit dans le village. C'est un souci dont on est bien conscients. La fermeture du passage à niveau de Sterpenich règlera une bonne partie de ce problème. On sait que les travaux sont annoncés pour le printemps 2022, qu'ils vont durer un certain temps avec fermeture du passage courant 2023. Je voulais voir avec vous si ce timing était toujours d'actualité et si, en parallèle, il y aurait des mesures pour ne pas attendre 2023 pour améliorer un peu les conditions de circulation. Je pensais notamment à des radars préventifs, de zones 30, de passages de la police par rapport à des problèmes de parking sauvage.

Si je me souviens bien il y avait aussi une petite question complémentaire par rapport au passage pour piétons de la rue de Kleinbettingen devant l'école libre, qui n'est plus présent actuellement mais qui serait nécessaire pour la sécurité des enfants.

Monsieur MITRI – Merci pour votre question. Vous parlez d'un planning comme si quelque chose allait être fait, mais nous ne sommes pas du tout à ce stade. Si Infrabel le souhaite, et cela fait partie de leur programmation dans les infrastructures de fermeture des passages à niveau, malgré qu'ils aient pris contact avec le Collège et les riverains, rien n'est décidé du côté du Collège à ce stade, ni pour un planning, ni pour l'accord par rapport à la fermeture. C'est quelque chose qui demande le dépôt et l'acquisition d'un permis, et ensuite il y a un planning qui sera mis en œuvre. À ce stade il n'y a pas du tout de position du Collège par rapport au principe de fermeture. Malgré qu'Infrabel ait leur propre raison, pour une question de sécurité ou de vitesse, comme vous le dites la problématique d'une fermeture d'un passage à niveau dans une ville comme Arlon concerne en 1^{er} lieu les riverains. On sait très bien qu'ils sont impactés par le fait qu'il y ait un transit important à travers le village, et des solutions doivent exister. Mais la fermeture d'un passage est également la fermeture d'un axe routier important vers l'autoroute à partir d'une nationale, ou à partir de l'autoroute vers une nationale.

Ecolo peut nous aider à faire pression sur tous les décideurs du côté ministériel, que ce soit la SNCB ou Infrabel, pour trouver des solutions avant de mettre la pression pour une fermeture rapide avec un planning. Il faut examiner toutes les possibilités pour diminuer ces accès et transits, par exemple avec l'augmentation de la cadence des trains, le P+R, et prendre des décisions pour ensuite réfléchir à la fermeture du passage à niveau. Le Collège met un point important par rapport aux compensations concernant la fermeture de ce passage à niveau. Les compensations ne sont pas forcément financières, cela peut être des solutions d'accès à l'autoroute si on veut fermer ce passage à niveau. On ne peut pas décider du jour au lendemain, il faut trouver des solutions pour toute cette population qui traverse et qui crée des nuisances, et ces solutions s'étudient entre Infrabel, la SNCB et la ville, mais pas seulement. Il y a aussi les villes voisines comme Steinfort avec qui nous avons engagé un dialogue, les communes limitrophes comme Messancy également, ainsi que les riverains de Barnich et Sterpenich.

Actuellement nous sommes en contact quasi hebdomadaire avec Infrabel pour étudier toutes ces solutions de compensation et d'alternatives le jour où il y aura une décision ferme de la fermeture de ce passage à niveau. Nous ne pouvons pas couper cet accès comme ça, d'autres comme Weyler vont

être impactés sans qu'il y ait de solution proposée ni d'alternative étudiée pour éventuellement contourner ce passage à niveau. Concernant le planning, nous sommes actuellement à l'étude avec Infrabel, et rien n'est décidé.

Ce n'est pas pour cela que l'on ne va pas s'attarder sur des solutions pour apaiser les villages. Des solutions existent, vous les citez, et sont mises en œuvre : par exemple pour la rue de Grass, nous réalisons que la plus grande nuisance est le flux incessant. Tous les comptages que nous avons eus au niveau du PCM, Infrabel, ou encore cette semaine avec la base de données TomTom, montrent que la vitesse moyenne ou générale (85 km/h) ne dépasse pas les 50 km/h. Ce passage nuisible incessant des véhicules dans la rue de la Gendarmerie et surtout la rue de Grass, est très désagréable, et nous le comprenons. Les solutions que nous avons commencé à mettre en route montrent une efficacité relative sur les vitesses, grâce aux ralentisseurs avec chicane. On voit une différence de 10 km/h entre la rue de Grass et la rue de la Gendarmerie - au bénéfice de la rue de Grass au point de vue vitesse avec 40 km/h – dû au fait qu'il y ait une priorité de droite et la présence de ces ralentisseurs.

Mettre la vitesse à 30 km/h est mentionné dans le PCM et nous l'implémentons maintenant de plus en plus dans nos villages. Nous étudions également pour Sterpenich les radars, mais ce ne sont pas ceux où tant que la vitesse n'est pas à 30 km/h, cela ne fera pas de différence. On a beaucoup entendu parler et nous avons étudié la possibilité de mettre des caméras ANPR pour les plaques de voiture mais c'est extrêmement difficile à mettre en application sur le plan réglementaire.

Vous citez aussi la présence de la police pour les véhicules stationnés sur le trottoir. La police le fait de temps à autre avec ce qu'elle a comme moyen de disponibilité, et cela donne des résultats mais il suffit qu'elle ne soit pas là pour que ça recommence.

Voilà les moyens que l'on met en route. D'ailleurs le mois passé, au niveau de la rue de la Gendarmerie, nous avons voté une réglementation pour déplacer la zone 50 et diminuer la zone 90, pour permettre d'améliorer la limitation de vitesse sur ces axes. Nous sommes restés vigilants à tous ces aspects mais le plus grand problème est le revers de la médaille pour 60 % de nos citoyens qui ont un travail au Luxembourg. Il faut mettre les moyens mais cela n'incombe pas qu'à la ville d'Arlon, car nous mettons tout de notre côté. Cela doit venir aussi de la concertation avec le Grand-Duché, mais cela doit également se faire au niveau régional et fédéral. Il faut appliquer aussi les propositions du SMOT pour diminuer cette circulation de transit un peu partout, et surtout créer des infrastructures alternatives pour augmenter la phase modale des trains et des bus pour arriver au Grand-Duché.

Concernant le passage pour piétons, il existe toujours. Il n'est pas devant la porte de l'école mais il est mis de façon réglementaire à une dizaine de mètres de l'école libre pour permettre en même temps l'accès à l'école libre, avec un éclairage adapté, et permettre le passage pour les piétons venant du carrefour. Il faudrait peut-être le marquer à nouveau au même endroit, mais c'est une question d'entretien.

Il est important pour la sécurité routière d'assurer, pour ceux qui viennent du carrefour, qu'il y ait un passage pour piétons car c'était la place intermédiaire que la sécurité routière a proposée.

Monsieur GAUDRON - Je pense qu'il faut faire les deux : fermer au plus vite le passage à niveau, et en parallèle permettre de sortir de Sterpenich via le côté autoroutier.

Infrabel annonçait en septembre le timing de mars 2022. Est-ce qu'à ce jour vous avez reçu une demande de permis ou non ?

Monsieur MITRI - Rien. Ils ont leurs raisons, mais elles sont peut-être budgétaires, par des financements européens ou autres. C'est un dossier qui remonte déjà à des années, où ils avaient déjà

fait des propositions. Là ils ont accéléré le mouvement parce qu'ils ont leurs raisons sécuritaires et peut-être budgétaires.

Monsieur WALTZING – Je remercie Monsieur GAUDRON parce que, habitant Sterpenich, ça fait plaisir de voir qu'ECOLO s'intéresse à notre passage à niveau et à notre village. Je voudrais quand même attirer une attention particulière parce que je ne voudrais pas que le passage à niveau de Sterpenich devienne le P+R de Monsieur GILKINET, qui considérait que le P+R d'Arlon était un problème arlonais. Le passage à niveau de Sterpenich n'est pas un problème de Sterpenich. Si on zoome sur la rue de Grass, c'est certain qu'il faut fermer le passage à niveau ; si on fait un petit zoom arrière, on voit que Sterpenich est un carrefour et que l'on va fermer un axe sur les 4. Est-ce que la circulation va plus passer sur les 3 et rester identique ? Peut-être. Si on reprend encore un zoom en arrière, si on cherche une solution de déviation, il faut penser au village à côté. Le zoom inclut donc Barnich. Il ne faut pas que la solution que l'on trouverait pour Sterpenich déplace le problème à Barnich, et qui dit Barnich, avec un zoom arrière, dit Weyler et les autres villages. Si on prend un zoom encore plus haut, on se rend compte que la sortie d'autoroute à Sterpenich est une des 3 qui alimentent Arlon.

Je reprends encore un zoom : c'est 7.600 frontaliers qui passent la frontière chaque jour d'Arlon, plus les 20.000 qui passent chaque jour à la douane à Sterpenich, passage à niveau ou non. Si je reprends encore un zoom plus haut : il faut savoir que la sortie d'autoroute à Sterpenich est la seule en Wallonie qui débouche sur un village. Les autres sont des nationales. Alors pourquoi ne pas inclure la Région pour nous chercher une solution ? Parce que oui, il faut fermer le passage à niveau dans l'intérêt de notre petit village, mais réfléchissons-y et surtout pas dans la précipitation.

Monsieur MAGNUS – On peut encore rajouter que ce sont nos amis de Kleinbettingen, parce que nous les avons rencontrés à l'époque, le Bourgmestre et le 1^{er} Échevin Monsieur WAGNER – qui va devenir Bourgmestre – et qu'ils sont très inquiets. S'ils décident de dire que c'est une voie limitée à la circulation interne au village, et qu'ils décident de le faire appliquer en y mettant un policier, ça réduit encore le nombre de sorties possibles. C'est une discussion que nous continuons à avoir avec eux. Ils doivent nous trouver une solution alternative par rapport à cela, et je crois que l'ensemble des Conseillers communaux est bien d'accord avec cette philosophie.

Monsieur WALTZING - Si je peux me permettre, ce zoom peut inclure le Grand-Duché, et s'ils venaient à fermer leur passage à niveau, c'est avec eux qu'il faudrait trouver une solution unique. Cela ne servira à rien de faire un contournement à Arlon et un contournement à Kleinbettingen, mais peut-être qu'un contournement unique pourrait être financé par des fonds inter-régions.

Monsieur TRIFFAUX - L'impression que le Collège donne sur cette question est de se réveiller tardivement et un peu brutalement. Si Infrabel a été jusqu'à faire une information aux riverains sur sa prochaine fermeture du passage à niveau de Sterpenich, avec une seule solution alternative pour les piétons et les cyclistes, c'est parce qu'ils ont pensé que vous les laissiez faire. On a vécu des situations de ce genre à Stockem, notamment par le passé, où on ne les a pas laissés faire. Ils le savaient qu'il n'en était pas question, et ils ont été obligés de venir avec une solution alternative, avec voie carrossable pour les véhicules.

Je pense que lorsque vous avez vu la levée de bouclier qu'il y a eue de tout côté, non seulement des frontaliers mais également des gens du village qui se demandaient comment ils allaient faire sans solution, c'est à ce moment-là que vous avez pris conscience. Même réaction de la commune voisine grand-ducale qui était aussi très surprise de tout cela. C'est bien que vous en ayez pris conscience, c'est dommage que ça se soit passé de cette manière-là, mais mieux vaut tard que jamais.

Il existait quand même un projet avec un passage sous voies pour les voitures. Je ne dis pas que ça résolvait les problèmes pour l'autoroute, mais pour la circulation locale, il existait une solution. Je me rappelle qu'au niveau des anciens Collèges, c'était sur le papier.

Monsieur MAGNUS - L'analyse que vous faites de la situation n'est pas exacte. En effet j'ai aussi vécu la fermeture du passage à niveau de Stockem, mais nous n'étions pas dans la précipitation comme ici. Pourquoi est-ce qu'ils sont dans la précipitation ? Je ne crois pas que l'on trahit un secret en disant cela, c'est simplement parce qu'ils sont arrivés soudainement en nous disant qu'il faut que ça aille très vite parce qu'ils ont une sorte de queue de budget dans leur Fond européen. Ils ne nous disent pas de combien, mais ils nous ont dit du jour au lendemain « On a un montant X, on veut bien faire votre passage à niveau à Sterpenich. Est-ce que vous êtes d'accord ? » Il fallait presque leur répondre dans la semaine.

Monsieur TRIFFAUX - Ils font toujours comme cela, parce que ça leur coute moins cher.

Monsieur MAGNUS - Mais ça ne leur coutera pas moins cher avec ce qu'on est en train de négocier avec eux. Ils étaient dans la précipitation parce qu'il y avait des fonds européens qu'ils devaient dépenser. C'est la même chose avec les Fonds Feder tels que nous les connaissons dans les projets actuels.

Monsieur TRIFFAUX - À Stockem, c'était à l'époque du Bourgmestre Guy LARCIER. On leur a dit « Non, pas question ! » et ils le savaient. Mais ils essayent toujours de faire comme ça.

Monsieur MAGNUS - Je m'excuse mais j'étais là comme Bourgmestre quand ils sont venus nous voir. C'était au début de mon mandat. Juste pour dire simplement ici qu'ils ont des Fonds européens et des queues de budget qu'ils peuvent employer, et ils sont venus. Il a alors fallu pratiquement décider dans la semaine. On les a fait patienter. Ils ont voulu faire cette réunion avec les citoyens et ils les ont écoutés. Nous aussi, mais nous n'avons pas réagi différemment parce qu'on avait une autre réflexion. Non, nous sommes d'abord là pour écouter les citoyens, pour voir ce qu'ils disent et ce qu'ils pensent, surtout dans des villages comme Barnich et Sterpenich. Je crois que c'est important.

Madame NEUBERG - Ce point avait déjà été évoqué dans les Collèges précédents. Je me souviens que Monsieur BALON avait eu plusieurs réunions. C'est donc quelque chose qui est récurrent de législature en législature. Ce n'est donc pas une surprise pour le Collège actuel. Ça veut donc dire qu'il y a un travail de fond qui a été fait. Mais aujourd'hui vous êtes quand même un peu pris par surprise alors qu'il y a quand même tout un travail qui a été fait. C'est un peu dommage.

Monsieur MITRI – On avait convenu que c'était un sujet qui était connu. Mais ici, ils nous précipitaient.

Monsieur BALON – Tout d'abord la nécessité de fermer le passage pour piétons, la SNCB l'a déjà exprimé, c'est dangereux en 2020 : 9 morts sur des passages à niveau, 4 accidents graves, etc. Je peux comprendre leur volonté.

Par rapport à ce que vous dites sur le Collège qui s'y prend à la dernière minute, c'est faux. Nous avons eu une Commission de mobilité, si vous aviez été là, vous l'auriez peut-être vue, où nous avons déjà en préparation évoqué les possibilités, fait des propositions sur les alternatives possibles, et rediscuté. Effectivement l'alternative qui existait avant mais qui, pour plusieurs raisons, n'est peut-être pas la meilleure, a été rediscutée justement pour voir les autres possibilités avant de dire « On avait ce projet-là, il est bon, gardons-le. Passons par-là. C'est devant une école, ce n'est pas grave. » Non, ça a été analysé. Maintenant le Collège discute avec la SNCB pour trouver la meilleure alternative. Mais une fermeture doit être faite avec une alternative, et ça doit être discuté. Ce qui a été

fait en Commission pour proposer ; ce qui a été fait par le Collège maintenant ; ce que la SNCB a fait en essayant d'informer, peut-être de façon maladroite, les citoyens. Les décisions ne sont pas prises et la discussion continue. Je pense que c'est encore comme cela que ça doit se passer.

Monsieur MAGNUS – Merci pour ces explications et pour cette problématique qui n'est pas réglée aujourd'hui, mais qui le sera j'espère dans les semaines qui viennent, en négociations entre la ville et Infrabel.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier de M. Romain GAUDRON, Chef de groupe Ecolo+, demandant au Collège communal de confirmer si le planning concernant la mobilité dans Sterpenich et la suppression du passage à niveau est toujours d'actualité, si des mesures sont prises pour répondre aux nuisances rencontrées notamment rue de Graas? (instauration d'une zone 30?) et est-il envisagé de remettre en place le passage piéton sis devant l'école libre à Sterpenich ;

Etant donné que le Collège communal a décidé, en sa séance du 18 octobre 2021, de porter la question à l'ordre du jour du Conseil communal ;

A l'unanimité

Prend acte des explications données en séance.

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 22 heures et 42 minutes.*

+ + +